Dates d'application des principales dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Article de la loi	Dispositions	Entrée en vigueur
2	Réforme des compétences et du fonctionnement du CSFPT	Après les élections municipales de 2020 Projet de décret soumis au CSFPT du 16 octobre 2019
4	Comité social territorial	En vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique mesures transitoires à compter de la publication du/des décrets d'application et jusqu'au prochain renouvellement des instances Projet de décret(s) sur les modalités d'organisation et les compétences des CST, l'articulation entre CST et formation spécialisée (examen courant 2020)
5	Rapport social unique	A compter du 1er janvier 2021 Projet de décret soumis au CCFP du 6 février 2020
10 et 30	Commission administrative paritaire	Prochain renouvellement général des instances pour les modalités d'organisation des CAP L'avis préalable de la CAP est supprimé en cas de mutation et de transferts d'agents entre collectivités dès le 1er janvier 2020. Les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021. Projet de décret relatif aux lignes directrices de gestion et aux décisions individuelles relatives aux CAP soumis au CCFP du 17 octobre 2019
12	Commission consultative paritaire commune	En vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique
13	Organisation des instances représentatives du personnel en cas de fusion de collectivités ou d'établissements publics locaux	Lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique
15	Recrutement des agents contractuels sur emploi permanent	Projet de décret soumis au CCFP du 17 octobre 2019
16	Recrutement de contractuels pour les fonctions de DGS	Projet de décret soumis au CSFPT du 27 novembre 2019
17	Contrat de projet	Projet de décret soumis au CCFP du 10 décembre 2019
21	Elargissement des cas de recours au contrat dans la FPT notamment sur des	A compter du lendemain de la publication du décret sur la procédure de recrutement contractuel

	emplois à temps non complet	Projet de décret soumis au CSFPT du 16 octobre 2019
22	Remplacement d'agents indisponibles	A compter du lendemain de la publication de la loi
23	Indemnité de fin de contrat ("prime de précarité")	Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 Décret d'application en attente
27	Entretien professionnel	A compter du 1er janvier 2021, Applicabilité aux entretiens professionnels conduits au titre de l'année 2020
28	Rémunération des agents contractuels	A compter du lendemain de la publication de la loi
29	Modification des règles de détermination des régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale	A compter du lendemain de la publication de la loi
31	Echelle des sanctions disciplinaires	A compter du lendemain de la publication de la loi pour la mise en œuvre des sanctions Après le prochain renouvellement des instances pour les dispositions relatives au conseil de discipline
32	Suppression du conseil de discipline de recours	Le conseil de discipline de recours devra se prononcer sur les recours formés contre les sanctions disciplinaires intervenues avant la date de publication de la loi de transformation de la fonction publique
34	Renforcement des contrôles déontologiques dans la fonction publique	A compter du 1er février 2020 La commission de déontologie est saisie et examine les demandes faites jusqu'au 31 janvier 2020. L'absence d'avis de la commission dans un délai de 2 mois à compter de la saisine vaut avis de compatibilité. Les demandes présentées à compter du 1er février 2020 sont examinées par la HATPV Projet de décret soumis au CCFP du 10 décembre 2019
35	Composition et fonctionnement de la HATPV	A compter du 1er février 2020 Les mandats actuels des membres de la HATPV se poursuivent jusqu'à leur terme Les membres de la commission de déontologie demeurent en fonction jusqu'à la fin de l'examen des saisines (demandes faites jusqu'au 31 janvier 2020) Projet de décret soumis au CCFP du 10 décembre 2019
37	Publication annuelle des hautes rémunérations de la fonction publique	A compter du lendemain de la publication de la loi

40	Nouvelles missions des CDG en matière de médecine/Entretien bilan de carrière/période de préparation au reclassement/congé de proche aidant	à compter du lendemain de la publication de la loi projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'entretien de carrière en attente soumis au CCFP du 6 février 2020
41	Répartition du supplément familial de traitement en cas de séparation des parents	A compter du lendemain de la publication de la loi
45	Autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux	Projet de décret soumis au CCFP du 10 décembre 2019
46	Droit à l'allaitement sur le lieu de travail	A compter du lendemain de la publication de la loi
47	Harmonisation de la durée du travail dans la FPT	Un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes + entrée en application des nouvelles règles relatives au temps de travail au plus tard le 1er janvier suivant leur définition
49	Recours ponctuel au télétravail	A compter du lendemain de la publication de la loi Projet de décret soumis au CCFP du 6 février 2020
50	Rapport annuel et organisation territoriale du CNFPT – Compétences et organisation des centres de gestion	A compter du lendemain de la publication de la loi Après le prochain renouvellement général des conseils municipaux pour la mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation, de spécialisation Projets de décrets comprenant des mesures sur les CDG et le CNFPT soumis au CSFPT du 27 novembre 2019
51	Délégation de pouvoir au sein des centres de gestion	A compter du lendemain de la publication de la loi
56	Encadrement du droit de grève dans la fonction publique territoriale	A compter du lendemain de la publication de la loi
58	Droits acquis au titre du compte personnel de formation	A compter du lendemain de la publication de la loi pour la portabilité des droits acquis au titre du CPF pour les fonctionnaires intégrant le secteur privé Au plus tard le 1er janvier 2020 pour la modification des modalités d'alimentation du CPF et la portabilité des droits acquis au titre du CPF pour les salariés du secteur privé intégrant la fonction publique Projet de décret soumis au CCFP du 17 octobre 2019
62	Contribution financière du CNFPT au développement de l'apprentissage dans la	Contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020

	fonction publique territoriale	
64	Formation des agents publics aux fonctions de management	A compter du lendemain de la publication de la loi
66	Mobilité des fonctionnaires de l'Etat vers les deux autres versants de la FP	Application aux fonctionnaires de l'Etat dont la mise à disposition ou le détachement est prononcé ou renouvelé avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2020
70	Double détachement sur emploi fonctionnel pour accomplir une période de stage de formation	A compter du lendemain de la publication de la loi
71	Portabilité du CDI entre les trois versants de la FP	A compter du lendemain de la publication de la loi
72	Rupture conventionnelle et allocation chômage	Expérimentation d'une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 Projets de décrets soumis au CCFP du 14 novembre 2019
74	Encadrement des disponibilités pour suivre son conjoint ou son partenaire de PACS	A compter du 1er janvier 2020.
76	Détachement d'office en cas d'externalisation de service	A compter du lendemain de la publication de la loi Projet de décret soumis au CCFP du 6 février 2020
77	Fin de fonctions des DGS	A compter du lendemain de la publication de la loi
78	Prise en charge des FMPE	Le nouveau dispositif de prise en charge des FMPE s'applique aux agents pris en charge à compter du premier jour du deuxième mois suivant la promulgation de la loi. Pour les fonctionnaires pris en charge depuis moins de deux ans, la réduction de 10% par an de la rémunération débute deux ans après leur date de prise en charge Pour les fonctionnaires pris en charge depuis deux ans ou plus, la réduction de 10% par an entre en vigueur un an après la publication de la loi La prise en charge des fonctionnaires relevant depuis plus de dix ans, à la date de publication de la loi, du CNFPT ou du centre de gestion cesse dans un délai d'un an à compter de cette même date. Délai de six mois à compter de la publication de la loi pour élaborer le projet personnalisé destiné à favoriser le retour à l'emploi
79	Admission à la retraite des FMPE	A compter du lendemain de la publication de la loi Radiation des cadres d'office et admission à la retraite 6 mois après la publication de la loi pour les FMPE pris en charge à la même date et qui remplissent déjà les conditions

80	Egalité professionnelle hommes-femmes dans les trois versants de la FP	A compter du lendemain de la publication de la loi pour le dispositif de signalement Les plans d'action sont élaborés par les administrations au plus tard au 31 décembre 2020 Projets de décrets soumis au CCFP du 10 décembre
81	Inscription de l'état de grossesse dans les critères ne permettant aucune distinction entre les fonctionnaires	A compter du lendemain de la publication de la loi
82	Nominations équilibrées aux emplois de direction	Pour les collectivités territoriales et les EPCI, entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général de leurs assemblées délibérantes Pour le CNFPT entrée en vigueur à compter du renouvellement de son conseil d'administration Projet de décret soumis au CCFP du 10 décembre
83	Nominations équilibrées pour les jurys de concours et les instances de sélection	A compter du lendemain de la publication de la loi Projet de décret soumis au CCFP du 10 décembre
84	Inapplication du jour de carence aux agentes en situation de grossesse	A compter du lendemain de la publication de la loi
85	Congé parental/disponibilité de droit - Maintien des droits à avancement	A compter du lendemain de la publication de la loi En attente d'un projet de décret
89	Organisation des concours dans la FPT : limitation du nombre d'inscriptions/généralisation des concours sur titres	A compter du lendemain de la publication de la loi En attente de projets de décrets
90	Clarification et modernisation du droit applicable aux agents en situation de handicap	Le 1er janvier 2020, sauf la déclaration des employeurs publics comptant moins de 20 agents à temps plein ou leur équivalent qui entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat et, au plus tard, le 1er janvier 2022 Projet de décret soumis au CCFP du 6 février 2020
91	Expérimentation pour permettre la titularisation des apprentis en situation de handicap	Expérimentation pour une durée de 5 ans à compter de la publication de la loi de transformation de la fonction publique Projet de décret soumis au CCFP du 6 février 2020
92	Travailleurs en situation de handicap, aménagement des concours administratifs	A compter du lendemain de la publication de la loi Projet de décret soumis au CCFP du 6 février 2020
93	Expérimentation d'une promotion dérogatoire au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap	A compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 Projet de décret soumis au CCFP du 6 février 2020

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Loi de transformation de la fonction publique

Dispositions concernant le recrutement et les concours

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique publiée au Journal officiel du 7 août 2019 concerne de nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale. La gestion des ressources humaines va rapidement être impactée par ces nouvelles mesures législatives dont plusieurs dispositions nécessitent la publication d'une ordonnance ou d'un décret d'application.

Concernant les concours, l'article 89 de la loi vient modifier l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- **Développement des concours sur titres quelque soient les filières de la FPT**

Désormais, dans toutes les filières, les concours et examens professionnels pourront être organisés sur épreuves, ou consister en une sélection opérée par le jury au vu soit des titres, soit des titres et travaux des candidats. Cette sélection est complétée par un entretien oral avec le jury et, le cas échéant, par des épreuves complémentaires. Auparavant, cette disposition n'était prévue que pour les cadres d'emplois des filières sociale, médico-sociale et médico-technique.

- **Prohibition des multi-inscriptions**

L'article 36 comporte un nouvel alinéa :*"Lorsque plusieurs centres de gestion organisent un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade dont les épreuves ont lieu simultanément, les candidats ne peuvent pas figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les modalités d'accès au concours prévues aux 1° et 2° du présent article. Les modalités d'application du présent alinéa sont précisées par décret."*

Cette disposition limite l'admission à concourir auprès de plusieurs Centres de Gestion mais soulève des questions s'agissant des modalités d'application.

Cependant, cette disposition législative ne sera applicable que lorsque le décret d'application sera publié

La DGCL a engagé des recherches pour trouver la réponse à ce changement.

- **Ordonnances sur les modalités de recrutement**

L'article 59 de la loi habilite le gouvernement à légiférer par ordonnances pour dans un délai de 18 mois afin réformer les modalités de recrutement et de formation des fonctionnaires.

L'ordonnance concernera toute mesure visant à

2° En garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics, fondé notamment sur les capacités et le mérite, et dans le respect des spécificités des fonctions juridictionnelles, réformer les modalités de recrutement des corps et cadres d'emplois de catégorie A afin de diversifier leurs profils, harmoniser leur formation initiale, créer un tronc commun d'enseignements et développer leur formation continue afin d'accroître leur culture commune de l'action publique, aménager leur parcours de carrière en adaptant les modes de sélection et en favorisant les mobilités au sein de la fonction publique et vers le secteur privé ;

- **Aménagement des concours administratifs pour les personnes en situation de handicap**

L'article 92 de la loi vient modifier l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984.

Cette disposition vise à préciser les conditions d'aménagement des concours administratifs.

Ainsi, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens sont prévues afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires, précisées par eux, préalablement au déroulement des épreuves.

Des temps de repos suffisants sont accordés à ces candidats entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les conditions d'application de ces dérogations seront fixées par décret en Conseil d'État.

De plus, est supprimés la référence à la délivrance de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés pour faire bénéficier ces agents d'aménagements d'épreuves lors de recrutements .

Association Nationale des Directeurs
et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission concours de la FNCDG – Vendredi 4 octobre 2019
Point n° 3 – Bilan des concours de gardien-brigadier de police municipale – session 2018

Références législatives et règlementaires – concours de gardien brigadier de police municipale

Article 36 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2006-1391 du 16 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Arrêté du 25 octobre 1994 modifié, fixant le programme des matières des épreuves pour le recrutement des agents de police municipale

I.- Le contexte d'organisation et le calendrier

Le calendrier des concours s'établissait comme suit:

période de retrait des dossiers de candidature	**du 10 octobre au 8 novembre 2017**
date limite de dépôt des dossiers	**le 16 novembre 2017**
épreuves écrites	le **15 mai 2018**
tests psychotechniques	le **11 octobre 2018**

Douze centres de gestions ont organisé la session 2018 des concours de gardien-brigadier de police municipale, ouverte pour un total de **730 postes** (408 postes pour le concours externe, 202 postes pour le premier concours interne réservé aux ASVP et 120 postes pour le second concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité).

Région ou Interregion	Centres de gestion organisateurs
Grand Ouest	CDG 35 – CDG 76
Hauts de France	CDG 59
Grand Est	CDG 67
Auvergne Rhône Alpes	CDG 73
PACA /Corse	CDG 05 – CDG 06 – CDG 13 – CDG 2A
Nouvelle Aquitaine	CDG 40
Occitanie	CDG 11
Ile de France / Centre	CIG PC

Les épreuves écrites se sont déroulées le 15 mai 2018, sur la base de sujets nationaux élaborés par un groupe de travail composé de quelques centres de gestion organisateurs (CDG 06, 35, 40, 67, 76 et CIG PC). Le groupe de travail a au préalable élaboré les cadrages des épreuves, lesquels sont joints à la présente note.

Le calendrier d'élaboration des sujets a été arrêté comme suit :

Première réunion technique : 25 janvier 2018
Seconde réunion technique : 22 février 2018
Conférence des présidents : 22 mars 2018
Relecture des sujets : du 2 au 9 avril 2018
Reprise des sujets : du 9 au 13 avril 2018
Mise en ligne sur la plateforme sécurisée : le 13 avril 2018
Epreuves écrites le mardi 15 mai 2018

Le nombre total de candidats valablement inscrits s'est élevé à **9 411** (7 691 pour le concours externe, 1 191 pour le premier concours interne et 539 pour le second concours interne).

5 559 candidats se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité (4 255 pour le concours externe, 946 pour le premier concours interne et 358 pour le second concours interne).

L'absentéisme global s'établit donc à **40,93 %** (44,68 % pour le concours externe, 20,57 % pour le premier concours interne et 33,58 % pour le second concours interne), avec des variations significatives d'une région à l'autre, l'absentéisme le plus faible (34 %) ayant été constaté en Ile de France et le plus fort (52,58 %) dans les Hauts de France.

Au total, **1 345** candidats ont été déclarés admissibles (**830** pour le concours externe, **369** pour le premier concours interne et **146** pour le second concours interne).

1 267 candidats se sont présentés aux tests psychotechniques, **1 266** aux épreuves sportives et **1 213** aux épreuves orales.

93 candidats ont été éliminés par le sport.

627 candidats ont été déclarés admis à l'issue des opérations de concours.

II - Les conditions d'inscription aux concours

1) Les conditions générales

- Nationalité française **à la date de la 1ère preuve** (uniquement pour les concours de gardien-brigadier de police municipale - prérogative de puissance publique) : attestation sur l'honneur signée par le candidat

- Jouissance des droits civiques : attestation sur l'honneur signée par le candidat

- Absence de condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions : vérification par l'autorité de nomination

- Position régulière au regard des obligations du service national de l'état concerné : attestation sur l'honneur signée par le candidat

- Aptitude physique pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap : vérification par l'autorité de nomination

- Etre âgé **de 18 ans à la publication de la liste d'aptitude** (condition spécifique pour les concours de GBPM) – Article 3 du statut particulier : « (…) Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum ».

2) Les conditions particulières

Les conditions particulières d'inscription dans les trois voies de concours sont définies à l'article 4 du décret portant statut particulier :

« Sont inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 3 les candidats déclarés admis :
1° A un concours externe ouvert, pour 50 % au moins du nombre des postes à pourvoir, **aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

2° A un premier concours interne ouvert, pour 30 % au plus du nombre des postes à pourvoir, aux agents publics de la fonction publique territoriale **exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique** ;

3° A un deuxième concours interne ouvert, pour 20 % au plus du nombre des postes à pourvoir, aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure **exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.**

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats de l'un des autres concours.
Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves sont fixées par décret. Le programme des épreuves est fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales. »

En outre les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité à la clôture des inscriptions (article 8 du décret n° 2013-593)

Article L 4145-1 du code de la Défense :

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale comprend :

1° Les officiers et les sous-officiers de gendarmerie ;
2° Les officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale et les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
3° Les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale ;
4° Les officiers, sous-officiers et militaires du rang réservistes de la gendarmerie nationale.

Les officiers, sous-officiers et militaires du rang réservistes de la gendarmerie nationale renforcent les unités d'active, individuellement ou en formations constituées. Employés par priorité dans des fonctions opérationnelles, ils participent aussi aux fonctions de soutien.

Article L 411-5 du code de la sécurité intérieure :

Pour développer des activités répondant à des besoins non satisfaits, l'Etat peut faire appel à des **agents âgés de dix-huit à moins de trente ans**, recrutés **en qualité de contractuels de droit public** pour une période de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, afin **d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale**.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. Il définit notamment les missions des adjoints de sécurité ainsi que les conditions d'évaluation des activités concernées.

a) Le concours externe

Il est ouvert, **pour 50 % au moins** du nombre des postes à pourvoir, aux **candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Conditions dérogatoires :

Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants (qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés) sont dispensés de toutes conditions de diplômes, de même que les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports publiée au JO.

La condition de diplôme étant « généraliste », l'autorité organisatrice du concours est compétente pour statuer sur les demandes d'équivalence déposées par les candidats qui ne seraient pas titulaires des diplômes requis.

Certains centres de gestion appliquent à la lettre l'article 6 du décret n° 2007-196 et ne retiennent que les activités professionnelles exercées dans la catégorie socioprofessionnelle 53 (agents de surveillance).

Article 6 du décret n° 2007-196 :

« Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise. (…)

Cependant, le groupe de travail ANDCDG consacré aux équivalences de diplôme avait considéré que les catégories socioprofessionnelles **classées de 1 à 6 dans la nomenclature PCS-ESE 2003** devaient être retenues, dans la mesure où le concours requérait un niveau général de formation et où toutes les spécialités de diplôme étaient acceptées (cf compte-rendu du groupe de travail REP – 10 octobre 2007).

Les demandes d'équivalence seront donc instruites conformément aux préconisations du groupe de travail ANDCDG : les activités professionnelles exercées dans les catégories socioprofessionnelles de 1 à 6 étant recevables.

A noter que le certificat de formation générale peut être considéré comme un titre d'un niveau immédiatement inférieur au niveau V, permettant ainsi de ramener à 2 ans la durée de l'expérience professionnelle nécessaire.

Le **SSIAP1** et le **SSIAP2**, compte tenu du nombre d'heure de formation, ne peuvent être considérés comme suffisant **par contre le SSIAP3 est assimilable à un titre de niveau IV *(service de sécurité incendie et d'assistance à la personne)***

Le BEPC et le Brevet des collèges sont recevables pour le concours externe de gardien-brigadier de police municipale.

b) Le premier concours interne

Peuvent se présenter au premier concours **interne les agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier 2018**, **des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique** (donc depuis le 1er janvier 2016).

Les conditions sont relativement restrictives. Seuls sont recevables les services publics effectués dans la FPT en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Les services effectués en qualité d'ASVP contractuel dans la FPT sont donc recevables.

Les candidats doivent **exercer** les fonctions d'ASVP depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année du concours**, et non avoir exercé (en poste).**

Les candidats devront donc **être en fonction d'ASVP à la clôture des inscriptions** et **exercer au 1er janvier 2018, depuis au moins deux ans**, les fonctions d'**ASVP**. Ces éléments devront être attestés par la collectivité employeur sur l'Etat des services (cf. modèle d'état des services figurant dans le dossier d'inscription du 1er concours interne).

Les fonctions d'ASVP pourront être certifiées par la fiche de poste ou par une attestation de l'employeur. Pour ce faire, il pourrait être utile d'intégrer un formulaire au dossier d'inscription, précisant que le candidat occupe bien un poste d'ASVP.

Le candidat devra également s'engager (une question lui sera posée dans le dossier d'inscription) à prévenir le centre de gestion **si son contrat était interrompu entre la clôture des inscriptions et le 1er janvier 2018**.

Les périodes effectuées en contrat aidé sont à prendre en compte (Conseil d'État, N°363482, 1er octobre 2014) **si l'employeur est une collectivité territoriale, et si les missions sont celles d'un agent de surveillance de la voie publique.**

En revanche les candidats en contrats aidés à la clôture des inscriptions ne peuvent être admis à concourir (cf Note du GT harmonisation des pratiques)

Dès lors, il semble que cette jurisprudence doive être appliquée dans un contexte similaire à celui dans lequel elle a été rendue ; elle n'est pas transposable à toutes les situations. Autrement dit, seuls les agents ayant acquis la qualité de fonctionnaire peuvent comptabiliser la période effectuée en contrat aidé de droit privé pour se présenter à un examen professionnel de promotion interne (avancement de grade a priori exclu en l'état de la réflexion) ou à un concours interne de la fonction publique.
Toutefois, un agent contractuel de droit public peut également se présenter à un concours interne.

Les tableaux élaborés par le GT harmonisation des pratiques devront être complétés pour intégrer les deux nouveaux concours internes de gardien brigadier de police municipale.

Les périodes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne sont pas recevables pour le premier concours interne.

c) <u>Le second concours interne</u>

Peuvent se présenter au second concours interne :

1) **les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale** (qq soit le grade)
2) **les agents âgés de dix-huit à moins de trente ans (au moment de la signature de son contrat) recrutés en qualité de contractuels de droit public** pour une période de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, **afin d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale**

Exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours (donc depuis le 1er janvier 2017).

Cumul des services de volontaire des armées dans la GN et d'adjoint de sécurité dans la PN possible (y compris les années de formation en tant que cadet).

Pour cette voie de concours aussi les conditions sont relativement restrictives.

Sont donc recevables les candidatures des volontaires des armées en service au sein de la gendarmerie nationale.

Le volontariat dans les armées est un contrat d'un an renouvelable 4 fois au maximum qui permet à un(e) volontaire de se confronter au métier des armes. Les volontaires au sein de la Gendarmerie nationale peuvent être maintenus en service pour une année supplémentaire (donc 5 ans au maximum).

Pour être volontaire dans les armées, il faut remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- avoir entre 17 ans et 26 ans à la date de dépôt de la demande ;
- être reconnu apte physiquement et médicalement ;
- être en règle avec les obligations du service national.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire ne doit pas porter de mentions incompatibles avec les fonctions exercées.

À l'issue d'une formation militaire initiale, le volontaire participe aux missions de l'unité dans laquelle il est affecté, au sein de l'Armée de Terre, de l'Air de la Marine nationale ou de la Gendarmerie. Le volontaire peut également servir dans les autres directions et services du ministère des Armées.

Ne pourront ici être retenus que les volontaires participant **aux missions de la Gendarmerie**.

Il ne faut pas confondre le **volontariat dans les armées avec l'engagement volontaire dans les armées**, qui correspond à la signature d'un contrat de soldat professionnel.

- **Les candidats devront fournir une copie des contrats de volontariat.**
- **Les contrats devront être en cours à la clôture des inscriptions.**

Les services de réserviste dans la gendarmerie ne sont pas pris en compte.

Sont également recevables les candidatures des adjoints de sécurité en mission auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale.

L'adjoint de sécurité (ADS) est un contractuel de droit public. Il assiste les fonctionnaires de police dans l'exercice des missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes. Doté d'un uniforme, il participe à l'accueil et à l'information du public, fait des patrouilles et contribue au développement de la sécurité.

L'adjoint de sécurité bénéficie d'une formation professionnelle de 12 semaines en école de police, complétée de 2 semaines de stage d'adaptation dans son service d'affectation. Il bénéficie d'une formation continue pour développer ses compétences professionnelles.

Son contrat est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

La copie du ou des contrats sera réclamée au candidat. Comme pour le premier concours interne, ce dernier devra s'engager à prévenir le centre de gestion si son contrat était interrompu entre la clôture des inscriptions et le 1er janvier 2018.

Le groupe de travail s'est mis d'accord pour ne pas vérifier la condition d'âge, les contrats d'adjoint de sécurité ne concernant effectivement que des jeunes âgés de 18 à 29 ans.

Un cumul semble possible, pour l'accès au second concours interne, entre des périodes en qualité de volontaire des armées auprès de la Gendarmerie Nationale et des périodes en qualité d'adjoint de sécurité.

En revanche il n'est pas possible de cumuler des périodes en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et des périodes de gendarme adjoint volontaire (GAV) ou d'adjoint de sécurité en mission auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale.

Les membres du groupe de travail se sont par ailleurs mis d'accord sur les points suivants :

- pas de bascule entre les différentes voies de concours après la clôture des inscriptions
- bascule possible si la demande est formulée par le candidat avant la clôture des inscriptions.

Il semble que les pratiques concernant les demandes de changement de voies de concours formulées par les candidats divergent d'un centre de gestion à l'autre. Certains CDG (comme par exemple le CDG 67) refusent en effet les demandes effectuées avant la clôture des inscriptions mais après la date limite de retrait des dossiers.

La question devra être approfondie en commission recrutement.

Les participants se sont demandé si l'emploi du terme « exerçant » conduisait à exclure les périodes de congé parental de la computation des services requis. La réponse est non, en référence à la définition de la notion de services effectifs, à savoir « périodes pendant lesquelles un agent a exercé ses fonctions **ou est réputé les avoir exercé** ».

Le congé parental peut donc être considéré comme du service effectif la première année.

Les corrigés des épreuves de la session précédente ne seront pas diffusés sur les sites internet des organisateurs.

Lors de la création des concours sur le logiciel Alliance, les centres de gestion sont invités à vérifier attentivement le barème des épreuves sportives. Pour le calcul des points d'âge, il conviendra de renseigner la rubrique « date d'ouverture » en y faisant figurer la date de la 1ère épreuve (à savoir le 15 mai 2018).

Il est décidé de ne pas communiquer sur les tests psychotechniques. Seul l'horaire de début pourra être indiqué, les tests n'ayant pas de durée.

Pour l'entretien des deux concours internes, seul le document retraçant l'expérience professionnelle sera soumis au jury. Les candidats n'auront pas la possibilité d'y adjoindre d'autres éléments.

Un document retraçant l'expérience professionnelle « vide » sera recevable **à condition d'être signé par le candidat**.

Il sera précisé dans la convocation aux épreuves (écrites, orale, sportives et tests psychotechniques) que les candidats devront se présenter en tenue civile uniquement.

III- Les épreuves écrites

Le concours externe de gardien-brigadier de police municipale comporte deux épreuves écrites d'admissibilité :

- La **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. (Durée : 1H30 ; coeff 3)
 Programme : *cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.*

- La **réponse**, à partir d'un texte remis aux candidats, **à des questions** sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (Durée : 1H ; coeff 2)

Les candidats des deux concours internes subissent une unique épreuve écrite qui consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (Durée : 2H ; coeff 3)
Programme : *cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.*

Le sujet de français du concours externe reposait sur un article du journal Libération consacré aux pratiques d'alcoolisation ultra rapide.

Le sujet de rapport du concours externe traitait d'un dépôt d'ordure effectué à l'aide d'un véhicule.

Le sujet de rapport des deux concours internes traitait quant à lui d'un vol à l'arraché perpétré à l'encontre d'une personne âgée.

Les épreuves écrites se sont déroulées le 15 mai 2018, aux mêmes horaires dans tous les centres de gestion organisateurs.

IV Les épreuves sportives

Le décret n°2013-593 dispose, en son article 18, que ‘’ (…) tout candidat qui ne participe pas à l’une des épreuves obligatoires est éliminé’’, épreuve obligatoire signifiant épreuve non facultative.

Ainsi, les candidats empêchés de subir les épreuves physiques pour raison médicale et les candidats absents seront éliminés.

Le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d’accès et aux modalités d’organisation du concours fixe que ‘Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent ».

Les candidates enceintes n’ont donc pas à se présenter aux épreuves dès lors qu’elles ont produit un certificat médical attestant de leur état avant le jour des épreuves physiques.

Si les épreuves sportives ont lieu avant le terme du congé de maternité (10 semaines après l’accouchement) il semble possible d’accorder la dérogation « femme enceinte », à partir du moment où l’incapacité à pratiquer une activité sportive est dûment attestée par un certificat médical.

Les épreuves sont organisées selon les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d’athlétisme et de natation.

Tout candidat qui se présenterait dans une tenue non adaptée aux épreuves ne pourrait participer.

Fixés par arrêté ministériel, les barèmes requièrent des qualités sportives.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d’un demi-point par année d’âge au-dessus de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l’âge des candidats étant apprécié à la date d’ouverture du concours, c’est-à-dire à la date de la première épreuve. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Hommes :

Note	100 M	Saut en hauteur (cm)	Saut en longueur (m)	Lancer de poids	Natation
20	11”7	168	6,00	11,50	0’33”
19	11”8	165	5,90	11,00	0’35
18	11”9	162	5,80	10,50	0’37”
17	12”1	159	5,60	10,00	0’39”
16	12”2	155	5,40	9,55	0’41”
15	12”4	151	5,20	9,10	0’43”
14	12”6	147	5,00	8,65	0’45”
13	12”7	143	4,80	8,20	0’47”5
12	12”9	138	4,60	7,75	0’50”
11	13”1	133	4,40	7,30	0’53”
10	13”3	128	4,20	6,90	0’56”
9	13”4	123	4,00	6,50	1’00”
8	13”6	118	3,80	6,15	1’05”
7	13”8	113	3,60	5,80	1’10”
6	14”	108	3,40	5,45	1’15”
5	14”2	103	3,20	5,15	1’20”
4	14”4	98	3,00	4,85	1’30”
3	14”6	93	2,80	4,55	1’50”
2	14”8	88	2,60	4,25	50 m(*)
1	15”	83	2,40	4,00	25 m (*)

(*) Sans limite de temps

Femmes :

	Note	100 M	Saut en hauteur (cm)	Saut en longueur (m)	Lancer de poids	Natation
	20	13”3	135	4,20	8,00	0’38”
	19	13”5	133	4,10	7,75	0’40”
	18	13”7	131	4,00	7,50	0’42”
	17	13”8	129	3,90	7,25	0’45”
	16	14”	127	3,80	7,00	0’48”
	15	14”2	125	3,70	6,75	0’51”
	14	14”4	122	3,60	6,50	0’54”
	13	14”6	119	3,50	6,25	0’58”
	12	14”8	116	3,40	6,00	1’02”
	11	15”	113	3,30	5,75	1’06”
	10	15”2	110	3,15	5,50	1’10”
	9	15”4	107	3,00	5,25	1’15”
	8	15”6	103	2,85	5,00	1’20”
	7	15”8	99	2,70	4,75	1’26”
	6	16”	95	2,55	4,50	1’32”
	5	16”3	91	2,40	4,25	1’38”
	4	16”6	87	2,20	4,00	1’44”
	3	16”8	83	2,00	3,75	1’50”
	2	17”	79	1,80	3,50	50 m (*)
	1	17”3	75	1,60	3,25	25 m (*)

(*) Sans limite de temps

Il est conseillé de présenter brièvement l’organisation, en rappelant aux candidats le déroulement de chaque atelier (nombre d’essais, faux départs, etc…)

1) La course à pied (100 mètres)

Après un échauffement de 10 à 15 minutes, les candidats sont dirigés vers le départ de la course, qui a lieu sur piste. Ils courent par séries préétablies, à raison d'un candidat par couloir tracé sur la piste.

L'utilisation des starting-blocks est laissée à l'appréciation des candidats, qui peuvent utiliser des pointes s'ils le souhaitent.

Le départ est donné au moyen d'un pistolet ou d'un clapet. Un chronométreur est affecté à la mesure de la performance de chaque candidat et un superviseur chronomètre l'ensemble des temps de la série. Une personne est affectée à la vérification des faux départs.

Cette épreuve ne donne évidemment lieu qu'à un seul essai.

Lorsque cette épreuve est la première subie, tous les candidats disposent d'un temps de récupération avant d'aborder l'épreuve optionnelle.

2) Le saut en hauteur

Les candidats disposent d'un temps d'échauffement avant le début de l'épreuve.

L'épreuve commence par le saut de la hauteur (prévue au barème) désirée par la totalité des candidats.

Chaque candidat dispose, par hauteur prévue au barème, de **trois essais effectués non consécutivement** : le premier candidat effectue son premier saut, puis le second candidat, etc. Lorsque tous les candidats ont effectué leur premier saut, ils effectuent dans le même ordre leur deuxième essai s'ils ont échoué, etc.

La meilleure performance est seule retenue pour l'attribution des points.

3) La natation (50 mètres)

Un échauffement de 10 minutes est prévu avant le début de l'épreuve. Les candidats concourent par séries préétablies à raison d'un candidat par couloir.

Le départ est impérativement un départ plongé depuis le plot prévu à cet effet ou, le cas échéant, en cas de difficultés du candidat, un départ sauté depuis ce plot.

Un chronométreur est affecté à la mesure de la performance de chaque candidat et un superviseur chronomètre l'ensemble des temps de la série. Lorsque l'épreuve est organisée dans un bassin de 25 mètres, une personne est affectée à la vérification du virage aux 25 mètres, les candidats devant impérativement toucher le bord au moment du retournement.

Cette épreuve ne donne évidemment lieu qu'à un seul essai.

4) Le lancer de poids (hommes : 6 kg ; femmes : 4 kg)

Les candidats disposent d'un temps d'échauffement avant le début de l'épreuve. Ils sont appelés par séries successives.

Une étiquette métallique numérotée, destinée à repérer les lancers, est affectée à chaque candidat. Ils effectuent, à tour de rôle leurs **3 essais non consécutifs**.

Une mesure est effectuée après le 1er essai de chaque candidat de la série et notée sur la fiche des performances. Lors des 2ème et 3ème essais, l'étiquette est déplacée et une mesure effectuée uniquement si le nouvel essai se traduit par une amélioration de la performance.

Une sortie par l'avant de l'aire de lancer entraîne la non prise en compte de la performance au titre de cet essai.

La meilleure performance est seule retenue pour l'attribution des points.

5) Le saut en longueur

Les candidats disposent d'un temps d'échauffement avant le début de l'épreuve.

Ils effectuent leurs **trois essais non consécutivement**.

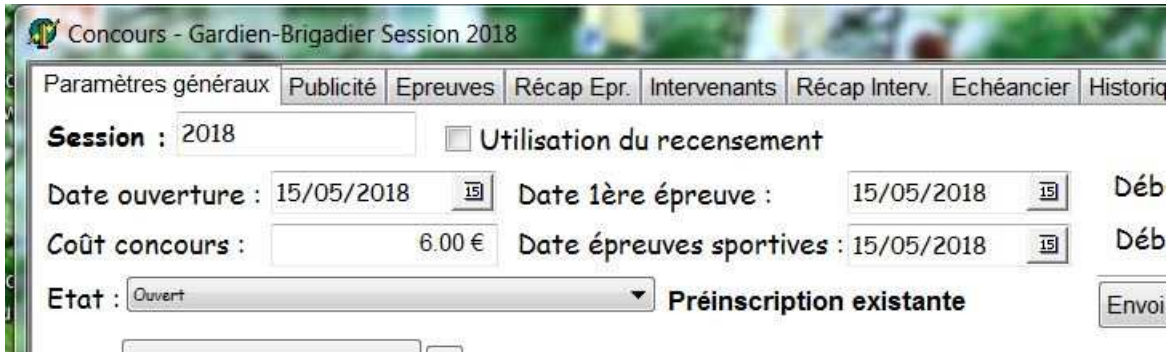
Pour le premier essai, les candidats sautent les uns après les autres, conformément à l'ordre de la liste d'émargement. Il en est de même pour les essais suivants.

La meilleure performance est seule retenue pour l'attribution des points.

Les centres organisateurs ont tenté de coordonner leurs pratiques concernant l'organisation des épreuves sportives. Les points suivants ont été actés :

- Tolérance d'un seul faux départ par candidat, aussi bien pour la course que pour la natation (il semblait en effet compliqué, pour un concours de la FPT, d'éliminer d'emblée un candidat à l'origine d'un faux départ)
- Pour la natation, tolérance d'un départ « sauté » à partir du plot
- Les candidats sont autorisés à changer de nage en cours d'épreuve
- Dans la mesure du possible, présence de 6 chronométreurs (1 par ligne d'eau) et d'un chronométreur superviseur chargé de prendre en « double » les temps des 6 lignes d'eau
- Pour le contrôle des virages 2 juges contrôlent chacun 3 lignes d'eau
- Pour que le virage soit conforme, il faut qu'une partie du corps du nageur (en général le pied ou la main) touche le bord. La « bascule » n'est pas obligatoire.

Concernant le paramétrage du logiciel pour le bon calcul des points d'âge pour les épreuves sportives, il convient de faire figurer (dans la loupe) la date des épreuves écrites dans les trois rubriques prévues :



Si le paramétrage n'a pas été effectué correctement au départ, il convient, après avoir modifié les dates dans la loupe, de valider (**retour chariot**) à nouveau toutes les performances saisies.

Certains candidats victimes de claquages n'ont pas été en capacité de franchir la ligne d'arrivée, ils ont donc abandonné la course.
Leur performance n'a pas été relevée. Il leur a été demandé d'acter de leur abandon en signant le relevé de performance.

D'une manière générale, pour éviter les contestations, il est conseillé de demander aux candidats de systématiquement signer en face de leur performance.

V Les tests psychotechniques

a) caractère obligatoire des tests psychotechniques

Si les tests psychotechniques ne sont ni éliminatoires ni notés, et s'ils ne constituent pas à proprement parler une épreuve, on peut néanmoins considérer qu'ils sont **obligatoires** (article 3 du décret n° 94-932 : « Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Ces derniers **passent**, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury **disposent** lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible. »).
Ce caractère obligatoire des tests psychotechniques a d'ailleurs été confirmé par un mail du CSFPT adressé au CDG 77, organisateur de la session 2016 du concours externe.

Dès lors, le jury pourra prononcer l'élimination d'un candidat absent aux tests au motif qu'il n'a pas respecté la règlementation du concours.
Pour autant, un candidat absent aux tests devra néanmoins être convoqué aux épreuves orales (de même qu'un candidat qui aura obtenu une note éliminatoire aux épreuves sportives). C'est en effet le jury qui arrête définitivement les notes. L'autorité organisatrice ne peut préjuger de la décision du jury et anticiper l'élimination du candidat.

En effet l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 qui prévoit que « (…)Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé », relève de la section 1 du chapitre III du décret, cette section est intitulée « Composition et attributions du jury ».

Les candidats absents aux tests psychotechniques devront être convoqués à l'entretien. Il est envisageable de rappeler les termes de l'article 18 dans la convocation afin de les dissuader de se présenter.

Si un candidat absent aux tests se présentait quand même à l'oral, il faudrait que le jury l'auditionne et le note. En revanche au moment du jury d'admission ce candidat devra être éliminé.

A noter que certains centres de gestion, pour des raisons d'organisation, ont choisi de ne pas convoquer à l'oral les candidats absents aux tests psychotechniques.

b) Déroulement des tests

Chaque psychologue dispose d'un cahier de consignes élaboré par l'ECPA. Ces consignes tiennent lieu de discours. Elles doivent être lues dans leur intégralité avant le démarrage de chaque test. Le psychologue devra s'assurer que tous les candidats ont bien compris les consignes car leur respect conditionne le bon déroulement des tests.

Les tests ne sont pas effectués individuellement auprès d'un psychologue. Il s'agit de tests écrits (cases à cocher type QCM). Ils sont par la suite analysés informatiquement, avec une approche multifactorielle. Les résultats sont référés à la population présente lors de leur réalisation.

Les « alertes » concernent donc les particularités du sujet par rapport à la population présente, et non par rapport à la population globale ou par rapport à une norme sociale. Ce qui implique qu'une personne qui a plusieurs « alertes » se différenciera des autres candidats, parfois sur un versus négatif, parfois sur un versus positif.

Un candidat ayant par exemple 5 alertes sera soit en décalage important avec les conditions requises à l'exercice de la fonction, soit un candidat ayant de très bonnes compétences.

Les alertes permettent donc d'indiquer au jury les aspects à confirmer ou infirmer lors de l'entretien à travers des mises en situation.

Exemples de mises en situation par type d'alerte :

Alertes	Mises en situation
Adaptabilité	Mobilité professionnelle, mobilité inter service Comment envisagez-vous votre intégration dans un nouveau poste ?
Sens relationnel-Aptitude au dialogue	Les temps de missions sont-ils des temps d'échanges ?
Discrétion et obligation de réserve	Constat d'un collègue alcoolisé sur son poste Réaction face à un contrôle positif d'un élu à l'alcootest
Disponibilité	Demande d'être en service sur un roulement de nuit pendant des temps de sous effectifs.
Maitrise de soi	Réaction face un usager qui crache au sol en passant devant vous.
Goût pour le travail en équipe	Collègue avec lequel n'existe aucune affinité et aucun dialogue, comment envisager un travail en binôme.
Honnêteté, intégrité	Demande d'un élu de ne plus verbaliser la rue commerçante.
Faire face à des problèmes complexes et savoir les résoudre	Réaction face à deux usagers en conflit sur la voie publique. Qui solliciter face à la demande du maire de ne pas verbaliser le 24 décembre ?
Compréhension et interprétation de données verbales et non verbales	Situation dans laquelle l'agent ne maitrise pas le protocole : quelle réaction ? comment y remédier ?
Savoir anticiper les conséquences de ses actes avant de les exécuter	Réaction face à un usager énervé et insultant.

Le temps alloué aux candidats pour les 4 tests (15, 18 et 2 fois 30 mn) est supérieur à la durée nécessaire pour les mener à bien.

Il a été également prévu d'allouer 10 mn supplémentaires en fin d'épreuve, aux candidats qui en feraient la demande.

Ces tests ne font l'objet d'aucun aménagement particulier pour les candidats porteurs de handicap.

Aucun candidat ne peut quitter la salle d'épreuve avant qu'une heure ne se soit écoulée depuis le début des tests.

En ce qui concerne **l'autorisation donnée aux candidats de pouvoir sortir au bout d'une heure**, cette mesure avait été prise lors de l'élaboration du marché, afin de garantir la non diffusion des tests si le démarrage des épreuves devait être décalé en cas de problèmes dans les transports en commun, de retard du psychologue ou de tout autre problème ne permettant pas de commencer les épreuves à l'heure prévue. **Il convient de respecter cette consigne qui doit être lue par le psychologue** ou son représentant (se reporter au cahier de consignes).

Bien évidemment, un candidat peut faire le choix de partir avant la fin des tests. Les tests du candidat ne seront certes pas exploitables, mais ce candidat ne sera pas éliminé car il aura participé aux tests. A noter que les tests ne seront pas non plus exploitables si un candidat décale ses réponses sans s'en rendre compte, ou s'il ne répond pas à l'intégralité des questions.

Lorsqu'il y a beaucoup de candidats, il est conseillé, pour faciliter ensuite l'envoi des tests, de placer les candidats par ordre alphabétique (utiliser des étiquettes). Les tests doivent en effet être classés par ordre alphabétique avant l'envoi.

VI Les épreuves d'entretien

Il n'a pas semblé nécessaire aux organisateurs, s'agissant d'un concours de catégorie C, d'aller jusqu'à harmoniser les grilles d'entretien des épreuves orales, d'autant que les centres de gestion ne le font pas non plus pour les concours de catégorie A et B relevant de la cellule pédagogique nationale.

Centre de gestion	Centre de gestion :	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents épreuves écrites	Nombre d'admissibles	Seuil d'admissibilité	Présents aux tests psychotechniques	Présents aux épreuves sportives	Nombre de candidats éliminés par le sport	Présents aux oraux	Nombre d'admis	Seuil d'admission
CDG 76	Concours externe	15	301	173	36	13,50	33	35	2	33	18	13,58
	Concours interne ASVP	5	18	14	7	13,00	7	7	0	7	5	12,92
	Concours interne GAV	5	11	8	2	13,00	2	2	0	2	2	13,25
Total CDG 76		**25**	**330**	**195**	**45**		**42**	**44**	**2**	**42**	**25**	
CDG 73	Concours externe	23	621	336	54	12,20	49	48	5	47	30	12,00
	Concours interne ASVP	12	107	84	24	11,00	24	24	2	22	12	11,00
	Concours interne GAV	8	46	33	9	11,00	7	7	1	7	1	12,00
Total CDG 73		**43**	**774**	**453**	**87**		**80**	**79**	**8**	**76**	**43**	
CDG 40	Concours externe	15	529	295	35	14,00	32	32	0	32	19	13,00
	Concours interne ASVP	9	42	34	19	12,00	19	19	0	18	8	12,50
	Concours interne GAV	6	35	23	10	12,00	8	8	0	8	3	12,50
Total CDG 40		**30**	**606**	**352**	**64**		**59**	**59**	**0**	**58**	**30**	
CDG 35	Concours externe	13	387	177	35	14,00	32	31	1	29	13	14,11
	Concours interne ASVP	7	25	21	15	12,00	15	15	0	15	7	12,96
	Concours interne GAV	5	31	20	16	12,50	14	13	1	13	5	15,17
Total CDG 35		**25**	**443**	**218**	**66**		**61**	**59**	**2**	**57**	**25**	
CDG 11	Concours externe	54	1189	687	112	14,30	107	107	6	105	54	13,25
	Concours interne ASVP	25	110	85	59	11,00	57	57	0	57	27	12,40
	Concours interne GAV	5	60	29	14	11,00	13	13	0	12	3	11,70
Total CDG 11		**84**	**1359**	**801**	**185**		**177**	**177**	**6**	**174**	**84**	
CDG 67	Concours externe	24	572	292	71	11,00	62	61	5	59	25	11,61
	Concours interne ASVP	12	46	40	18	10,00	18	18	0	18	11	62,50 points
	Concours interne GAV	4	58	48	13	10,00	12	12	1	11	4	67 points
Total CDG 67		**40**	**676**	**380**	**102**		**92**	**91**	**6**	**88**	**40**	
CDG 59	Concours externe	19	775	344	38	13,25	35	35	1	34	19	11,97
	Concours interne ASVP	10	63	52	20	13,00	20	20	0	20	10	12,42
	Concours interne GAV	7	52	26	15	13,00	15	15	0	13	7	11,83
Total CDG 59		**36**	**890**	**422**	**73**		**70**	**70**	**1**	**67**	**36**	
CDG 05	Concours externe	5	131	70		12,50		14	0	14	4	12,00
	Concours interne ASVP	3	30	16		12,00		12	0	12	5	12,33
	Concours interne GAV	2	8	5		13,00		4	1	4	1	12,00
Total CDG 05		**10**	**169**	**91**	**0**		**0**	**30**	**1**	**30**	**10**	
CDG 06	Concours externe	58	482	270	111	12,00	105	103	3	102	58	12,67
	Concours interne ASVP	15	99	65	29	12,00	28	27	1	27	15	12,29
	Concours interne GAV	10	56	27	19	12,00	17	17	1	17	10	10,38
CDG 13	Concours externe	18	894	544	54	13,50	52	54	4	52	18	14,48
	Concours interne ASVP	10	73	57	20	13,00	19	19	0	19	10	11,78
	Concours interne GAV	7	61	45	18	13,50	16	18	3	17	7	12,32
CDG 2A	Concours externe	9	60	34								
	Concours interne ASVP	4	8	7								
	Concours interne GAV	1	1	1								
CIG PC	Concours externe	155	1740	1033	270	12,00	255	256	33	249	134	12,00
	Concours interne ASVP	90	570	471	146	12,50	141	140	17	138	69	12,00
	Concours interne GAV	60	120	93	26	12,50	23	23	5	23	13	12,00
TOTAL	Concours externe	408	7681	4255	816		762	776	60	756	392	
	Concours interne ASVP	202	1191	946	357		348	358	20	353	179	
	Concours interne GAV	120	539	358	142		127	132	13	104	56	
TOTAL GENERAL		730	9411									

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - COUT FINANCIER

Spécialité	Discipline	Mise à disposition des locaux	Coût de la rémunération des intervenants	Coût des frais d'hébergement et de déplacements des intervenants	Coût des repas pris lors du déroulement des épreuves (jury, surveillants, élèves, agents centre organisateur)	Coût de la surveillance des épreuves (uniquement agents extérieurs au centre organisateur)	Coût de la location du matériel	Coût de l'accord des pianos	Coût de la gratification ou rémunération accordée aux élèves-sujets	Autres (à préciser)	Coût global de l'opération	Si autres, préciser :
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	198,49 €	7 561,00 €	334,48 €	813,29 €	- €	- €	- €	- €	9 377,60 €	21 576,13 €	Frais idnirects - utilisation salles CIG - Frais de fonctionnement , affranchissement, personnel
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	- €	10 542,81 €	2 529,42 €	1 220,00 €	- €	- €	- €	892,80 €	- €	15 185,03 €	
MUSIQUE	Accompagnement musique	1 548,80 €	15 792,56 €	4 599,17 €	1 319,25 €	814,91 €	230,00 €		4 044,94 €	13 961,97 €	42 664,97 €	frais administratifs - frais indirects - frais personnel concours - frais divers
	Accompagnement danse	- €	9 000,58 €	4 819,94 €		- €	- €	180,00 €	100,00 €		14 100,52 €	hors frais personnel non calculés à ce jour
TOTAL		**1 747,29 €**	**42 896,95 €**	**12 283,01 €**	**3 352,54 €**	**814,91 €**	**230,00 €**	**180,00 €**	**5 037,74 €**	**23 339,57 €**	**89 882,01 €**	

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Spécialité	Discipline	Nombre de journées consacrées aux épreuves du concours externe	Nombre de journées consacrées aux épreuves du concours interne	Nombre de journées consacrées aux épreuves du TC	Nombre total de journées consacrées au concours	Nombre de personnels du CDG ou CIG ayant travaillé sur ces concours	Nombre de contentieux	Motif des contentieux
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	4	0,5	0	4,5	3	0	
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	3	3		6	2,5	0	
MUSIQUE	Accompagnement musique	6	4	4	14	3	0	
	Accompagnement danse	4	2	0	6	4	0	
TOTAL		**17**	**13,5**	**4**	**30,5**	**12,5**	**0**	

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - MESURES DEROGATOIRES - CONCOURS EXTERNE

Spécialité	Discipline	Nombre de candidats autorisés à concourir-Externe	Concours Externe candidats ayant bénéficié de mesures dérogatoires :-Nombre total de candidats	Taux de candidats relevant des mesures dérogatoires par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir	Concours Externe - Candidats ayant bénéficié de mesures dérogatoires :-au titre de : pères ou mères de trois enfants et plus	Concours externe - Candidats ayant bénéficié de mesures dérogatoires :-au titre de : sportifs de haut niveau
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	22	0	0,00	0	0
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	65	3	1,95	3	0
MUSIQUE	Accompagnement musique	19	0	0,00	0	0
	Accompagnement danse	71	1	0,71	1	0
TOTAL		177	4	7,08	4	0

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - PARTENARIATS POUR L'ORGANISATION DES EPREUVES

Spécialité	Discipline	Avez-vous mis en place un partenariat avec un conservatoire ?	Avec quel établissement	Le partenariat était-il ?	Indiquer les implications :- implication du directeur du conservatoire	Indiquer les implications :- implication du professeur de la classe ou des classes ayant participé à lépreuve pédagogique	Nombre d'élèves utilisés 1er cycle :	Nombre d'élèves utilisés 2èmr cycle :	Total élèves mobilisés	Location de matériel spécifique	si oui lequel :	Gratification attribuée aux élèves-sujets	si oui, sous quelle forme ?
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	oui	CRC Chatou	Payant	OUI	OUI	0 (aucun candidat admissible)	0 (aucun candidat admissible)	0	non		non	
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	oui	Ecole supérieure d'art et de design (TALM) de Tours	gratuit	oui	oui	13	0	13	non		oui	rémunération par demi-journée
MUSIQUE	Accompagnement musique	oui	CRR de Lille et CRD de Maubeuge	Payant pour Lille - Gratuit pour Maubeuge	OUI	OUI	2	4	6	non		oui	rémunération + 16 ans - bon illicado pour les moins de 16 ans
	Accompagnement danse	oui	Conservatoire de Carcassonne	gratuit	OUI	OUI	0	4	4	non		oui	bons cadeaux Cultura
TOTAL													

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - TAUX DE PRESENCE ADMISSIBILITE

Spécialité	Discipline	Nombre de candidats autorisés à concourir-Interne	Nombre de candidats autorisés à concourir-TC	Total de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présents à l'admissibilité ou de dossiers examinés-Interne	Nombre de candidats présents à l'admissibilité ou de dossiers examinés-TC	Total de candidats présents à l'admissibilité	Taux de présence
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	2	0	2	1	0	1	50,00
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	33	6	39	33	6	39	100,00
MUSIQUE	Accompagnement musique	18	4	22	16	3	19	86,36
	Accompagnement danse	14	0	14	14	0	14	100,00
	TOTAL	**67**	**10**	**77**	**64**	**9**	**73**	**94,81**

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - TAUX DE PRESENCE ADMISSION

Spécialité	Discipline	Nombre de candidats autorisés à concourir ou admissibles - Externe	Nombre de candidats admissibles- Interne	Nombre de candidats admissibles- TC	Nombre de présents à l'épreuve d'admission Externe	Nombre de présents aux épreuves d'admission Interne	Nombre de présents aux épreuves d'admission TC	Taux de présence - Externe	Taux de présence - Interne	Taux de présence - TC
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	22	0	0	19	0	0	86,36	0,00	0,00
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	65	14	0	47	13	0	72,31	92,86	0
MUSIQUE	Accompagnement musique	71	13	3	59	13	3	83,10	100,00	100,00
	Accompagnement danse	19	12	0	19	11	0	100,00	91,67	0,00
	TOTAL	**177**	**39**	**3**	**144**	**37**	**3**	**81,36**	**94,87**	**100,00**

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - PROFILS CANDIDATS INTERNE

Spécialité	Discipline	Nombre de candidats autorisés à concourir-interne	ATEA contractuel	Autre grade	Grades concernés
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	2	2		
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	33	6	27	Adjoint animation - Adjoint administratif - Adjoint du patrimoine - Adjoint technique - Secrétaire administratif - Agent de maîtrise
MUSIQUE	Accompagnement musique	18	8	10	ATEA Pal 1ère ou 2ème classe
	Accompagnement danse	14	12	2	ATEA Pal 1ère ou 2ème classe
TOTAL		67	28	39	

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - REP - RED - CNFPT - CONCOURS EXTERNE

Spécialité	Discipline	Concours Externe - Nombre total de candidats	Concours Externe - Nombre de candidats ayant obtenu un avis favorable	Taux d'avis favorables	Concours Externe - au titre de : équivalence de diplôme uniquement	Concours externe - au titre de : diplôme + expérience professionnelle	Concours Externe - au titre de : expérience professionnelle uniquement
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	6	4	66,67	0	4	0
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	NR	11		10	1	0
MUSIQUE	Accompagnement musique	NR	11		1	10	0
	Accompagnement danse	9	9	100,00	X	X	
TOTAL			**35**				

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - RESULTATS ADMISSIBILITE

Spécialité	Discipline	Nombre de postes-Interne - TC	Nombre de candidats autorisés à concourir-Interne - TC	Nombre de candidats présents à l'admissibilité ou de dossiers examinés (arts plastiques)	Seuil(s) d'admissibilité-Interne	Nombre de candidats admissibles	Taux de réussite (admissibles / dossiers examinés ou présents)	Ratio admissible / nombre de postes
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	15	2	1	10 / 20	0	0,00	0,00
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	48	39	39	10 / 20	14	35,90	29,17
MUSIQUE	Accompagnement musique	260	22	19	10 / 20	16	84,21	6,15
	Accompagnement danse	16	14	14	10 / 20	12	85,71	75,00
	TOTAL	339	77	73		42	57,53	12,39

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - RESULTATS ADMISSON

Spécialité	Discipline	Nombre de postes - Externe	Nombre de candidats autorisés à concourir- Externe	Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	Seuil(s) d'admission- Externe	Nombre de candidats admis- Externe	Taux de réussite (admis / autorisés à concourir)
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	16	22	19,00	11 / 20	13	59,09
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	24	65	47,00	10 / 20	31	47,69
MUSIQUE	Accompagnement musique	259	71	59,00	10 / 20	44	61,97
	Accompagnement danse	14	19	19,00	10 / 20	18	94,74
TOTAL		313	177	144,00		106	59,89

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2019 - RESULTATS ADMISSION - CONCOURS INTERNE - TC

Spécialité	Discipline	Nombre de postes- Interne - TC	Nombre de candidats autorisés à concourir- Interne - TC	Nombre de candidats présents à l'admissibilité ou de dossiers examinés- Interne - TC	Seuil(s) d'admissibilité- Interne - TC	Nombre de candidats admissibles- Interne - TC	Nombre de présents aux épreuves d'admission Interne - TC	Seuil(s) d'admission- Interne - TC	Nombre de candidats admis- Interne - TC	Taux de réussite (admis / admissibles)	Taux de réussite (admis / autorisés à concourir)
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	15	2	1	10 / 20	0	0	0	0	0,00	0,00
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	23	39	39	10 / 20	14	13	10,67 / 20	10	71,43	25,64
MUSIQUE	Accompagnement musique	260	22	19	10 / 20	16	16	10,30/ 20 INT - 13,50 / 20 TC	13	81,25	59,09
	Accompagnement danse	14	14	14	10 / 20	12	11	10 / 20	11	91,67	78,57
	TOTAL	312	77	73		42	40		34	80,95	44,16

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - TAUX DE COUVERTURE DU NOMBRE DE POSTES

Spécialité	Discipline	Nombre de postes - Externe	Nombre de postes-Interne	Nombre de postes-TC	Total Nombre de postes	Nombre de candidats admis-Externe	Nombre de candidats admis-Interne	Nombre de candidats admis-TC	Total Nombre de candidats admis	Taux de couverture du nombre de postes
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	16	12	3	31	13	0	0	13	41,94
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	24	18	5	47	31	10	0	41	87,23
MUSIQUE	Accompagnement musique	259	208	52	519	44	11	2	57	10,98
	Accompagnement danse	14	11	3	28	18	11	0	29	103,57
TOTAL		313	249	63	625	106	32	2	140	22,40

EXAMEN PROFESSIONNEL ATEA PAL 2ème CLASSE - BILAN SESSION 2018 - COMPOSITION DES JURYS

CDG ORGANISATEUR	Qualités des personnes représentant le Ministère de la Culture	Représentant CNFPT Préciser le grade de l'agent ou sa qualité :	Préciser le grade du représentant de la CAP de catégorie B	Nombre de membres du jury	Hommes	Femmes	Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?	Si oui, combien ?
CDG 13	M. GAUSSEN Directeur ESA Montpellier - M. VIGNERON Directeur CFMI Aix en Provence	Agent retraité du CNFPT	ATEA Pal de 1ère classe	9	5	4	oui	4	3 élus - 1 fonctionnaire enseignant en conservatoire	non	
CDG 87	M MIGARD -M. BLANC Inspecteur honoraire	ATEA dans un syndicat de musique	Technicien	12	7	5	oui	3	2 représentants du Ministère de la culture - 1 professeur honoraire d'orgue	non	
CDG 14	M MILLET Directeur CRR Angers - M SOULES Directeur CRR Versailles	ATEA Pal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	6	3	3	oui	2	représentants du Ministère de la culture	non	
CDG 25	Mme SIERRA-MARKIEWICZ Inspectrice - M. DUBOIS Directeur CRR Strasbourg	Elu local	ATEA Pal 1ère classe	9	4	5	oui	6	Elu - PEA - atea Pal 2ème classe - Ministère culture	non	
CDG 30	M. BOYER Directeur adjoint CRR Grand Aviignon - Mme Kirchstetter Directrice Ecole Beaux arts de Nimes	Attaché principal	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	9	5	4	oui	2	PEA retraité - Représentant Ministère culture	non	
CDG 77	M. VANDENBOGAERDE Inspecteur honoraire - Mme CRESTE Inspectrice	Attaché de conservation du patrimoine	ATEA Pal de 1ère classe	9	5	4	oui	1	1 ATEA Pal de 1ère classe	non	
TOTAL				54	29	25		18			

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - COMPOSITION DES JURYS

Spécialité	Discipline	Nom des Représentants du Ministère de la Culture	Qualité de la personne représentant le CNFPT	préciser le grade de l'agent ou sa qualité :	Préciser le grade du représentant de la CAP de catégorie A	Nombre de membres du jury -pour le concours externe	Nombre de membres du jury -pour le concours interne	Nombre de membres du jury -pour le concours TC	Avez-vous utilisé des membres du jury communs ?	Dans quelle proportion ? En %	Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	DESTRIBATS Anne Sophie inspectrice - KASIC Gilles - Directeur CRD	Agent retraité du CNFPT	Ancienne responsable prépa concours	Animatrice territoriale	15	15	15	oui	100%	OUI	2	1 élu local et 1 PQ (PEA contractuel)	non
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	BOULBES Carole (PEA ENSA) - MANCI Isabelle Inspectrice	Autre	Directeur général de l'école supérieure d'art et de design Tours	ATEA Pal de 1ère classe	9	9	9	oui	100%	oui	5	Directeur école d'art et de design d'ANGERS - directrice adjointe TALM - 1 ATEA Pal 1ère classe TALM - 1 PEA ENSA - 1 inspectrice	non
MUSIQUE	Accompagnement musique	BRAEM Didier - DUCRET Victoria - HUMETZ Bruno - CROSSET Michel	Agent permanent CNFPT	Attaché principal	ETAPS en externe - Redacteur en int - tc	11	12	12	oui	2 membres	non			non
	Accompagnement danse	LABORIE Pascale Inspectrice	Autre	PEA	Rédacteur principal de 1ère classe	9	9	0	oui	100%	oui	3	2 personnalités qualifiées dont le représent du Ministère - 1 élu local de la région	non
TOTAL						44	45	36						
							80							

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

COMPOSITION DES JURYS

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nom et qualité des représentants du Ministère de la Culture	Qualité de la personne représentant le CNFPT	Grade du représentant de la CAP de catégorie B	Nombre de membres du jury - pour le concours externe	Nombre de membres du jury - pour le concours interne	Nombre de membres du jury - pour le TC	Avez-vous utilisé des membres du jury communs ?	Dans quelle proportion ? En %	Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	
	Violon	CDG 44	M. REVEL Inspecteur honoraire - M. BAUMGARTNER Directeur du département musique Pole Sup Bretagne Pays de la Loire	Responsable du département arts plastiques à la maison des arts de St Herblain	Assistant de conservation du patrimoine	30	30	30	oui	100%	oui	6	PEA Violon	non			
	Alto	CDG 35	M. POTIER Directeur conservatoire La Roche sur Yon - Mme POTIEZ DUCRET Directrice conservatoire Tourcoing	ATEA Pal	ATEA Pal de 1ère classe	6	6	6	oui	100%	oui	1	représentant Ministère	non			
	Violoncelle	CDG 54	Mme HERVE LEBON Directrice CRR Reims - Mme AMODEO - Directrice Ecole sup musique Bourgogne Franche Comté	Agent permanent du CNF¨PT pour le concours externe - Professeur émérite Université de Lorraine pour les concours int et TC	Assistante de conservation du patrimoine principal de 2ème classe pour les concours interne et TC - Technicien principal de 1ère classe concours externe	21	12	12	non		oui	7	2 élus locaux - 4 PEA (violoncelle) 1 PEA retraité	non			
	Contrebasse	CDG 76	M. TRONCHE inspecteur honoraire - Mme SIERRA-MARKIEWICZ Inspectrice	Elue locale	Rédacteur territorial	12	12	12	oui	50%	non			non			
	Flûte traversière	CDG 67	M. TRONCHE inspecteur honoraire	Elu local	Assistante de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	9	9	9	oui	100%	oui	5		oui	5	1 élu - 3 PQ (représentant Ministère culture - DEA 1ère cat - PEA Hors classe) - 1 FT (PEA Hors classe)	
	Hautbois	CDG 72	M KASIC Directeur CRD - M. MIGNARD Ancien directeur CRR Besançon	Elue locale	ATEA Pal de 2ème classe	6	6	6	oui	100%	oui	3	FT ATEA Pal de 1ère classe - PQ désignées par le Ministère	oui	1 élue locale car absence pour maladie d'un jury plénier		

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

COMPOSITION DES JURYS

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nom et qualité des représentants du Ministère de la Culture	Qualité de la personne représentant le CNFPT	Grade du représentant de la CAP de catégorie B	Nombre de membres du jury - pour le concours externe	Nombre de membres du jury - pour le concours interne	Nombre de membres du jury - pour le TC	Avez-vous utilisé des membres du jury communs ?	Dans quelle proportion ? En %	Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	
	Clarinette	CDG 59	VANDENBOGAERDE Fernand - inspecteur honoraire LEMPE Isabelle - directrice conservatoire Roubaix CROSSET Michel - directeur conservatoire Amiens DUCRET Victoria - directrice conservatoire Tourcoing	Agent permanent du CNFPT - Attach2 principal	1 rédacteur principal 2ème classe pour le concours externe - 1 ETAPS en interne et 1 ingénieur en TC	15	15	15	oui	33,33%	oui	3	1 élu - 1 PEA Saxo - 1 PEA Piano	non			
	Basson	CDG 44	Mme RAMONA Directrice conservatoire Paris - M. DECREUX co directeur enseignement sup CESMD Poitou Charentes	Directeur adjoint du CRR d'Angers	Rédacteur territorial	9	9	9	oui	100%	oui	1	PEA Basson	non			
	Saxophone	CDG 59	VANDENBOGAERDE Fernand - inspecteur honoraire LEMPE Isabelle - directrice conservatoire Roubaix CROSSET Michel - directeur conservatoire Amiens DUCRET Victoria - directrice conservatoire Tourcoing	Agent permanent du CNFPT - Attach2 principal	1 rédacteur principal 2ème classe pour le concours externe - 1 ETAPS en interne et 1 ingénieur en TC	15	15	15	oui	33,33%	oui	3	1 élu - 1 PEA Saxo - 1 PEA Piano	non			
	Accompagnement musique - Trompette - Musique électroacoustique	CIG PC			Rédacteur principal de 2ème classe	6	6	6	oui		non			non			
	Cor	CDG 72	M. CROSSET Directeur CRR Amiens - M. MILLET Directeur CRR Angers	Elue locale	Rédacteur principal de 2ème classe	6	6	6	oui	100%	oui	2	Atea Pal 1ère classe Cor - Directeur CRR	non			

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

COMPOSITION DES JURYS

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nom et qualité des représentants du Ministère de la Culture	Qualité de la personne représentant le CNFPT	Grade du représentant de la CAP de catégorie B	Nombre de membres du jury - pour le concours externe	Nombre de membres du jury - pour le concours interne	Nombre de membres du jury - pour le TC	Avez-vous utilisé des membres du jury communs ?	Dans quelle proportion ? En %	Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	
MUSIQUE	Trombone	CDG 37	M. MOUTOT Directeur CRD de Gap - M. HUMETZ Directeur Ecole sup musique danse Hauts de France	PEA Trombone	Rédacteur principal de 2ème classe	12	12	12	oui	100%	oui	4	PEA - Directeur de conservatoire - Directeur école nationale supérieure	non			
	Tuba	CDG 76	M. TRONCHE inspecteur honoraire - Mme SIERRA-MARKIEWICZ Inspectrice	Elue locale	Rédacteur territorial	12	12	12	oui	50%	non						
	Piano	CDG 69	Mme GENESTIER Chargée de mission - M. TRONCHE Inspecteur honoraire	agent du CNFPT en disponibilité - grade attaché	Rédacteur principal de 1ère classe	18	18	18	oui	100%	oui	2	1 Directeur 2ème cat - 1 PEA Hors classe	oui		1 Directeur 2ème cat - 1 PEA Hors classe	
	Accordéon - Harpe	CDG 31	M. DEKYNDT Directeur CRR Toulouse - Mme ROBIDAS Directrice ISDAT Toulouse	Autre non désigné	Non renseigné	12	12	12	oui	75%	oui	1	Directeur CRR en retraite et conseiller municipal	oui	20	Elus - Directeurs établissement - Fonctionnaires	
	Guitare	CDG 73	Mme GENESTIER - M. SCREVE	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1ère catégorie	Technicien principal de 1ère classe	15	6	3	oui	20%	oui	4	PEA Hors classe - Directeur CRR - Directeur adjoint conservatoire	non			
	Percussions	CDG 62	Mme SOUILLARD Directrice CRD Saint Omer - Mme DUCRET Directrice CRD Tourcoing	Agent permanent du CNFPT	Rédactrice territoriale	15	15	15	oui	100%	non	0		oui	4	Adjointe au maire, professeur de percussions, conseiller municipal et 1 PEA	
	Chant	CDG 14	M. CROSSET - directeur CRR Amiens (qui a brillé par son absence)	Elue locale	Rédacteur principal de 1ère classe	6	6	6	oui	100%	oui	1	PEA CRR Bondy	non			
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	M. RIBOUR Inspecteur - M. MILLET Directeur CRR Angers	Agent retraité du CNFPT	Animateur territorial principal de 1ère classe	18	18	18	oui	100%	oui	2	1 DEA - 1 PEA	oui	1	Cheffe de chœur CRR Aubervilliers La Courneuve	
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	M. RIBOUR Inspecteur - M. MILLET Directeur CRR Angers	Agent retraité du CNFPT	Animateur territorial principal de 1ère classe	18	18	18	oui	100%	oui	2	1 DEA - 1 PEA	non			

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

COMPOSITION DES JURYS

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nom et qualité des représentants du Ministère de la Culture	Qualité de la personne représentant le CNFPT	Grade du représentant de la CAP de catégorie B	Nombre de membres du jury - pour le concours externe	Nombre de membres du jury - pour le concours interne	Nombre de membres du jury - pour le TC	Avez-vous utilisé des membres du jury communs ?	Dans quelle proportion ? En %	Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	M. BLANC Inspecteur honoraire - M. REVEL inspecteur honoraire - M. MIGNARD ancien directeur CRR Besançon	Directeur de conservatoire	Rédacteur principal de 1ère classe	15	15	15	oui	100%	oui	4	ATEA Pal 1ère classe - PEA honoraire orgue - Inspecteurs	oui	3	1 organiste - 1 trompettiste - 1 violoncelliste	
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	Mme SIERRA-MARKIEWICZ Inspectrice - Mme LEFAIX-CHAUVEL Conseillère musique Direction générale affaires culturelle de Normandie	Autre	Rédacteur principal de 2ème classe	12	12	12	oui	100%	oui	5	1 élu - 2 ATEA Pal 1ère classe - 2 représentants Ministère	oui	3	3 élus - 1 PEA	
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	M. BERTHELOT Inspecteur - Mme LEPEU Directrice conservatoire Roubaix	Directeur du Conservatoire de Vannes	ATEA Principal de 1ère classe	9	3	3	oui	33,33%	oui	3	1 élu - 1 FT ATEA Pal 1ère classe - 1 représentant ministère	non			
	Accompagnement danse	CDG 11	Mme LABORIE inspectrice	PEA	Rédacteur principal de 1ère classe	9	9	0	oui	100%	oui	3	1 élu local - 1 PQ - 1 inspecteur	non			désistement d'un des membres du jury pour raison médicale
	Formation musicale	CDG 54	M. PERIN Directeur CRR Grand Nancy - Mme BOULAY PEA CRR Tours	Agent permanent du CNF¨PT pour le concours externe - Professeur émérite Université de Lorraine pour les concours int et TC	Assistante de conservation du patrimoine principal de 2ème classe pour les concours interne et TC - Technicien principal de 1ère classe concours externe	21	12	12	non		oui	6	2 élus locaux - 3 PEA (FM) 1 PEA retraité	non			
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	M. BRAEM Inspecteur - M. DULONG Directeur CRD Saint Germain en Laye	Agent retraité du CNFPT	Animateur territorial principal de 1ère classe	27	27	27	oui	100%	oui	2	Inspecteur - ATEA Pal 1ère classe	oui	10	Intervenants en milieu scolaire - Elus locaux - Conseiller pédagogique Education Nationale - Directeur CRD - Directeur enfance	

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

COMPOSITION DES JURYS

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nom et qualité des représentants du Ministère de la Culture	Qualité de la personne représentant le CNFPT	Grade du représentant de la CAP de catégorie B	Nombre de membres du jury - pour le concours externe	Nombre de membres du jury - pour le concours interne	Nombre de membres du jury - pour le TC	Avez-vous utilisé des membres du jury communs ?	Dans quelle proportion ? En %	Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	Mme ROCTON Inspectrice	PEA	Rédacteur	12	12	12	oui	50%	oui	2	1 PEA - 1 directeur de pôle enseignement sup	oui	7	3 élus - 2 directeurs d'établissement - 2 PEA	en complément du jury

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

COMPOSITION DES JURYS

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nom et qualité des représentants du Ministère de la Culture	Qualité de la personne représentant le CNFPT	Grade du représentant de la CAP de catégorie B	Nombre de membres du jury - pour le concours externe	Nombre de membres du jury - pour le concours interne	Nombre de membres du jury - pour le TC	Avez-vous utilisé des membres du jury communs ?	Dans quelle proportion ? En %	Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	
DANSE	Danse contemporaine	CDG 13	Mme RIVOIRE Directrice département Danse Pole Sup Bordeaux	Agent retraité du CNFPT	Rédacteur territorial	18					oui	2	Représentants Ministère				
	Danse classique	CDG 13															
	Danse jazz	CDG 13															
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	M. DUPIN Inspecteur - M. BAYLE Inspecteur	Attaché principal directeur du service arts visuels - CA	ATEA Pal 2ème classe Directeur école de musique	12	12	12	oui	100%	OUI	9	2 élus - 1 attaché principal · 2 ATEA Pal 1ère classe - 2 directions école TALM - 2 inspecteurs	non			
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	Mme DESTRIBATS, Inspectrice - M KASIC Directeur CRD	Agent retraité du CNFPT	Animatrice territoriale	15	15	15	oui	100%	oui	2	1 élu local - 1 PEA contractuel	non			
TOTAL						411	360	348				85			53		

Mise à jour le 24/09/2019

EXAMEN PROFESSIONNEL ATEA PAL 1ER CLASSE - BILAN SESSION 2018 - COMPOSITION DES JURYS

CDG ORGANISATEUR	Qualités des personnes représentant le Ministère de la Culture	Représentant CNFPT Préciser le grade de l'agent ou sa qualité :	Préciser le grade du représentant de la CAP de catégorie B	Nombre de membres du jury	Hommes	Femmes	Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?	Si oui, combien ?	Préciser les qualités et grades :	Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?	Si oui, combien ?
CDG 30	M. BOYER Directeur adjoint CRR Grand Aviignon - Mme Kirchstetter Directrice Ecole Beaux arts de Nimes	Attaché principal	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	9	5	4	oui	2	PEA retraité - Représentant Ministère culture	non	
CDG 35	Mme LEFAIX CHAUVEL Conseillère munsique - M. TOURRET Directeur CCR Rueil Malmaison	ATEA Pal de 1ère classe PEA de Violon CRD Vannes	ATEA Pal de 1ère classe	6	3	3	oui	1	représentent ministère culture	non	
CDG 63	Mme GENESTIER Chargée de mission St Priest - M LLORCA Directeur CRR Chalon sur Saône	ATEA Pal de 1ère classe	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	6	4	2	oui	2	représentent ministère culture	non	
CDG 67	M. TREGUER Inpecteur - M. TRONCHE Inspecteur honoraire	Elu local	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	9	4	5	oui	4	élu local - 3 PQ dont les deux représentants du Ministère de la culture - 1 FT PEA Hors classe	non	
CDG 77	M. VANDENBOGAERDE Inspecteur honoraire - Mme CRESTE Inspectrice	Attaché de conservation du patrimoine	ATEA Pal de 1ère classe	21	12	9	oui	8	1 élu - 2 ATEA Pal 1ère classe - 1 PEA - 2 attaché - 1 Directeur établissement artistique	**oui**	**4**
TOTAL				51	28	23		17			

EXAMEN PRO ATEA PAL 2ème CLASSE - BILAN SESSION 2018 - COUT FINANCIER

CDG ORGANISATEUR	Mise à disposition des locaux	Coût de la rémunération des jurys	Coût des frais d'hébergement et de déplacements des jurys et correcteurs	Coût de la surveillance des épreuves	Autres (à préciser)	Coût global de l'opération	Si autres, préciser :
CDG 13	1 200,00 €	1 863,82 €	168,68 €	- €	- €	8 695,46 €	
CDG 87	150,00 €	2 796,00 €	264,00 €	- €	- €	5 575,00 €	maintenance logiciel concours - frais personnel CDG
CDG 14	gratuite	1 959,18 €	685,33 €	- €	- €	9 308,35 €	
CDG 25	gratuite	961,56 €	834,38 €	- €	- €	1 795,94 €	
CDG 30	gratuite	438,82 €	77,77 €	- €	- €	692,78 €	
CDG 77	gratuite	5 034,51 €	336,75 €	- €	1 764,24 €	8 627,13 €	
TOTAL	**1 350,00 €**	**13 053,89 €**	**2 366,91 €**		**1 764,24 €**	**34 694,66 €**	

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

COUT FINANCIER

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Mise à disposition des locaux	Coût de la rémunération des intervenants	Coût des frais d'hébergement et de déplacements des intervenants	Coût des repas pris lors du déroulement des épreuves	Coût de la surveillance des épreuves (uniquement agents extérieurs au centre organisateur)	Coût de la location du matériel	Coût de l'accord des pianos	Coût de la gratification ou rémunération accordée aux élèves-sujets	Autres (à préciser)	Coût global de l'opération	Si autres, préciser :	
MUSIQUE	Violon	CDG 44	7 782,00	39 569,62 €	11 607,50 €	9821,65	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €		83 187,89 €	compte non tenu des charges - bilan non passé au CA	
	Alto	CDG 35	Gratuite	11 295,02 €	8 647,15 €							62 822,32 €		
	Violoncelle - FM	CDG 54	Gratuite	30 000,00 €	15 000,00 €		4 000,00 €			1 100,00 €		70 000,00 €		
	Contrebasse	CDG 76	Gratuite	11 464,00 €	789,00 €		12 553,00 €	0,00 €	253,00 €	150,00 €	5 069,00 €	30 412,00 €	perosnnel CDG dans coût surveillance - charges de structure dans autre	
	Flûte traversière	CDG 67	4 780,00	24 336,11 €	12 742,10 €	5 019,90 €	108,68 €			660,00 €		47 646,59 €		
	Hautbois	CDG 72	Gratuite	9 335,53 €	6 602,13 €		7 797,90 €		195,50 €	120,00 €	4 892,48 €	28 943,04 €	Travaux imprimerie, reproduction affranchissement - charge de structure	
	Clarinette	CDG 59	2 500,00	29 525,00 €	6 294,00 €	1 854,00 €	685,65 €	123,36 €		402,00 €	19 718,00 €	61 106,00 €	Frais divers - Frais administratifs - Frais indirects - Frais personnel concours	
	Basson	CDG 44	Gratuite	6 104,59 €	1 388,20 €	1 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €		16 622,97 €	compte non tenu des charges - bilan non passé au CA	
	Saxophone	CDG 59	Gratuite	25 522,00 €	5 441,00 €	1 602,00 €	592,00 €	106,00 €		347,00 €	17 043,00 €	52 820,00 €	Frais divers - Frais administratifs - Frais indirects - Frais personnel concours	
	Accompagnement musique - Trompette Musique électroacoustique	CIG PC	6 418,00	45 093,32 €	1 491,78 €		555,44 €	0,00 €		445,00 €		60 000,00 €		
	Cor	CDG 72	Gratuite	7 756,12 €	5 962,43 €		7 797,90 €		195,50 €	60,00 €	4 431,92 €	26 203,87 €	Travaux imprimerie, reproduction affranchissement - charge de structure	
	Trombone	CDG 37	Gratuite	25 049,89 €	11 943,85 €	2 305,99 €	111,15 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €	919,25 €	54 222,53 €	achat de partitions	dont 13553,09 en frais de personnel
	Tuba	CDG 76	Gratuite	8 985,00 €	623,00 €		9 910,00 €	0,00 €	200,00 €	230,00 €	4 002,00 €	24 010,00 €	personnel CDG dans coût surveillance - charges de structure dans autre	
	Piano	CDG 69	9 720,00	55 242,00 €	24 211,00 €		3 843,00 €	0,00 €		558,00 €		186 103,00 €		
	Accordéon - Harpe	CDG 31	2 500,00	31 000,00 €	5 500,00 €					92,00 €		80 000,00 €		
	Guitare	CDG 73	6 000,00	41 262,00 €	15 506,00 €				240,00 €	828,00 €	1 932,00 €	137 463,00 €	Frais avocat suite à contentieux	
	Percussions	CDG 62	Gratuite	23 909,58 €	3 266,00 €	1 610,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,00 €		29 025,98 €		
	Chant	CDG 14	811,83	15 869,73 €	7 423,29 €		1 345,00 €	0,00 €	360,00 €	799,20 €		39 782,70 €		

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

COUT FINANCIER

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Mise à disposition des locaux	Coût de la rémunération des intervenants	Coût des frais d'hébergement et de déplacements des intervenants	Coût des repas pris lors du déroulement des épreuves	Coût de la surveillance des épreuves (uniquement agents extérieurs au centre organisateur)	Coût de la location du matériel	Coût de l'accord des pianos	Coût de la gratification ou rémunération accordée aux élèves-sujets	Autres (à préciser)	Coût global de l'opération	Si autres, préciser :	
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	5 421,51	230 317,00 €	9 270,72 €	22 266,02 €		0,00 €	243,00 €		135 721,48 €	475 822,88 €	Salles CIG - Frais affranchissmeent - fonctionnement - personnel	
	Direction d'ensembles instrumentaux													
	Intervention en milieu scolaire													
	SPE ART DRAMATIQUE													
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	641,40	46 753,40 €	13 805,45 €		0,00 €	1 368,40 €		393,00 €		90 951,51 €	location salles pour réunion - frais de dossiers - frais de personnel	
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	Gratuite	35 939,17 €	7 794,09 €					520,00 €		55 065,96 €		
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	Gratuite	25 413,00 €	14 265,71 €		188,93 €	0,00 €		1 750,51 €		119 822,38 €		
	Accompagnement danse	CDG 11	Gratuite	9 000,58 €	4 819,94 €				180,00 €	100,00 €		14 100,52 €	hors frais de structure et de personnel non chiffrés à ce jour	
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	4 410,00	49 595,00 €	10 980,94 €					1 200,00 €		101 018,43 €		

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

COUT FINANCIER

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Mise à disposition des locaux	Coût de la rémunération des intervenants	Coût des frais d'hébergement et de déplacements des intervenants	Coût des repas pris lors du déroulement des épreuves	Coût de la surveillance des épreuves (uniquement agents extérieurs au centre organisateur)	Coût de la location du matériel	Coût de l'accord des pianos	Coût de la gratification ou rémunération accordée aux élèves-sujets	Autres (à préciser)	Coût global de l'opération	Si autres, préciser :	
DANSE	Toutes disciplines	CDG 13	Gratuite	26 805,00 €	11 113,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		120 572,00 €		
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	Gratuite	16 147,68 €	7 341,90 €	2 135,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 696,00 €	1 067,04 €	31 252,62 €	réumunération de 2 techniciens de l'école TALM pour le suivi des élèves et la manipulation de leurs travaux	
TOTAL			50 984,74	881 290,34 €	223 830,18 €	48 245,26 €	49 488,65 €	1 597,76 €	**1 867,00 €**	**17 160,71 €**	194 796,17 €	2 098 978,19 €		

Mise à jour le 24/09/2019

EXAMEN PRO ATEA PAL 1ERE CLASSE - BILAN SESSION 2018 - COUT FINANCIER

CDG ORGANISATEUR	Mise à disposition des locaux	Coût de la rémunération des jurys	Coût des frais d'hébergement et de déplacements des jurys et correcteurs	Coût de la surveillance des épreuves	Autres (à préciser)	Coût global de l'opération	Si autres, préciser :
CDG 30	gratuite	5 046,46 €	1 041,91 €	- €	- €	8 290,78 €	
CDG 35	gratuite	8 800,00 €	5 000,00 €	- €	- €	41 220,00 €	
CDG 63	gratuite	3 676,95 €	857,48 €	- €	- €	27 589,88 €	
CDG 67	gratuite	4 176,36 €	3 795,00 €	- €	- €	7 971,00 €	
CDG 77	gratuite	9 016,76 €	239,44 €	- €	4 410,60 €	23 085,65 €	
TOTAL		**30 716,53 €**	**10 933,83 €**		**4 410,60 €**	**108 157,31 €**	

EXAMEN PRO ATEA PAL 2ème CLASSE - BILAN SESSION 2018 - DONNEES CHIFFREES

CDG ORGANISATEUR	Nombre de dossiers reçus (inscrits)	Nombre de dossiers rejetés	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présentsà l'épreuve d'admission	Taux de présence admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Taux de réussite / Autorisés à concourir
CDG 13	5	0	5	4	**80,00**	10 / 20	4	**80,00**
CDG 87	10	1	9	7	**77,78**	12,50 / 20	5	**55,56**
CDG 14	20	0	20	15	**75,00**	10 / 20	9	**45,00**
CDG 25	5	1	3	3	**100,00**	10 / 20	3	**100,00**
CDG 30	2	0	2	2	**100,00**	10 / 20	1	**50,00**
CDG 77	19	5	14	14	**100,00**	10 / 20	12	**85,71**
TOTAL	**61**	**7**	**53**	**45**	**84,91**		**34**	**64,15**

EXAMEN PRO ATEA PAL 1ERE CLASSE - BILAN SESSION 2018 - DONNEES CHIFFREES

CDG ORGANISATEUR	Nombre de dossiers reçus (inscrits)	Nombre de dossiers rejetés	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présentsà l'épreuve d'admission	Taux de présence admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Taux de réussite / Autorisés à concourir
CDG 30	28	2	23	23	100,00	10 / 20	17	73,91
CDG 35	43	9	29	24	82,76	10 / 20	21	72,41
CDG 63	31	3	28	27	96,43	10 / 20	23	82,14
CDG 67	35	9	26	24	92,31	10 / 20	21	80,77
CDG 77	104	22	82	80	97,56	10 / 20	70	85,37
TOTAL	**241**	**45**	**188**	**178**	**94,68**		**152**	**80,85**

EXMAEN PRO ATEA PAL 2ème CLASSE - BILAN SESSION 2018 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CDG ORGANISATEUR	Nombre de journées consacrées à l'épreuve d'admission	Nombre de personnels du CDG ou CIG ayant travaillé sur ce concours	Nombre de contentieux	Motifs des contentieux et jugements
CDG 13	1	5	0	
CDG 87	1	2	0	
CDG 14	2	2	0	
CDG 25	1	3	0	
CDG 30	1	2	0	
CDG 77	2	3	0	
TOTAL	**8**	**17**	**0**	

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de journées consacrées aux épreuves du concours externe	Nombre de journées consacrées aux épreuves du concours interne	Nombre de journées consacrées aux épreuves du TC	Nombre total de journées consacrées au concours	Nombre de personnels du CDG ou CIG ayant travaillé sur ces concours	Nombre de contentieux	Motif des contentieux
MUSIQUE	Violon	CDG 44	6	6	2	**14**	4	2	1 ext - 1 tc : discrimination quant à l'origine, la compétence du jury, le choix des membres du jury
	Alto	CDG 35	8	2	1	**11**	3	0	
	Violoncelle	CDG 54	2	2	1	**5**	2	0	
	Contrebasse	CDG 76	4,5	2,5	0,5	**7,5**	4	0	
	Flûte traversière	CDG 67	5	6	3	**14**	3	1	contestation de la note attribuée par le jury
	Hautbois	CDG 72	4	2	1	**7**	2	0	
	Clarinette	CDG 59	4	2	2	**8**	3	0	
	Basson	CDG 44	2	2	2	**6**	3	0	
	Saxophone	CDG 59	7	5	5	**17**	3	1	un référé suspension rejeté par ordonnance. Fondement du référé : contestation de la constitution du jury : non respect du principe de neutralité
	Accompagnement musique- Trompette Musique électroacoustique	CIG PC	5	9	5	**19**	5	4	Note attribuée - Report d'épreuve refusé pour cause de grossesse
	Cor	CDG 72	4	2	0	**6**	2	0	
	Trombone	CDG 37	7	3		**10**	3	0	
	Tuba	CDG 76	3,5	2,5	0,5	**6,5**	4	0	
	Piano	CDG 69	110	105	36	**251**	16	0	
	Accordéon - Harpe	CDG 31	12	4		**16**	2	0	
	Guitare	CDG 73	8	5	4	**17**	2	1	refus d'admission à concourir
	Percussions	CDG 62	9	5	5	**19**	3	0	

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de journées consacrées aux épreuves du concours externe	Nombre de journées consacrées aux épreuves du concours interne	Nombre de journées consacrées aux épreuves du TC	Nombre total de journées consacrées au concours	Nombre de personnels du CDG ou CIG ayant travaillé sur ces concours	Nombre de contentieux	Motif des contentieux
	Chant	CDG 14	6	8	2	**16**	2	0	
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	7,5	6		**13,5**	6		
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	4,5	4,5		**9**	4		
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	3	8	2	**13**	3	0	
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	6	5	1	**12**	4	0	
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	8	10	3	**21**	3	0	
	Accompagnement danse	CDG 11	4	2	0	**6**	4	0	
	Formation musicale	CDG 54	5	4	1	**10**	2	0	
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	12,5	26		**38,5**	6		
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	8	9	6	**23**	3	0	

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de journées consacrées aux épreuves du concours externe	Nombre de journées consacrées aux épreuves du concours interne	Nombre de journées consacrées aux épreuves du TC	Nombre total de journées consacrées au concours	Nombre de personnels du CDG ou CIG ayant travaillé sur ces concours	Nombre de contentieux	Motif des contentieux
DANSE	Toutes disciplines	CDG 13	10			**10**	4	0	
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45				**9**	2,5	0	
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	9,5	6		**15,5**	4		
TOTAL			285	336,5		**630,5**	111,5	9	

Mise à jour le 24/09/2019

EXMAEN PRO ATEA PAL 1ER CLASSE - BILAN SESSION 2018 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CDG ORGANISATEUR	Nombre de journées consacrées à l'épreuve d'admission	Nombre de personnels du CDG ou CIG ayant travaillé sur ce concours	Nombre de contentieux	Motifs des contentieux et jugements
CDG 30	3	2	0	
CDG 35	4	3	0	
CDG 63	3	3	0	
CDG 67	3	3	0	
CDG 77	5	3	0	
TOTAL	**18**	**14**	**0**	

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - NOMBRE D'INSCRITS

Spécialité	Discipline	Nombre de postes Externe	Nombre de postes Interne	Nombre de postes TC	Nombre total de postes ouverts	Nombre de dossiers reçus (inscrits)- Externe	Nombre de dossiers reçus (inscrits) - Interne	Nombre de dossiers reçus (inscrits) -TC	Total dossiers reçus (inscrits)	Nombre de dossiers rejetés- Externe	Nombre de dossiers rejetés Interne	Nombre de dossiers rejetés TC	Total dossiers rejetés	Nombre de candidats autorisés à concourir- Externe	Nombre de candidats autorisés à concourir Interne	Nombre de candidats autorisés à concourir TC	Total - candidats admis à concourir
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	16	12	3	**31**	30	5	0	**35**	8	3	0	**11**	22	2	0	**24**
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	24	18	5	**47**	96	40	8	**144**	31	7	2	**40**	65	33	6	**104**
MUSIQUE	Accompagnement musique	259	208	52	**519**	97	23	6	**126**	26	5	2	**33**	71	18	4	**93**
	Accompagnement danse	14	11	3	**28**	26	16	0	**42**	7	2	0	**9**	19	14	0	**33**
TOTAL		**313**	**249**	**63**	**625**	**249**	**84**	**14**	**347**	**72**	**17**	**4**	**93**	**177**	**67**	**10**	**254**

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

DONNEES CHIFFREES - ADMIS A CONCOURIR

Spécialités	**Disciplines**	**Organisateur**	Nombre de postes externe	Nombre de postes interne	Nombre de postes TC	**Nombre de postes total**	Nombre d'inscrits externe	Nombre d'inscrits Interne	Nombre d'inscrits TC	**Nombre d'inscrits total**	Nombre de candidats autorisés à concourir externe	Nombre de candidats autorisés à concourir interne	Nombre de candidats autorisés à concourir TC	**Nombre de candidats autorisés à concourir total**	% admission à concourir	% refus d'admission à concourir
MUSIQUE	Violon	CDG 44	65	32	11	**108**	228	63	18	**309**	189	43	14	**246**	79,61	20,39
	Alto	CDG 35	25	11	3	**39**	76	20	5	**101**	59	13	3	**75**	74,26	25,74
	Violoncelle	CDG 54	42	20	6	**68**	147	38	19	**204**	104	17	3	**124**	60,78	39,22
	Contrebasse	CDG 76	27	13	5	**45**	43	11	3	**57**	36	7	1	**44**	77,19	22,81
	Flûte traversière	CDG 67	60	35	23	**118**	242	63	16	**321**	206	50	14	**270**	84,11	15,89
	Hautbois	CDG 72	18	9	3	**30**	37	11	5	**53**	28	8	3	**39**	73,58	26,42
	Clarinette	CDG 59	42	20	7	**69**	135	38	4	**177**	122	32	2	**137**	77,40	22,60
	Basson	CDG 44	8	4	1	**13**	15	6	2	**23**	10	4	0	**14**	60,87	39,13
	Saxophone	CDG 59	51	25	8	**84**	111	36	6	**153**	91	30	4	**123**	80,39	19,61
	Trompette	CIG PC	55	27	9	**91**	218	94	14	**326**	185	75	10	**270**	82,82	17,18
	Accompagnement musique		63	30	10	**103**										
	Musique électroacoustique		9	4	2	**15**										
	Cor	CDG 72	23	10	3	**36**	34	13	1	**48**	30	6	0	**36**	75,00	25,00
	Trombone	CDG 37	50	26	8	**84**	55	15	2	**72**	43	11	1	**55**	76,39	23,61
	Tuba	CDG 76	21	10	4	**35**	31	12	2	**45**	21	11	1	**34**	75,56	24,44
	Piano	CDG 69	114	57	19	**190**	428	122	32	**582**	358	94	24	**554**	95,19	4,81
	Accordéon - Harpe	CDG 31	41	20	7	**68**	97	25	7	**129**	84	16	6	**106**	82,17	17,83
	Guitare	CDG 73	99	50	16	**165**	233	73	30	**336**	201	63	26	**290**	86,31	13,69
	Percussions	CDG 62	60	30	10	**100**	110	36	13	**159**	91	22	5	**118**	74,21	25,79
	Chant	CDG 14	50	26	9	**85**	111	44	13	**168**	83	36	12	**131**	77,98	22,02
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	18	8	3	**29**	55	17	5	**77**	45	15	2	**62**	80,52	19,48
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	12	5	2	**19**	27	18	0	**45**	20	13	0	**33**	73,33	26,67
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	23	10	3	**36**	100	32	7	**139**	82	28	5	**115**	82,73	17,27
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	35	12	4	**51**	85	19	14	**118**	71	15	9	**95**	80,51	19,49
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	47	22	7	**76**	214	79	22	**315**	194	63	17	**274**	86,98	13,02
	Accompagnement danse	CDG 11	19	9	3	**31**	26	16	0	**42**	19	14	0	**33**	78,57	21,43
	Formation musicale	CDG 54	110	54	18	**182**	343	120	24	**487**	243	61	8	**312**	64,07	35,93
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	82	40	14	**136**	512	123	23	**658**	433	98	17	**548**	83,28	16,72
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	84	42	14	**140**	311	120	43	**474**	240	94	32	**366**	77,22	22,78
SOUS TOTAL MUSIQUE			1353	661	232	**2246**	4024	1264	330	**5618**	3288	939	219	**4504**	80,17	19,83

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

DONNEES CHIFFREES - ADMIS A CONCOURIR

Spécialités	**Disciplines**	**Organisateur**	Nombre de postes externe	Nombre de postes interne	Nombre de postes TC	**Nombre de postes total**	Nombre d'inscrits externe	Nombre d'inscrits Interne	Nombre d'inscrits TC	**Nombre d'inscrits total**	Nombre de candidats autorisés à concourir externe	Nombre de candidats autorisés à concourir interne	Nombre de candidats autorisés à concourir TC	**Nombre de candidats autorisés à concourir total**	% admission à concourir	% refus d'admission à concourir
DANSE	Danse contemporaine	CDG 13	68			**68**	414			**414**	367			**367**	88,65	11,35
	Danse classique	CDG 13	79			**79**										
	Danse jazz	CDG 13	37			**37**										
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	49	24	8	**81**	121	70	11	**202**	89	56	9	**154**	76,24	23,76
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	40	19	7	**66**	83	16	10	**109**	59	9	6	**74**	67,89	32,11
TOTAL			1626	704	247	**2577**	4642	1350	351	**6343**	3803	1004	234	**5099**	**80,39**	**19,61**

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

MESURES DEROGATOIRES EXTERNE

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Concours Externe candidats ayant bénéficié de mesures dérogatoires :-Nombre total de candidats	Concours Externe - Candidats ayant bénéficié de mesures dérogatoires :-au titre de : pères ou mères de trois enfants et plus	Concours externe - Candidats ayant bénéficié de mesures dérogatoires :-au titre de : sportifs de haut niveau		
MUSIQUE	Violon	CDG 44				Non renseigné	
	Alto	CDG 35	1	**1**			
	Violoncelle	CDG 54				Non renseigné	
	Contrebasse	CDG 76	1	**1**			
	Flûte traversière	CDG 67	4	**4**			
	Hautbois	CDG 72				Non renseigné	
	Clarinette	CDG 59	2	**2**			
	Basson	CDG 44	0				
	Saxophone	CDG 59				Non renseigné	
	Trompette Accompagnement musique Musique électroacoustique	CIG PC	2	**2**			
	Cor	CDG 72	1	**1**			
	Trombone	CDG 37	2	**2**			
	Tuba	CDG 76	0				
	Piano	CDG 69	16	**16**			
	Accordéon - Harpe	CDG 31	4	**4**			
	Guitare	CDG 73	0				
	Percussions	CDG 62	2	**2**	0		
	Chant	CDG 14	0				
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	0				
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	0				
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	0				
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	5				
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	4	**4**			
	Accompagnement danse	CDG 11	0				
	Formation musicale	CDG 54				Non renseigné	
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	1	**1**			
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	7	**7**			
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	1	**1**			
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	2	**2**			
TOTAL			55	**50**			

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

PARTENARIATS

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Avez-vous mis en place un partenariat avec un conservatoire / établissement ?	Lieu de déroulement des épreuves Instrumentales et pédagogiques	Lieu de déroulement des épreuves d'Entretien ou d'examen de dossier	Le partenariat était-il ?	Implication du directeur du conservatoire	Implication du professeur de la classe ou des classes ayant participé à l'épreuve pédagogique	Nombre d'élèves de 1er cycle utilisés :	Nombre d'élèves de 2ème cycle utilisés :	Nombre total d'élèves	Location de matériel spécifique	si oui lequel :	Gratification attribuée aux élèves-sujets	si oui, sous quelle forme ?	
MUSIQUE	Violon	CDG 44	**oui**	CRR Nantes	CDG	gratuit	non	oui			16	non		oui	carte cadeaux (15 euros par demi journée)	
	Alto	CDG 35	**oui**	CRR Rennes	CRR Rennes	gratuit	non	non	2	1	3	non		oui	chèques cadeaux	
	Violoncelle / Formation Musicale	CDG 54	**oui**	CRR Metz	CDG	gratuit	non	oui			71	non		oui	vacation + 16 ans - chèques cadeau - de 16 ans	
	Contrebasse	CDG 76	**oui**	CRR Rouen	CDG	gratuit	oui	oui	4	2	6	non		oui	chèque cadeaux Kadéos mineurs - rémunération majeurs	
	Flûte traversière	CDG 67	**oui**	CRR Strasbourg	CDG	payant	non	non	9	11	20	non		oui	bons d'achat FNAC	
	Hautbois	CDG 72	**oui**	CRR Angers	CDG	gratuit	oui	oui	4	2	6	non		oui	carte cadeaux FNAC (15 euros par demi journée)	
	Clarinette	CDG 59	**oui**	CRR Lille	CDG	payant	oui	oui	2	4	6	non		oui	bons cadeaux pour les mineurs - rémunération pour les autres	
	Basson	CDG 44	**OUI**	CRR Nantes	CDG	gratuit		oui			2	non		oui	carte cadeau 15 euros par demi journée	
	Saxophone	CDG 59	**oui**	CRR Lille CRD Maubeuge	CDG	gratuit	oui	oui	2	4	6	non		oui	bons cadeaux pour les mineurs - rémunération pour les autres	
	Trompette	CIG PC	**oui**	CRD Montreuil (trompette) - CRD Pantin (électroacoustique - accompagnement musique)	CDG	gratuit	oui	oui	3	3	6	non		NON		
	Accompagnement musique															
	Musique électroacoustique															
	Cor	CDG 72	**oui**	CRR Angers	CDG	gratuit	oui	oui	2	2	4	non		oui	carte cadeaux FNAC (15 euros par demi journée)	
	Trombone	CDG 37	**OUI**	CRR Tours	CDG	gratuit	oui	oui	5	3	8	non		oui	chèques cadeau	
	Tuba	CDG 76	**oui**	CRR Rouen	CDG	gratuit	oui	oui	5	2	7	non		oui	chèque cadeaux Kadéos	

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

PARTENARIATS

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Avez-vous mis en place un partenariat avec un conservatoire / établissement ?	Lieu de déroulement des épreuves Instrumentales et pédagogiques	Lieu de déroulement des épreuves d'Entretien ou d'examen de dossier	Le partenariat était-il ?	Implication du directeur du conservatoire	Implication du professeur de la classe ou des classes ayant participé à l'épreuve pédagogique	Nombre d'élèves de 1er cycle utilisés :	Nombre d'élèves de 2ème cycle utilisés :	Nombre total d'élèves	Location de matériel spécifique	si oui lequel :	Gratification attribuée aux élèves-sujets	si oui, sous quelle forme ?	
	Piano	CDG 69	**oui**	CRR Lyon	CDG	payant	oui	oui	14	17	31	non		oui	chèque cadeau	
	Accordéon - Harpe	CDG 31	**oui**				oui		3	5	8			oui	non renseigné	
	Guitare	CDG 73	**OUI**	CRR Chambéry	CDG	payant	oui	oui	15	6	21	non		oui	bon cadeau 18 euros par demi-journée	
	Percussions	CDG 62	**OUI**	CRD Boulogne sur Mer	CDG	gratuit	oui	non	6	5	11	non		oui	carte cadeaux FNAC	
	Chant	CDG 14	**oui**	Conservatoire municipal d'Hérouville Saint Clair	CDG	payant	non	oui				non		oui	rémunération pour les + de 16 ans	
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	**oui**	CRC Chatou	CIG	payant	oui	oui			79	non		oui	bons cadeaux 15 euros	
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	**oui**	CRR Versailles - Ecole Lully Vauban	CIG	gratuit	oui	oui			25	non		oui	bons cadeaux 15 euros	
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	**oui**	CRR Limoges	CDG	gratuit	oui	non	15	8	23	oui	orgue et clavecin	oui	chèque Cadhoc de 15 euros	
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	**oui**	CRR Bordeaux	CDG	gratuit	oui	non		19	19	non		oui	Bons FNAC	
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	**oui**	CRR Rennes	CDG	gratuit	oui	oui	10	0	10	non		oui	bons cadeaux pour les mineurs - rémunérations pour les majeurs	
	Accompagnement danse	CDG 11	**oui**	Conservatoire de Carcassonne	CDG	gratuit	oui	oui		4	4	non		oui	bons cadeaux Cultura	
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	**OUI**	CRD Plaisir - Ecole primaire Mozart Plaisir	CIG	gratuit	oui	oui			1015	oui	Piano + appareil reproduction sonore dans l'école	non		partenariat Ministère Education Nationale
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	**oui**	Pôle de formations musicales Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	CDG	payant	oui	oui	0	20	20	non		oui	Chèque cadeau de 15 euros par demi journée	

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

PARTENARIATS

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Avez-vous mis en place un partenariat avec un conservatoire / établissement ?	Lieu de déroulement des épreuves Instrumentales et pédagogiques	Lieu de déroulement des épreuves d'Entretien ou d'examen de dossier	Le partenariat était-il ?	Implication du directeur du conservatoire	Implication du professeur de la classe ou des classes ayant participé à l'épreuve pédagogique	Nombre d'élèves de 1er cycle utilisés :	Nombre d'élèves de 2ème cycle utilisés :	Nombre total d'élèves	Location de matériel spécifique	si oui lequel :	Gratification attribuée aux élèves-sujets	si oui, sous quelle forme ?	
DANSE	Toutes disciplines	CDG 13	**non**		CDG											
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	**oui**	Ecole supérieure d'art et de design TALM Tours	Ecole supérieure d'art et de design TALM Tours	gratuit	oui	oui	35	0	35	non		oui	27,90 euros par demi-journée	
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	**oui**	CRC Chatou	CIG	payant	oui	oui			6	non		oui	bons cadeaux 15 euros	
TOTAL											1468					

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

BILAN DE LA SESSION 2018

Préambule

- **4 CDG ou CIG organisateurs :**
 - **CDG 59 pour la spécialité musique – discipline accompagnement musique**
 - **CDG 11 pour la spécialité musique – discipline accompagnement danse**
 - **CDG 45 pour la spécialité arts plastiques (pas de discipline)**
 - **CIG Grande Couronne pour la spécialité art dramatique (pas de discipline)**

- Un groupe technique a été créé au sein de l'ANDCDG (commun pour toutes les opérations de la filière artistique – catégorie B).

- Au total, 7 réunions de travail du groupe technique ont été organisées avec les différents centres de gestion organisateurs et pour certaines avec un groupe d'experts.

- Lors de ces différentes réunions ont été élaborés collégialement
 - Les différents documents communs à l'organisation de ces opérations (arrêtés d'ouverture, avis de concours et examens professionnels, brochures, dossiers d'inscriptions)
 - 7 notes de cadrage pour les épreuves d'admission des concours interne et troisième concours d'ATEA
 - 34 grilles d'évaluation pour l'ensemble des épreuves et des opérations

- A NOTER : ce bilan ne propose pas d'étude comparative avec la session précédente car les textes ont depuis été modifiés de manière très significative (notamment avec la suppression de nombreuses disciplines due à la nouvelle définition réglementaire des missions d'un ATEA).

DONNEES CHIFFREES – NOMBRE D'INSCRITS

Spécialité	Discipline	Nombre de postes Externe	Nombre de postes Interne	Nombre de postes TC	Nombre total de postes ouverts	Nombre de dossiers reçus Externe	Nombre de dossiers reçus Interne	Nombre de dossiers reçus TC	Total dossiers reçus
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	16	12	3	**31**	30	5	0	**35**
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	24	18	5	**47**	96	40	8	**144**
MUSIQUE	Accompagnement musique	259	208	52	**519**	97	23	6	**126**
	Accompagnement danse	14	11	3	**28**	26	16	0	**42**
TOTAL		**313**	**249**	**63**	**625**	**249**	**84**	**14**	**347**

Spécialité	Discipline	Nombre de dossiers rejetés- Externe	Nombre de dossiers rejetés Interne	Nombre de dossiers rejetés TC	**Total dossiers rejetés**	Nombre de candidats autorisés à concourir- Externe	Nombre de candidats autorisés à concourir Interne	Nombre de candidats autorisés à concourir TC	**Total - candidats admis à concourir**
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	8	3	0	**11**	22	2	0	**24**
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	31	7	2	**40**	65	33	6	**104**
MUSIQUE	Accompagnement musique	26	5	2	**33**	71	18	4	**93**
	Accompagnement danse	7	2	0	**9**	19	14	0	**33**
TOTAL		**72**	**17**	**4**	**93**	**177**	**67**	**10**	**254**

Ainsi, au global, 254 candidats sont autorisés à concourir pour 625 postes ouverts.

Il semblerait qu'une problématique existe sur le nombre de postes ouverts. En effet, les collectivités territoriales n'ont peut-être pas pris en considération les modifications intervenues, notamment sur la définition des missions d'un ATEA pour la spécialité musique particulièrement (accompagnement musique).

Ces derniers n'ont plus réglementairement de fonctions d'enseignement. Il est probable que les collectivités aient déclarés des postes pour des candidats contractuels qui enseignent dans leurs établissements mais relèvent du grade d'ATEA Principal de 2ème classe et non de celui d'ATEA.

Le taux global de dossiers irrecevables est de 26,80 %.

A noter : 35 candidats sur les 177 candidats autorisés à concourir en externe relevaient des dispositions de la commission REP – RED du CNFPT, soit 19,77 %

4 candidats sur les 177 candidats autorisés à concourir en externe relevaient des dispositions de dispense légale (tous pères ou mères de 3 enfants), soit 2,26 %.

Sur les 10 candidats autorisés à concourir au troisième concours

- 4 sont déjà en poste dans la fonction publique, soit 40 %
- 6 relèvent du secteur privé, soit 60 %

Sur les 67 candidats autorisés à concourir au concours interne

- 28 étaient ATEA contractuels, soit 41,79 %
- 39 relevaient d'autres grades, soit 58,21 % tels que ATEA Principal de 1ère ou 2ème clase - Adjoint animation - Adjoint administratif - Adjoint du patrimoine - Adjoint technique - Secrétaire administratif - Agent de maîtrise

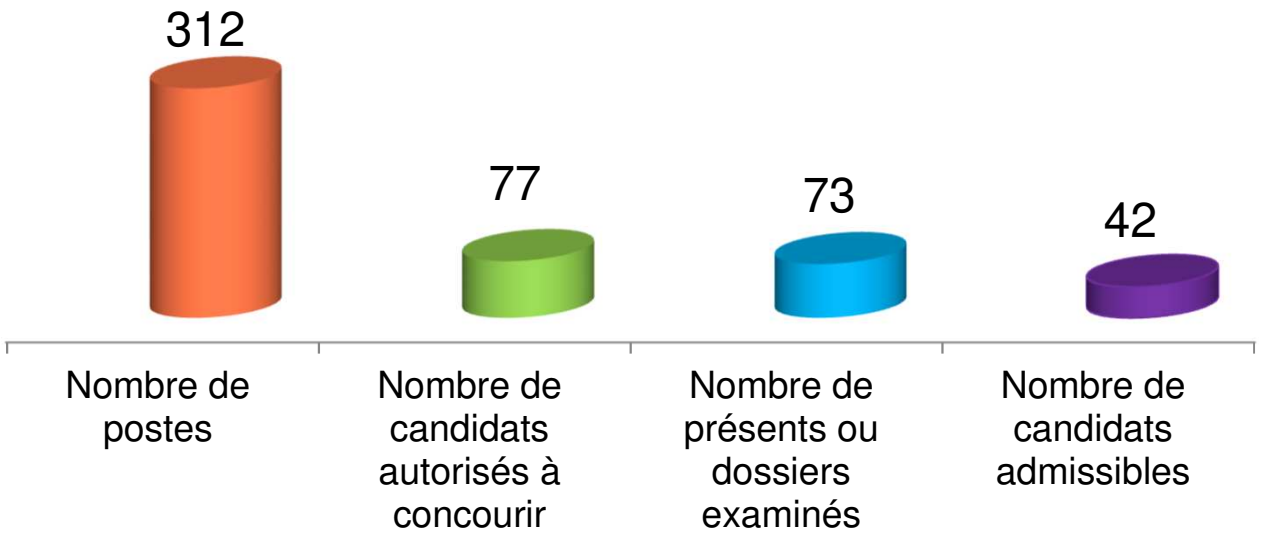
TAUX DE PRESENCE – EPREUVE D'ADMISSIBILITE – CONCOURS INTERNE – TROISIEME CONCOURS

Spécialité	Discipline	Nombre de candidats autorisés à concourir-Interne	Nombre de candidats autorisés à concourir-TC	**Total de candidats autorisés à concourir**	Nombre de candidats présents à l'admissibilité ou de dossiers examinés-Interne	Nombre de candidats présents à l'admissibilité ou de dossiers examinés-TC	**Total de candidats présents à l'admissibilité**	**Taux de présence**
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	2	0	**2**	1	0	**1**	**50,00**
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	33	6	**39**	33	6	**39**	**100,00**
MUSIQUE	Accompagnement musique	18	4	**22**	16	3	**19**	**86,36**
	Accompagnement danse	14	0	**14**	14	0	**14**	**100,00**
	TOTAL	67	10	**77**	64	9	**73**	**94,81**

A noter : Pour la spécialité arts plastiques, l'épreuve d'admissibilité consiste en un examen du dossier hors de la présence du candidat.

Les taux de présence à l'épreuve d'admissibilité sont très satisfaisants, ils varient de 50 % à 100 %.

RESULTATS ADMISSIBILITE – CONCOURS INTERNE et TC



Le taux global de réussite à l'admissibilité est de 54,55 % (admissibles / autorisés à concourir) et de 57,53 % (admissibles / présents ou dossiers examinés)

Il en résulte un ratio global de 1 candidat admissible pour 7 postes.

Les admissibles représentent seulement 13,46 % du nombre de postes ouverts sur ces deux voies d'accès.

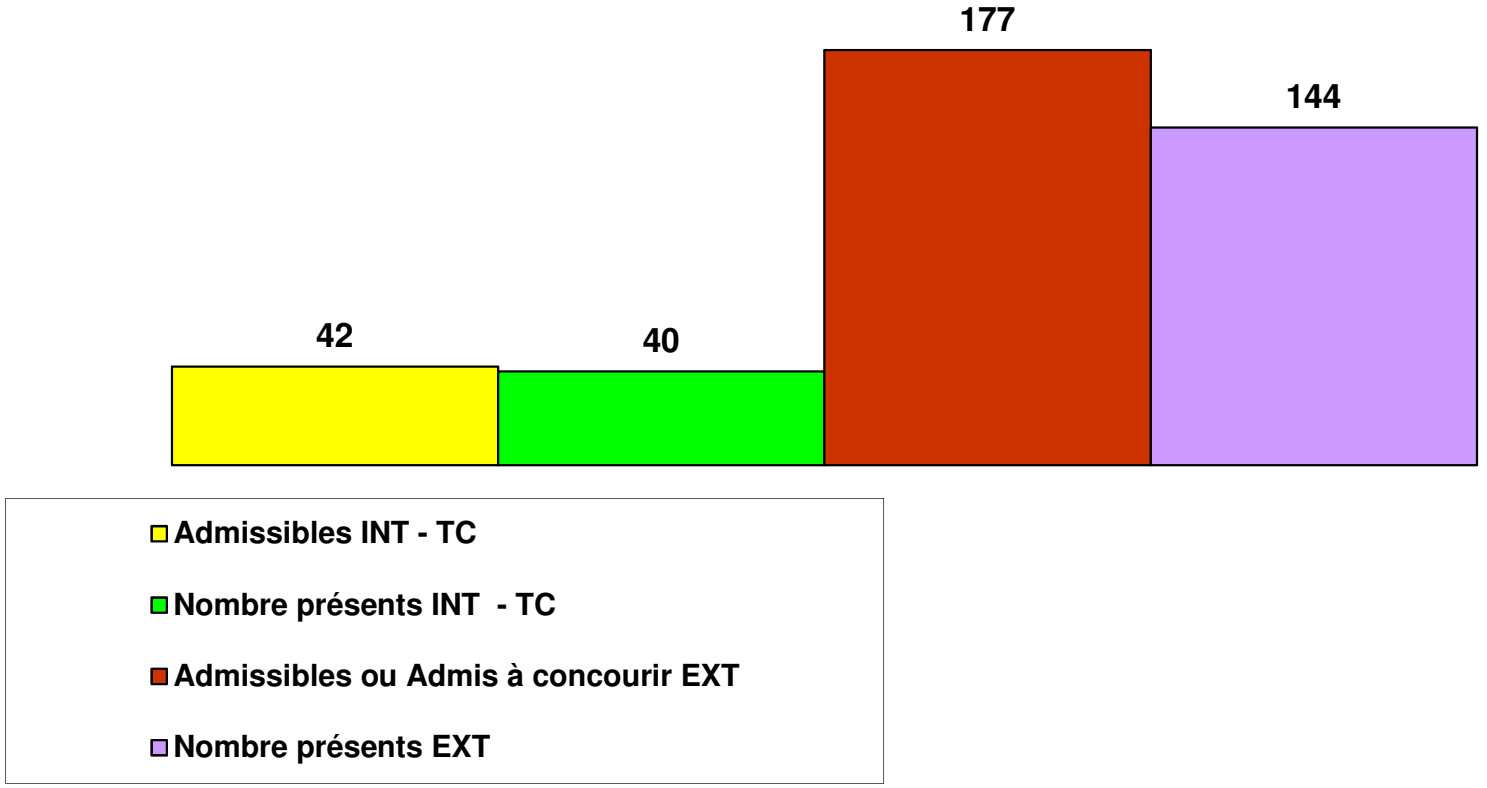
LES RESULTATS D'ADMISSIBILITE

- Les seuils d'admissibilité pour les concours interne et TC ont été placés par tous les jurys à 10 / 20.

- Les ratios du nombre d'admissibles par rapport au nombre de postes varient de 6,15 % pour la spécialité musique – accompagnement musique (16 admissibles pour 260 postes) à 75 % pour la spécialité musique – discipline accompagnement danse (12 admissibles pour 16 postes).

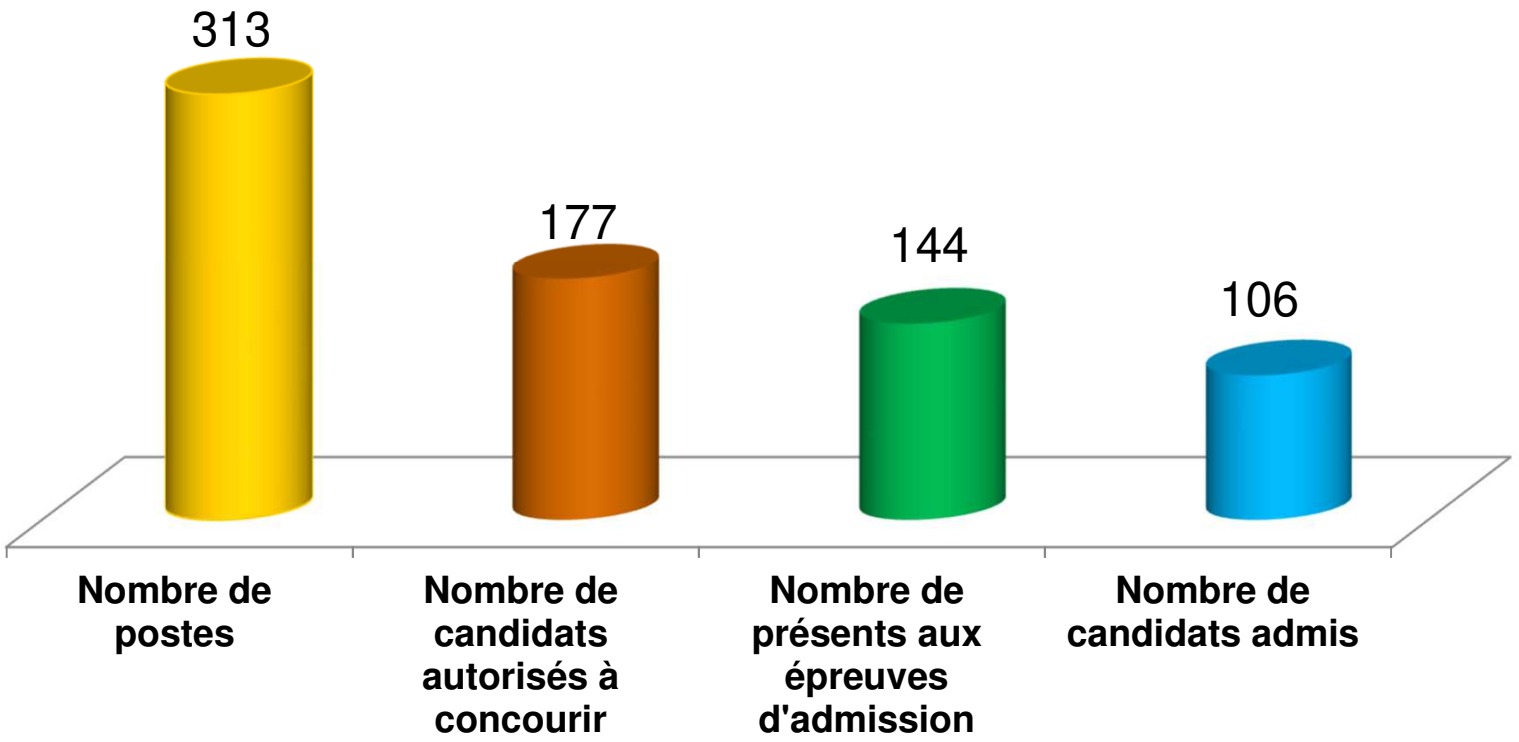
- A noter : aucun admissible pour la spécialité art dramatique – 1 seul candidat présent à l'admissibilité pour le concours interne.

TAUX DE PRESENCE – EPREUVES D'ADMISSION



Soit un taux de présence aux épreuves d'admission de 100 % pour le TC, de 94,87 % pour le concours interne et de 81,36 % pour le concours externe.

RESULTATS ADMISSION – CONCOURS EXTERNE



Le taux global de réussite à l'admission est de 59,89 % (admis / autorisés à concourir).

Le taux global de réussite à l'admission est de 73,61 % (admis / nombre de présents à l'admission).

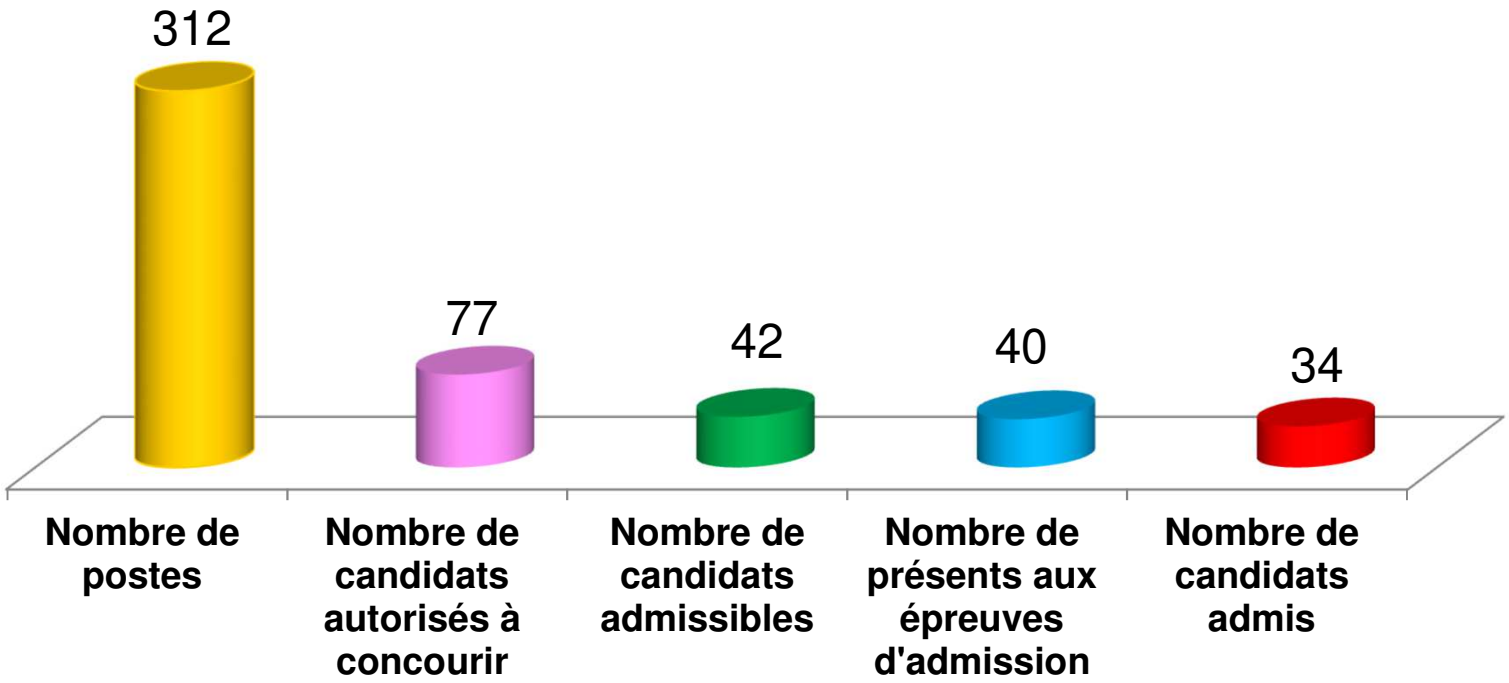
LES RESULTATS D'ADMISSION – CONCOURS EXTERNE

- Les seuils d'admission pour le concours externe ont été placés par les jurys à 10 / 20 (pour la plupart des spécialités - disciplines) sauf pour la spécialité art dramatique qui est à 11 / 20,

- Le meilleur taux de réussite par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir s'observe dans la spécialité musique – discipline accompagnement danse (94,74 % - 18 candidats admis pour 19 candidats autorisés à concourir – seuil d'admission à 10/20).

- Le plus faible se trouve dans la spécialité arts plastiques (47,69 % - 31 candidats admis pour 65 candidats autorisés à concourir – seuil d'admission à 10 / 20).

RESULTATS ADMISSION – CONCOURS INTERNE – TC



Le taux global de réussite à l'admission (admis / admissibles) est de 80,95% - 34 candidats admis sur 42 admissibles.

Le taux global de réussite à l'admission (admis / autorisés à concourir) est de 44,16 % - 34 candidats admis sur 77 autorisés à concourir.

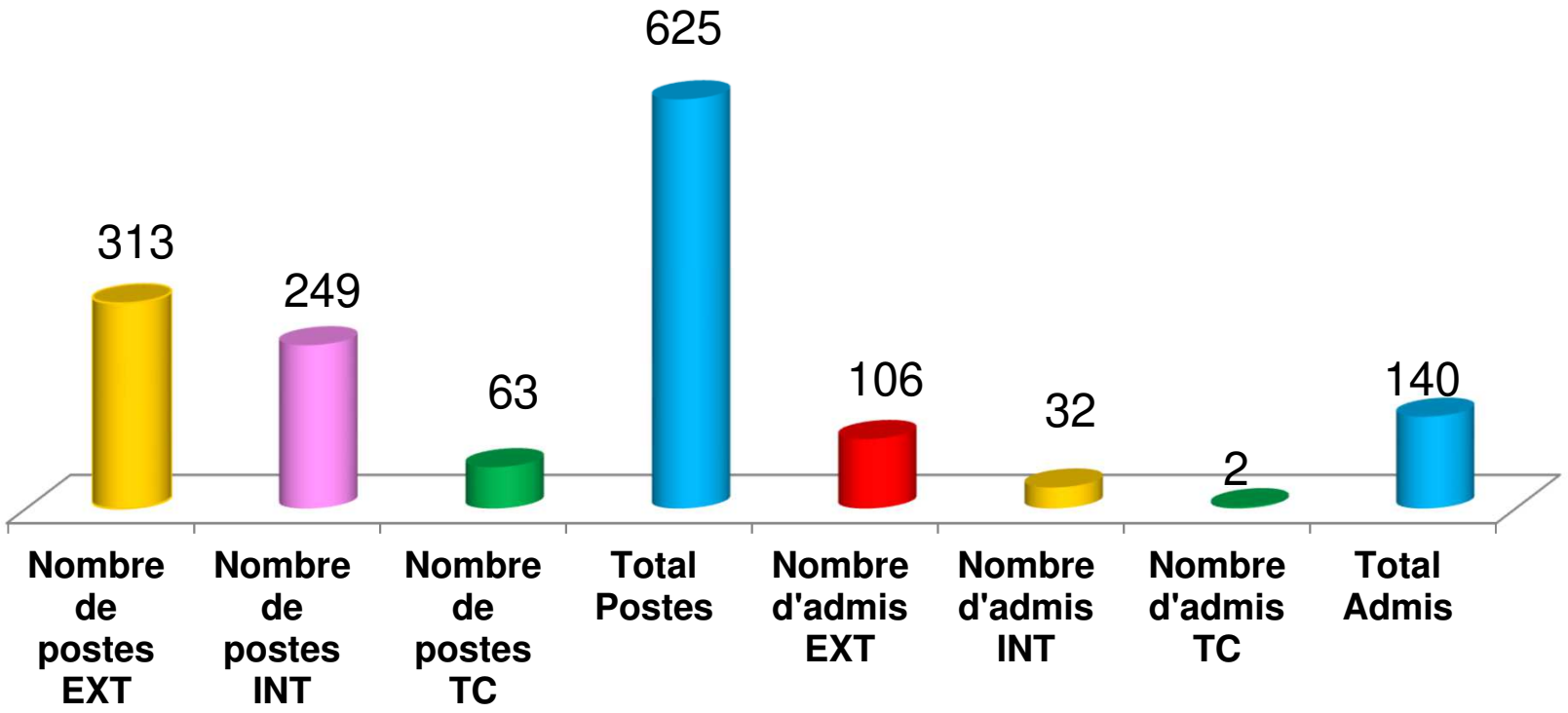
LES RESULTATS D'ADMISSION – CONCOURS INTERNE

- Les seuils d'admission pour les concours interne et TC s'échelonnent de 10 / 20 (spécialité musique – discipline accompagnement danse) à 13,50/20 (TC - spécialité musique - discipline accompagnement musique)

- Le meilleur taux de réussite par rapport au nombre de candidats admissibles s'observe dans la spécialité musique – discipline accompagnement danse (91,67 % - 11 candidats admis pour 12 candidats admissibles – seuil d'admission à 10 / 20).
- Le plus faible se trouve dans la spécialité arts plastiques (71,43 % - 10 candidats admis pour 14 candidats admissibles – seuil d'admission à 10,67 / 20).

- Si l'on examine les taux de réussite au concours par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir, ces derniers d'échelonnent de 25,64 % pour la spécialité arts plastiques (23 postes, 39 admis à concourir, 10 admis) à 91,67% pour la discipline accompagnement danse (14 postes, 14 admis à concourir, 11 admis).

TAUX DE COUVERTURE DU NOMBRE DE POSTES



Le taux de couverture de postes global est de 22,40 %.

Le taux pour le concours externe est de 33,87 % , pour le concours interne de 12,85% et pour le TC de 3,17 %.

PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Tous les organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique de la session 2018 ont mis en place un partenariat avec un conservatoire ou un établissement d'enseignement artistique.

Pour la spécialité musique, les organisateurs ont fait appel à un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ou à un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).
Pour les spécialités art dramatique et arts plastiques il a été fait appel à un CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal ou à un établissement spécialisé (Ecole supérieure d'art et de design TALM de Tours).

Pour 2 disciplines seulement, les partenariats étaient payants.

Le partenariat avec les établissements d'accueil consistait en, pour toutes les spécialités et *disciplines, l'implication à la fois du directeur et du professeur de la spécialité et / ou discipline concernée.*

Les établissements d'accueil ont été mobilisés pour toutes les spécialités, disciplines pour les épreuves techniques (instrumentales, pédagogiques).

Les entretiens et examens de dossiers se sont tenus dans les locaux du CDG ou CIG.

ORGANISATION DES EPREUVES TECHNIQUES OU PEDAGOGIQUES

- 24 élèves-sujets au total ont été mobilisés pour l'organisation de l'épreuve pédagogique pour 42 candidats admissibles sur l'ensemble des spécialités et disciplines.

- Tous les organisateurs avaient prévu une gratification pour les élèves participants à ces épreuves d'admission essentiellement sous formes de
 - Rémunération par demi-journée (montant non précisé)
 - Bons cadeaux Illicado ou Cultura

 - Un seul centre a dû louer du matériel spécifique (type de matériel non précisé).

COMPOSITION DES JURYS

- ***Représentants du Ministère de la culture*** : 2 représentants pour chaque spécialité et discipline.
 - 4 inspecteurs du Ministère ou inspecteurs honoraires
 - des directeurs de CRD
 - des PEA de la spécialité

- ***Représentants du CNFPT***
 - 1 agent permanent du CNFPT (attaché principal)
 - 1 personnel du CNFPT en retraite
 - 2 personnels externes au CNFPT : 1 PEA – 1 Directeur général de l'école supérieure d'art et de design

- ***Représentants CAP*** :
 - 1 animatrice territoriale
 - 1 ATEA Pal de 1ère classe
 - 1 ETAPS
 - 1 Rédacteur
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe

- Les jurys par concours étaient composés au minimum de 9 personnes (pour la discipline accompagnement danse) et au maximum de 15 personnes (spécialité art dramatique).

- 45 membres du jury ont été sollicités. La plupart des centres ont opté pour des membres communs entre les trois concours en moyenne à 100 %.

- 3 des CDG organisateurs ont sollicité des membres du jury extérieurs à leur circonscription géographique dans tous les collèges (10 personnes au total) : FT, PQ, représentant du Ministère et élus.

- Aucun n'a dû faire appel à des correcteurs des épreuves.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

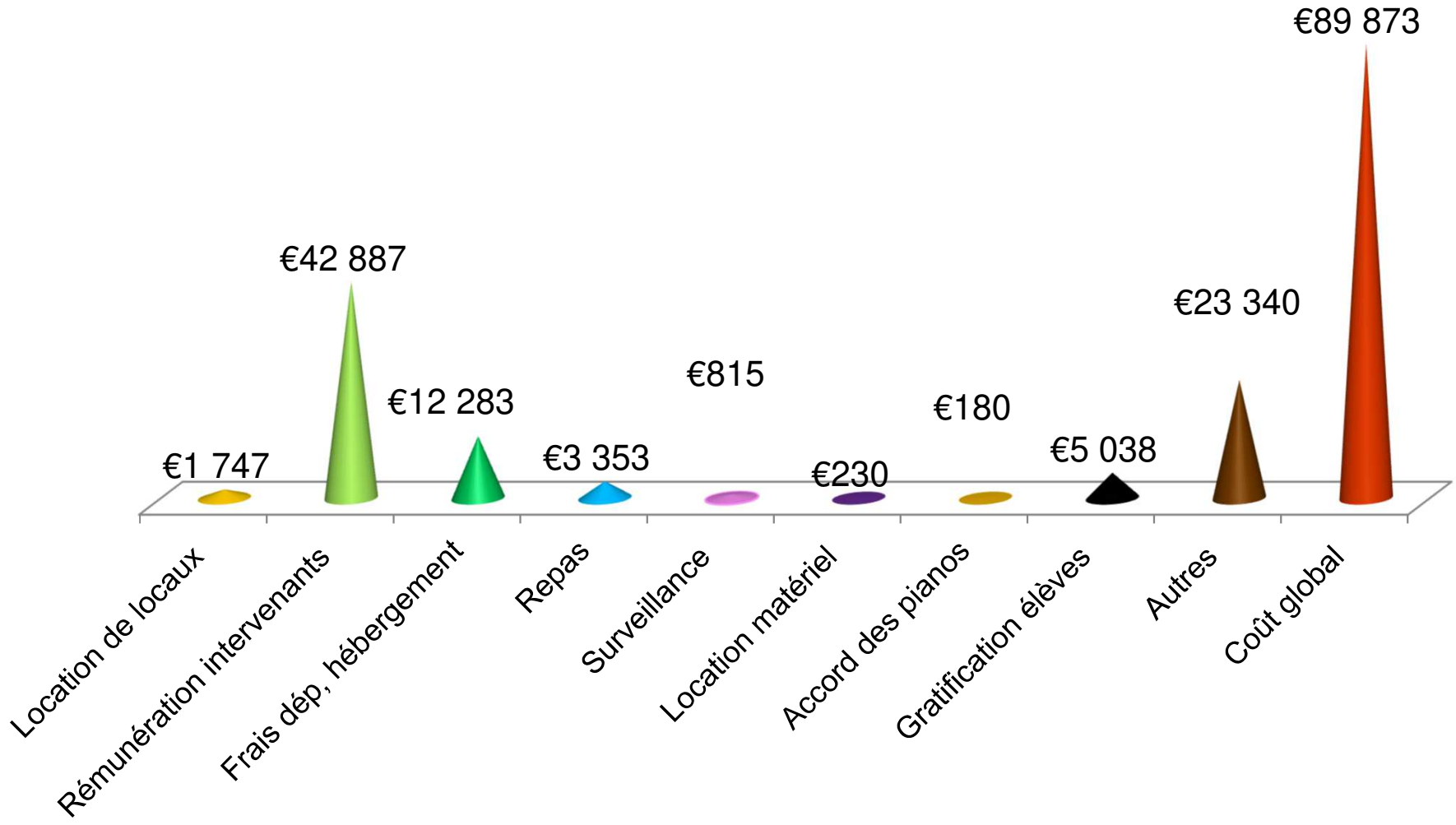
- 17 jours au total ont été consacrés aux épreuves du concours externe, 13,50 jours au total pour les épreuves (admissibilité et admission) du concours interne, 4 jours au total pour les épreuves (admissibilité et admission) du TC, soit globalement 30,50 jours.
- 12,50 agents des centres de gestion ont été mobilisés au total pour la mise en œuvre de cette opération.
- *Rappel* : 254 candidats ont été autorisés à concourir au total.
- Aucun recours contentieux n'a été déclaré.

BILAN FINANCIER

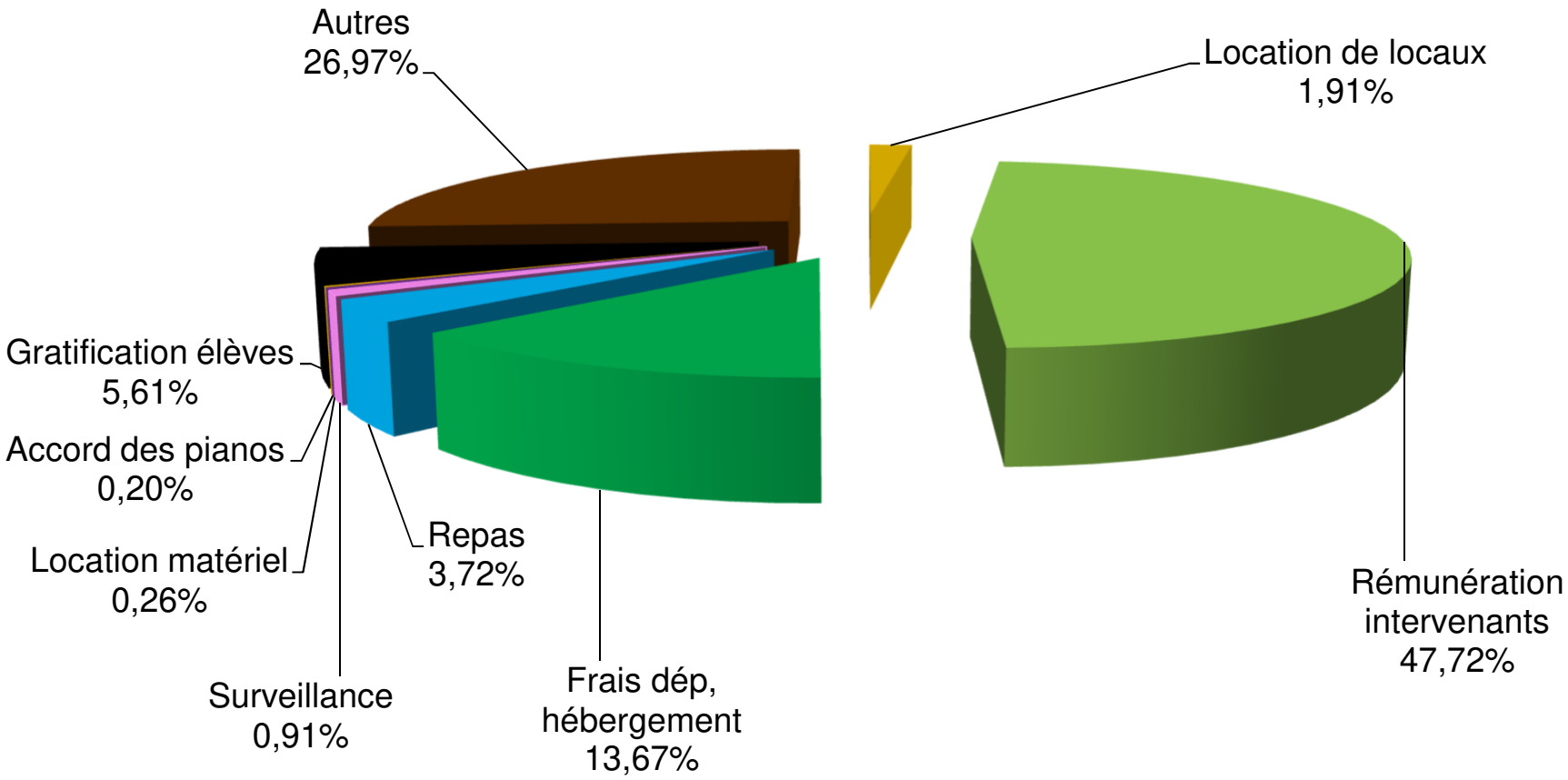
Préambule

- Tous les centres de gestion ont fait parvenir un bilan financier de l'opération.
- Toutefois, pour de nombreux centres, les frais indirects n'ont pas été indiqués, ce bilan n'en fera donc pas état.
- Il sera nécessaire d'affiner les chiffres une fois que toutes les données seront connues.
- Dans la catégorie « autres », il est mentionné des frais indirects, frais de fonctionnement, frais de personnel, frais de salles du CDG ou CIG...

COUT FINANCIER



COUT FINANCIER



- Coût financier par rapport au nombre de postes ouverts (625 postes) : 143,80 euros

- Coût financier par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir (254 candidats) : 353,83 euros

- Coût financier par rapport au nombre de lauréats (140 lauréats) : 641,95 euros

REMARQUES OBSERVATIONS

- Globalement, les grilles proposées ont servi de support à l'ensemble des jurys avec très peu de modifications.

- Les jurys ont trouvé les outils mis à leur disposition (note de cadrage, grilles d'évaluation etc …) pertinents, permettant un traitement égalitaire des candidats et étant une bonne aide à la décision.

- La qualité des notes de cadrage a été soulignée par plusieurs jurys.

- Les difficultés rencontrées par les CDG sont essentiellement liées à l'organisation complexe des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours interne et TC : trouver des intervenants disponibles, des élèves-sujets, de fait on se trouve confronté à une organisation difficile pour un concours à faible effectif.

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

BILAN DE LA SESSION 2018

Préambule

- **21 centres de gestion étaient organisateurs du concours d'ATEA principal de 2ème classe (4 spécialités- 32 disciplines)**

- Un groupe technique a été créé au sein de l'ANDCDG (commun pour toutes les opérations de la filière artistique – catégorie B).

- Au total, 7 réunions de travail du groupe technique ont été organisées avec les différents centres de gestion organisateurs et pour certaines avec un groupe d'experts.

- Lors de ces différentes réunions ont été élaborés collégialement
 - Les différents documents communs à l'organisation de ces opérations (arrêtés d'ouverture, avis de concours et examens, brochures, dossiers d'inscriptions)
 - 10 notes de cadrage pour l'épreuve d'admissibilité des concours interne et troisième concours
 - 2 notes de cadrage pour l'épreuve des concours externes
 - 12 notes de cadrage pour les épreuves d'admission des concours interne et troisième concours d'ATEA PaI de 2ème classe
 - 34 grilles d'évaluation pour l'ensemble des épreuves et des opérations

- A NOTER : ce bilan ne propose pas d'étude comparative avec la session précédente car les textes ont depuis été modifiés de manière très significative (notamment avec une nouvelle définition réglementaire des épreuves).

DONNEES CHIFFREES – NOMBRE D'INSCRITS

Spécialités	Nombre de postes externe	Nombre de postes interne	Nombre de postes TC	**Nombre de postes total**	Nombre d'inscrits externe	Nombre d'inscrits Interne	Nombre d'inscrits TC	**Nombre d'inscrits total**
MUSIQUE	1353	661	232	**2246**	4024	1264	330	**5618**
DANSE	68			**68**	414			**414**
	79			**79**				
	37			**37**				
ARTS PLASTIQUES	49	24	8	**81**	121	70	11	**202**
ART DRAMATIQUE	40	19	7	**66**	83	16	10	**109**
TOTAL	1626	704	247	2577	4642	1350	351	6343

Spécialités	Nombre de candidats autorisés à concourir externe	Nombre de candidats autorisés à concourir interne	Nombre de candidats autorisés à concourir TC	**Nombre de candidats autorisés à concourir total**	% admission à concourir	% refus d'admission à concourir
MUSIQUE	3288	939	219	**4504**	80,17	19,83
DANSE	367			**367**	88,65	11,35
ARTS PLASTIQUES	89	56	9	**154**	76,24	23,76
ART DRAMATIQUE	59	9	6	**74**	67,89	32,11
TOTAL	3803	1004	234	**5099**	80,39	19,61

Ainsi, au global (toutes spécialités – toutes voies de concours), **5099 candidats sont autorisés à concourir pour 2577 postes ouverts**. Les Centres de Gestion organisateurs enregistrent **un faible taux de non admission à concourir de 19,61 %.**

Dans le détail :

- pour le concours externe : 3803 candidats autorisés à concourir pour 1626 postes : soit 2,34 candidats pour 1 poste
- pour le concours interne : 1004 candidats autorisés à concourir pour 704 postes : soit 1,43 candidats pour 1 poste
- pour le troisième concours : 234 candidats autorisés à concourir pour 247 postes : soit 0,95 candidat pour 1 poste

A noter : pour 8 disciplines de la spécialité musique (violoncelle – contrebasse – hautbois – cor – trombone –accordéon – harpe – percussions) le nombre de candidats autorisés à concourir au concours interne est inférieur au nombre de postes ouverts ainsi qu'en spécialité art dramatique.

Pour 15 disciplines de la spécialité musique (violoncelle – flûte traversière – clarinette - contrebasse –basson – saxophone - cor – trombone – tuba – accordéon – harpe – percussions – direction ensembles instrumentaux – accompagnement danse – formation musicale) le nombre de candidats autorisés à concourir au troisième concours est inférieur au nombre de postes ouverts ainsi qu'en spécialité art dramatique.

Pour le concours externe – spécialité musique : le nombre de candidats autorisés à concourir est systématiquement supérieur au nombre de postes ouverts.
Il est de même pour les spécialités danse et arts plastiques dans les trois voies de concours. Pour la spécialité art dramatique, seul le concours externe dispose d'un nombre d'inscrits supérieur au nombre de postes.

Selon les renseignements fournis (incomplets pour la spécialité musique), **245 candidats sur les 3803 candidats autorisés à concourir en externe relevaient des dispositions de la commission REP – RED du CNFPT, soit 6,44 %.**

55 candidats sur les 3803 candidats autorisés à concourir en externe relevaient des dispositions de dispense légale (pères ou mères de 3 enfants pour 50 candidats – pour les 5 autres aucun motif fourni), soit 1,45 %.

TAUX DE PRESENCE – EPREUVE D'ADMISSIBILITE – CONCOURS INTERNE – TROISIEME CONCOURS

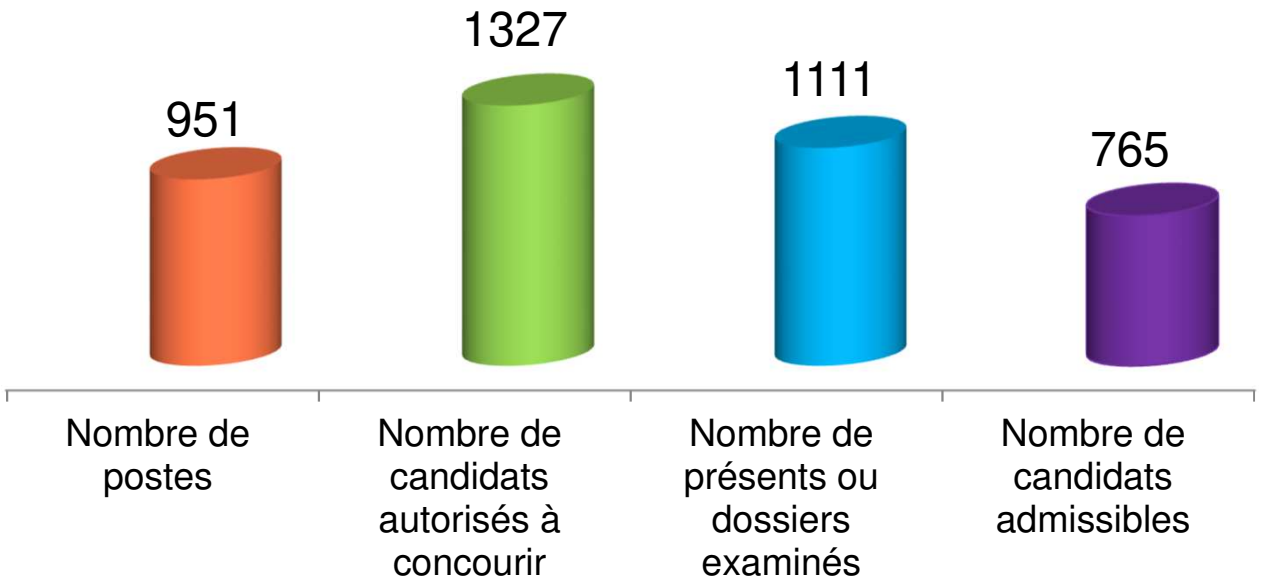
Spécialités	Nombre de postes-Interne TC (int + TC + ext pour spé arts plastiques)	Nombre de candidats autorisés à concourir-Interne TC (int + TC + ext pour spé arts plastiques)	Nombre de candidats présents à l'admissibilité ou de dossiers examinés-Interne TC (int + TC + ext pour spé arts plastiques)	Taux de présence admissibilité
MUSIQUE	893	1158	942	81,35 %
ARTS PLASTIQUES	32	154	154	100,00 %
ART DRAMATIQUE	26	15	15	100,00 %
TOTAL	**951**	**1327**	**1111**	**83,72 %**

Spécialités	Nombre de candidats admissibles-Interne TC (int + TC + ext pour spé arts plastiques)	Taux de réussite (admissibles / dossiers examinés ou présents)	Ratio admissible / nombre de postes
MUSIQUE	702	74,52 %	78,61 %
ARTS PLASTIQUES	53	34,42 %	1165,63 %
ART DRAMATIQUE	10	66,67 %	68,46%
TOTAL	**765**	**68,86%**	**80,44%**

A noter : Pour la spécialité arts plastiques, l'épreuve d'admissibilité consiste en un examen du dossier hors de la présence du candidat.
La spécialité danse ne comporte pas de concours interne ni de troisième concours.

Le taux de présence global à l'épreuve d'admissibilité est très satisfaisant (83,72 %). Ce taux varient en fonction des disciplines pour la spécialité musique de 34,12 % (disciplines trompette, accompagnement musique et musique électroacoustique) à 100 % (disciplines contrebasse, hautbois, trombone, directions d'ensembles vocaux, instrumentaux, accompagnement danse) et également de 100 % pour les spécialités arts plastiques et art dramatique.

RESULTATS ADMISSIBILITE – CONCOURS INTERNE et TC



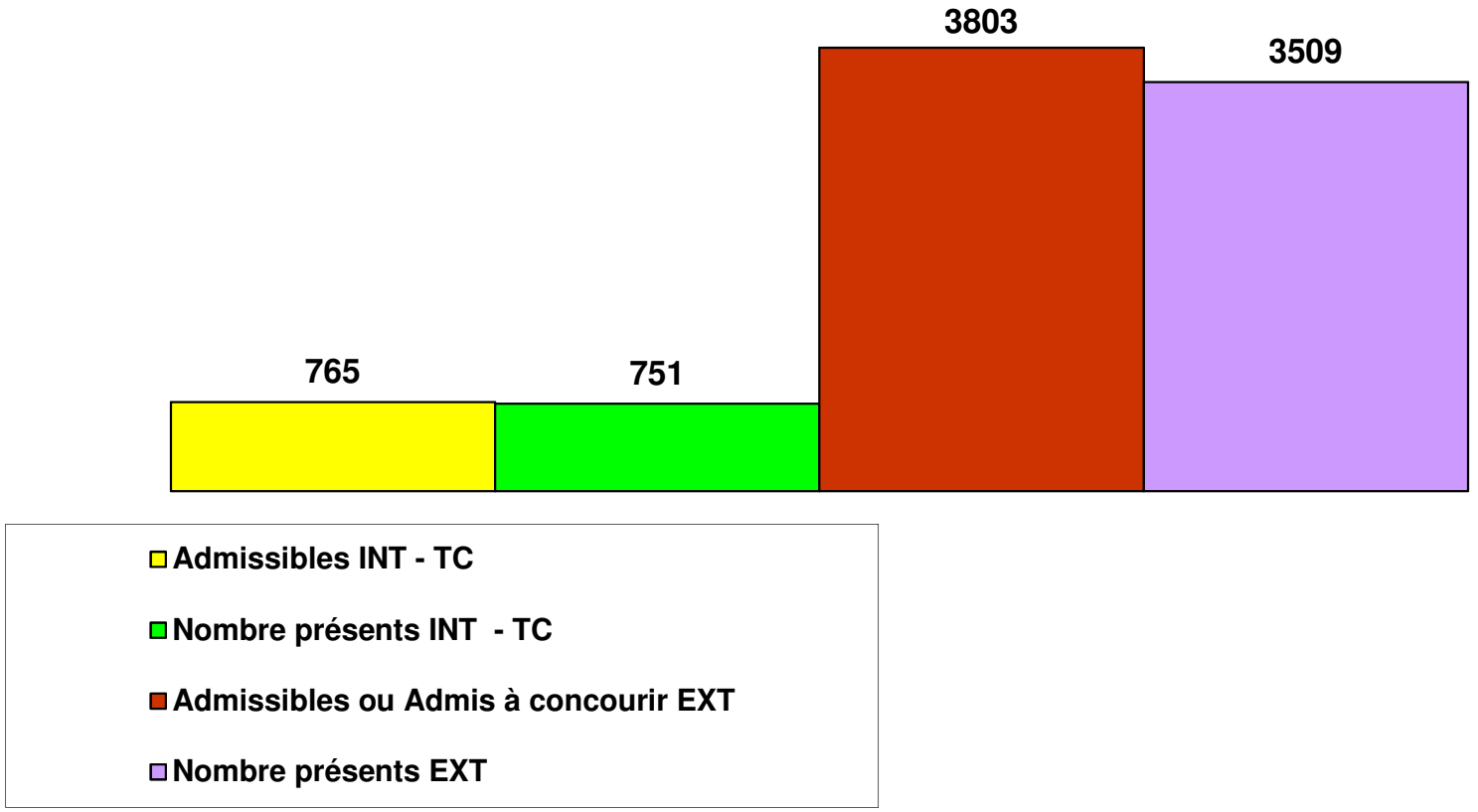
Le taux global de réussite à l'admissibilité est de 57,64 % (admissibles / autorisés à concourir) et de 68,86 % (admissibles / présents ou dossiers examinés)

Il en résulte un ratio global de 0,84 candidat admissible pour 1000 postes. Les admissibles représentent 80,44 % du nombre de postes ouverts sur ces deux voies d'accès.

LES RESULTATS D'ADMISSIBILITE

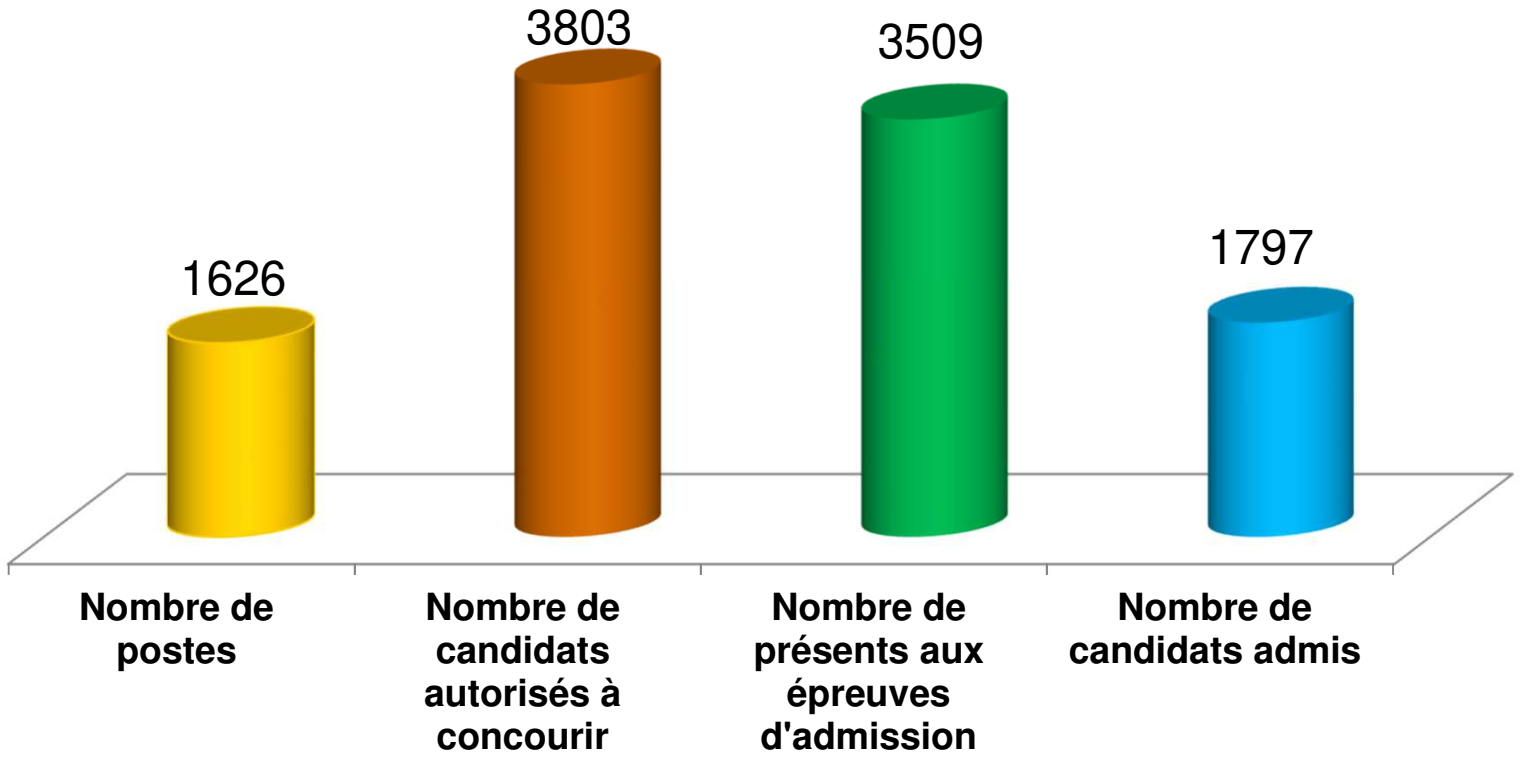
- Les seuils d'admissibilité pour les concours interne et TC ont été placés par les jurys dans leur grande majorité à 10 / 20. Ils varient pour la spécialité musique de 9,50 / 20 (discipline formation musicale – concours interne et TC) à 14/20 (discipline basson – concours interne et troisième concours).
- Le seuil le plus bas a été attribué dans la spécialité arts plastiques : 08 /20 (rappel : il s'agissait d'un examen de dossier).
- Le taux de réussite global à l'épreuve d'admissibilité est de 75,52 %. Le plus bas est de 34,78 % (spécialité musique-discipline percussions – 8 admissibles sur 23 présents), il est de 100 % pour la discipline Cor (5 admissibles sur 5 présents).
- Les ratios du nombre d'admissibles par rapport au nombre de postes varient de 20 % pour la spécialité musique – disciplines percussions (8 admissibles pour 40 postes) à 175,86 % pour la spécialité musique – discipline Jazz (51 admissibles pour 29 postes).

TAUX DE PRESENCE – EPREUVES D'ADMISSION



Soit un taux de présence aux épreuves d'admission de 95,01 % pour les concours interne – TC et de 92,27 % pour le concours externe. Taux très satisfaisants. Les plus élevé 100 % pour la discipline basson (en externe, int et TC), les plus faibles : 78,69 % en clarinette externe et 34,78 % en percussions (int – tc).

RESULTATS ADMISSION – CONCOURS EXTERNE



Le taux global de réussite à l'admission est de 47,25% (admis / autorisés à concourir). Le taux global de réussite à l'admission est de 51,21 % (admis / nombre de présents à l'admission).

Il est à noter que 18 jurys des 28 disciplines de la spécialité musique, soit 64,28 % ont procédé à des transferts de postes en faveur du concours externe.

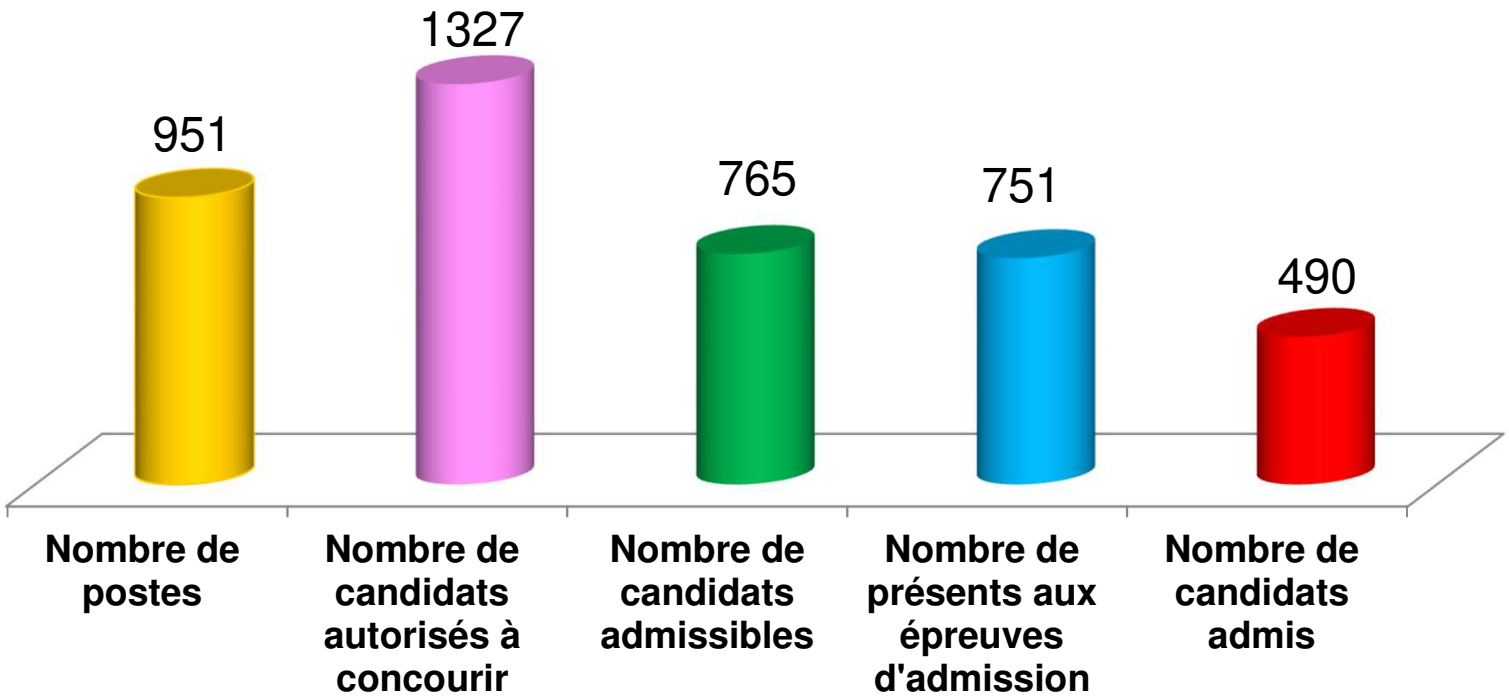
LES RESULTATS D'ADMISSION – CONCOURS EXTERNE

- Les seuils d'admission pour le concours externe ont été placés par 9 jurys de la spécialité musique et celui de la spécialité art dramatique à 10 / 20.
- Le seuil le plus haut a été placé à 17 / 20 pour la discipline Instruments anciens, ce qui s'explique par la ratio nombre de candidats / nombre de postes = 78 candidats présents pour 23 postes.

- Le meilleur taux de réussite par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir s'observe dans la spécialité musique – discipline accompagnement danse (94,74 % - 18 candidats admis pour 19 candidats autorisés à concourir – seuil d'admission à 10/20).

- Le plus faible se trouve dans la spécialité musique – discipline intervention en milieu scolaire (23,26 % - 100 candidats admis pour 430 candidats autorisés à concourir – seuil d'admission à 15 / 20).

RESULTATS ADMISSION – CONCOURS INTERNE – TC



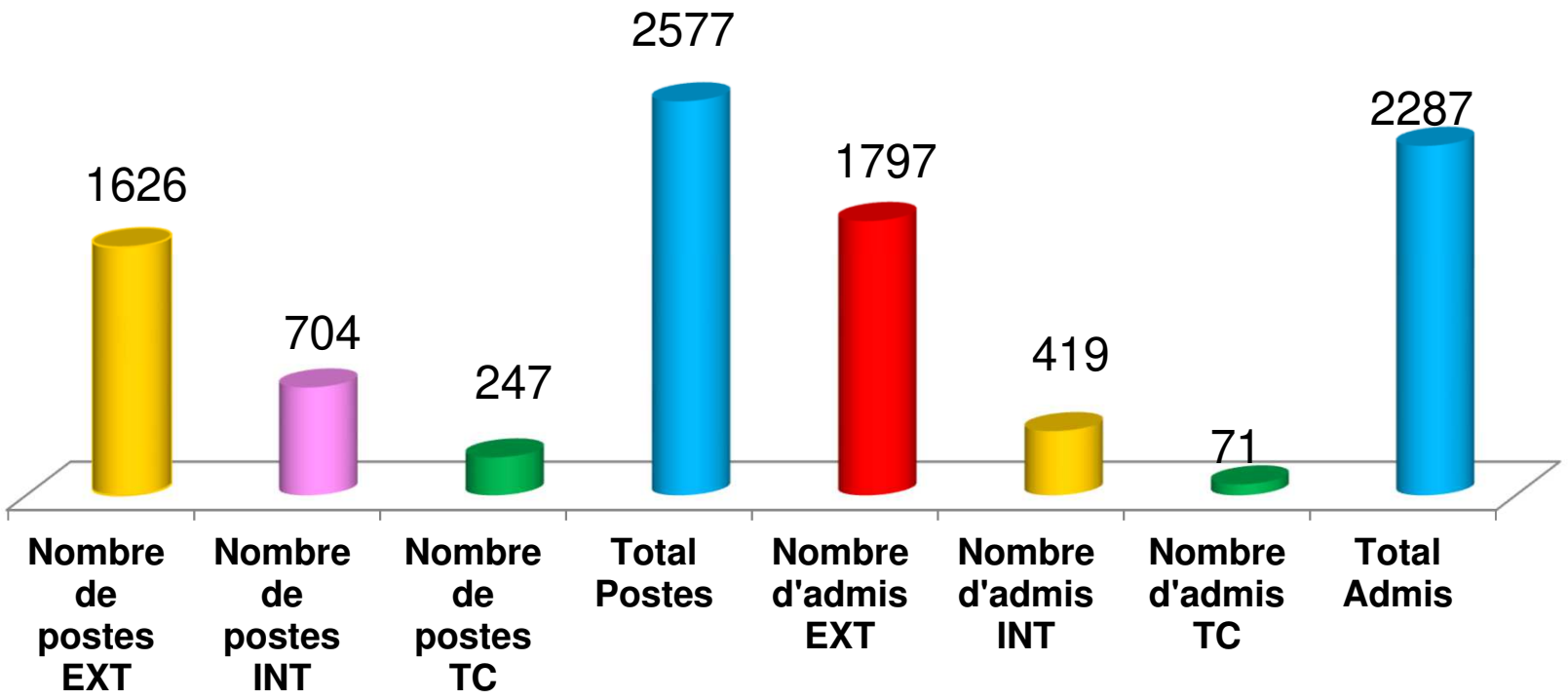
Le taux global de réussite à l'admission (admis / admissibles) est de 64,05% - 490 candidats admis sur 765 admissibles.

Le taux global de réussite à l'admission (admis / autorisés à concourir) est de 36,92 % - 490 candidats admis sur 1327 autorisés à concourir.

LES RESULTATS D'ADMISSION – CONCOURS INTERNE

- Les seuils d'admission pour les concours interne et TC s'échelonnent de 10 / 20 (pour 12 disciplines de la spécialité musique et la spécialité art dramatique) à 14,70/20 (concours interne et TC - spécialité musique - discipline basson)
- Le meilleur taux de réussite par rapport au nombre de candidats admissibles s'observe dans la spécialité musique – disciplines contrebasse et tuba (100 % - seuils d'admission à 10 / 20).
- Le plus faible se trouve dans la spécialité musique – discipline flûte traversière (40,63 % - 13 candidats admis pour 32 candidats admissibles – seuil d'admission à 11 / 20).
- Si l'on examine les taux de réussite au concours par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir, ces derniers d'échelonnent de 20,31 % pour la spécialité musique – discipline flûte traversière (58 postes, 64 admis à concourir, 13 admis) à 78,57% pour la spécialité musique – discipline accompagnement danse (12 postes, 14 admis à concourir, 11 admis).

TAUX DE COUVERTURE DU NOMBRE DE POSTES



Le taux de couverture de postes global est de 88,75 %.

Le taux pour le concours externe est de 110,51 % (avec transferts de postes non pourvus des autres voies de concours), pour le concours interne de 59,52% et pour le TC de 28,74 %.

PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Tous les organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe de la session 2018 ont mis en place un partenariat avec un conservatoire ou un établissement d'enseignement artistique.

Pour la spécialité musique, les organisateurs ont fait appel à un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ou à un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).
Pour les spécialités art dramatique et arts plastiques il a été fait appel à un CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal ou à un établissement spécialisé : Ecole supérieure d'art et de design TALM de Tours).

Pour 8 disciplines et / ou spécialités seulement, les partenariats étaient payants.

Le partenariat avec les établissements d'accueil consistait en, pour toutes les spécialités et *disciplines, l'implication à la fois du directeur et du professeur de la spécialité et / ou discipline concernée.*

Les établissements d'accueil ont été mobilisés pour toutes les spécialités, disciplines pour les épreuves techniques (instrumentales, pédagogiques).

Les entretiens et examens de dossiers se sont tenus dans les locaux du CDG ou CIG.

ORGANISATION DES EPREUVES TECHNIQUES OU PEDAGOGIQUES

- **1468** élèves-sujets au total ont été mobilisés pour l'organisation de l'épreuve pédagogique pour **765** candidats admissibles sur l'ensemble des spécialités et disciplines. Il est à préciser que le chiffre est très impressionnant pour la discipline intervention en milieu scolaire (1015 élèves) mais il s'agissait d'une épreuve se déroulant dans une école primaire avec des demi-groupes de classe.

- Tous les organisateurs avaient prévu une gratification pour les élèves participants à ces épreuves d'admission essentiellement sous formes de
 - Rémunération par demi-journée (de 15 euros à 27,90 euros)
 - Bons – Cartes – Chèques cadeaux FNAC - Illicado – Kadéos – Cadhoc - ou Cultura

- Deux organisateurs n'ont pas attribué de gratification aux élèves sujets
 - CIG Grande Couronne – discipline Intervention en milieu scolaire parce qu'il s'agissait de scolaires (partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre d'un projet « Musique à l'école »)
 - CIG Petite Couronne – disciplines trompette – accompagnement musique – musique électroacoustique

- Deux organisateurs ont dû louer du matériel spécifique :
 - Discipline Intervention en milieu scolaire : piano et matériel de reproduction sonore installés dans une salle de classe de l'école
 - Discipline Instruments anciens : un orgue et un clavecin ont été loués

COMPOSITION DES JURYS

- ***Représentants du Ministère de la culture*** : 2 représentants pour chaque spécialité et discipline.
 - 10 inspecteurs du Ministère de la Culture (pour certains sur 3 jurys différents)
 - 10 inspecteurs honoraires du Ministère de la Culture (pour certains sur 4 jurys différents)
 - 27 directeurs de CRR, CRD ou autres conservatoires
 - Autres personnalités qualifiées : directeur de département de pôle supérieur, chargé de mission, conseiller musique Direction générale affaires culturelles

- ***Représentants du CNFPT***
 - 6 agents permanents du CNFPT
 - 5 personnels du CNFPT en retraite
 - 6 élus locaux
 - Personnels externes au CNFPT : PEA – Directeur d'établissement d'enseignement artistique – Directeur d'un service arts visuels d'une communauté d'agglomération

- ***Représentants CAP*** :
 - 1 Assistant de conservation du patrimoine
 - **2 ATEA Pal de 1ère classe**
 - 2 Assistantes de conservation du patrimoine principale de 2ème classe
 - 3 Techniciens principaux de 1ère classe
 - 6 Rédacteur territoriaux
 - 1 Assistante de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
 - **2 ATEA Pal de 2ème classe**
 - 5 Rédacteurs principaux 2ème classe
 - 2 ETAPS
 - 1 ingénieur
 - 5 Rédacteur principaux de 1ère classe
 - 2 Animateurs territoriaux principaux de 1ère classe
 - 1 Animateur territorial principal de 1ère classe
 - 1 Animatrice territoriale

- Les jurys par concours étaient composés au minimum de 6 personnes et au maximum de 30 personnes.

- Au total 411 membres du jury ont été sollicités. La plupart des centres de gestion ont opté pour des membres communs entre les trois concours à hauteur de 100 %.

- La grande majorité des CDG organisateurs a sollicité des membres du jury extérieurs à leur circonscription géographique dans tous les collèges (85 personnes au total) : FT, PQ, représentant du Ministère de la culture et élus.

- Plusieurs centres ont dû faire appel à des correcteurs en complément des membres du jury (essentiellement pour cause de désistements) : de 1 à 20 personnes (disciplines harpe et accordéon). Il s'agissait d'élus locaux, de PEA de la discipline et / ou spécialités.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **630,5** jours au total ont été consacrés aux épreuves.
- Pour les centres qui ont fourni le détail :
 - 285 jours pour le concours externe (une seule épreuve d'admission mais un plus grand nombre de candidats autorisés à concourir)
 - 336,50 jours pour les concours interne et troisième concours (moins de candidats inscrits mais de nombreuses épreuves qui se sont souvent déroulées avec des jurys en formation plénière)
- **111,5 agents** des centres de gestion ont été mobilisés au total pour la mise en œuvre de cette opération.
- *Rappel* : 5099 candidats ont été autorisés à concourir au total.
- 9 contentieux ont été déclarés pour les motifs suivants :
 - discrimination quant à l'origine, la compétence du jury, le choix des membres du jury
 - contestation de la note attribuée par le jury
 - un référé suspension rejeté par ordonnance. Fondement du référé : contestation de la constitution du jury : non respect du principe de neutralité
 - Note attribuée - Report d'épreuve refusé pour cause de grossesse
 - Refus d'admission à concourir

BILAN FINANCIER

Préambule

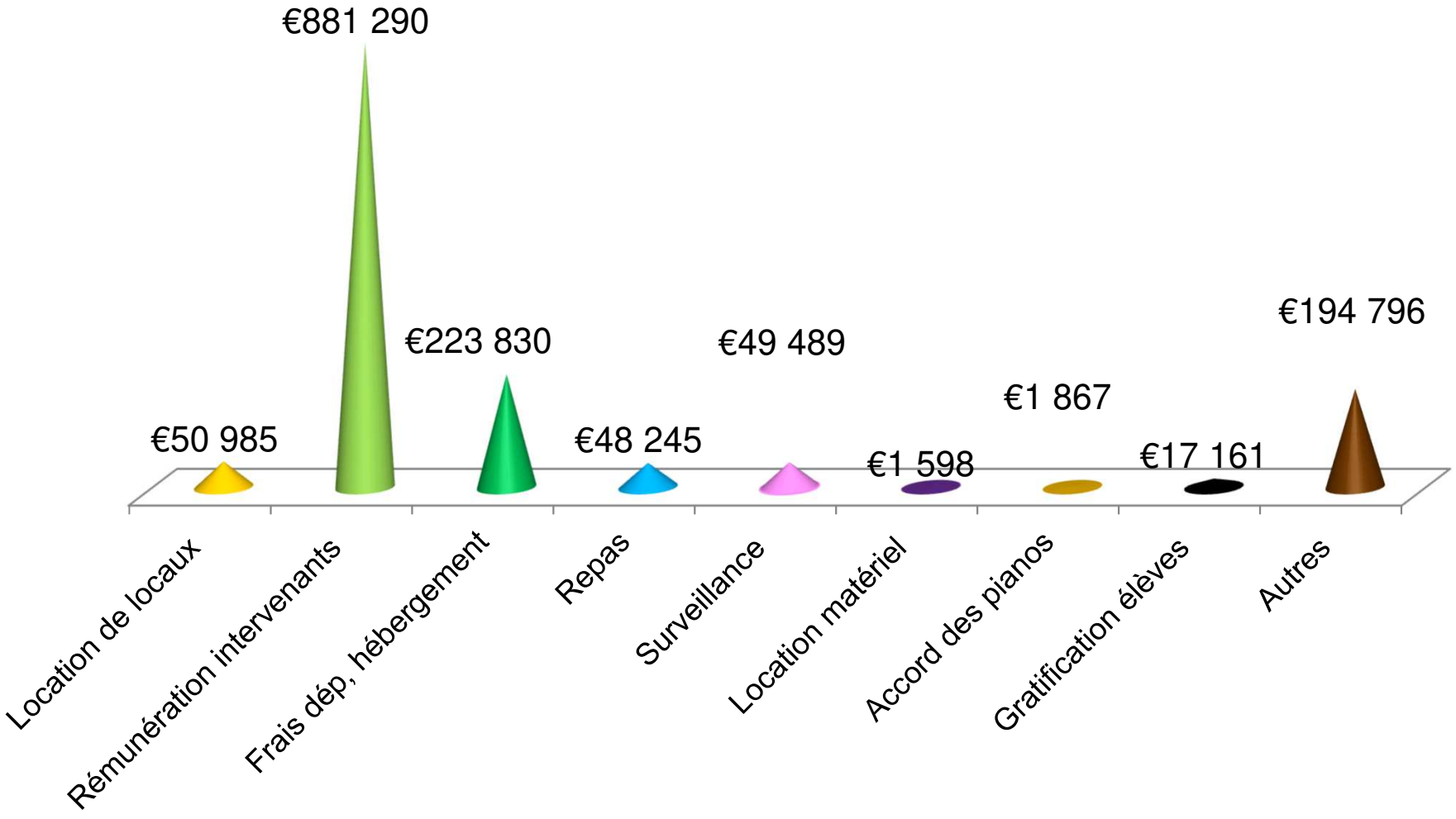
- Tous les centres de gestion ont fait parvenir un bilan financier de l'opération. Toutefois, pour de nombreux centres, les frais indirects n'ont pas été indiqués.

- Il sera nécessaire d'affiner les chiffres une fois que toutes les données seront connues.

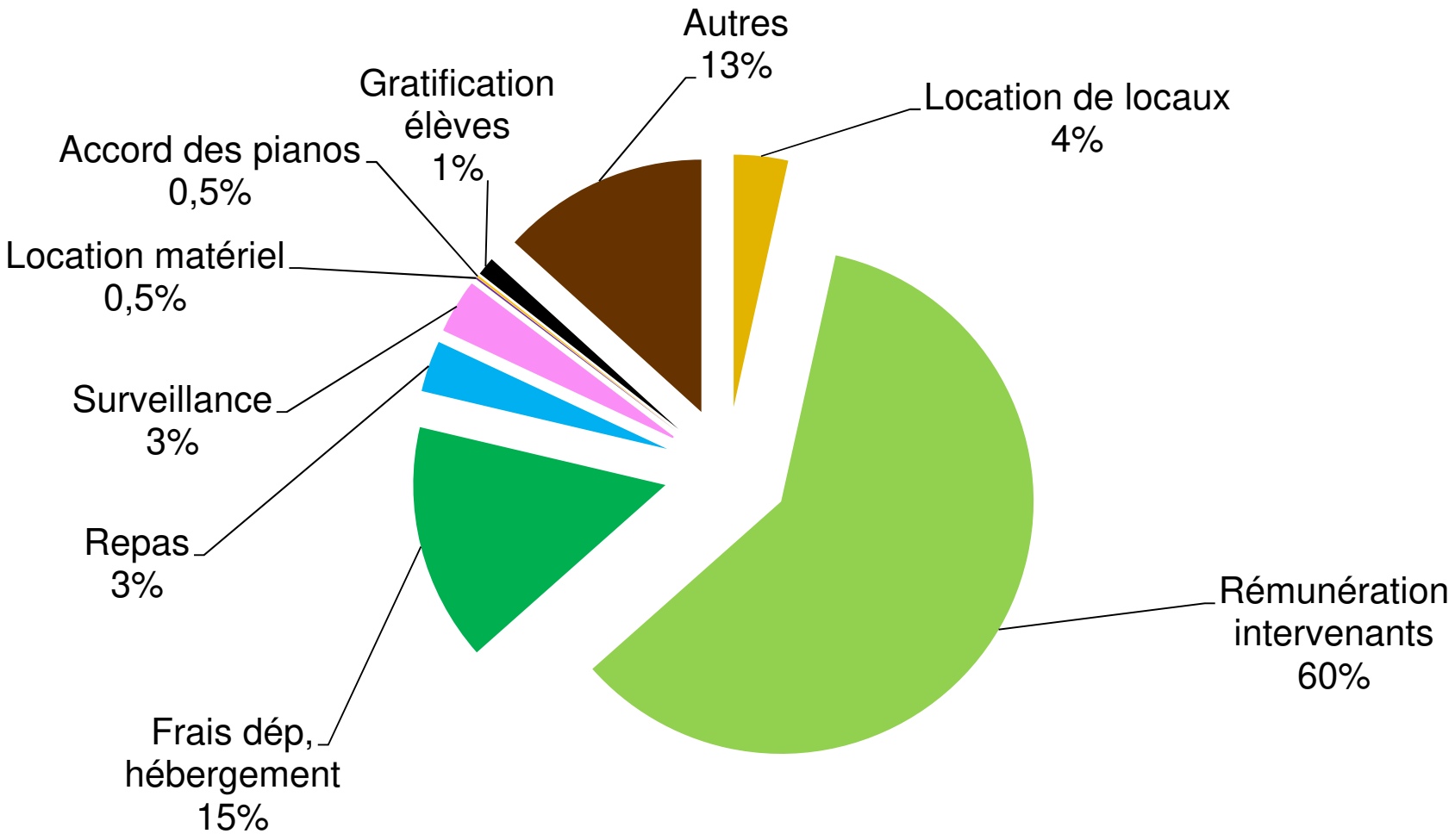
- Dans la catégorie « autres », il est mentionné des frais indirects, frais de fonctionnement, frais de personnel, frais de salles du CDG ou CIG...

- **Selon une première estimation, le coût global d'organisation de cette opération serait de 2 072 774,32 euros.**

COUT FINANCIER



COUT FINANCIER



- Coût financier par rapport au nombre de postes ouverts (2246 postes) : 922,87 euros

- Coût financier par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir (4504 candidats) : 460,20 euros

- Coût financier par rapport au nombre de lauréats (2287 lauréats) : 906,32 euros

REMARQUES OBSERVATIONS

- Globalement, les grilles proposées ont servi de support à l'ensemble des jurys avec très peu de modifications. Ces dernières pouvaient porter sur la répartition des points ou des changements de terminologie.

- Les jurys ont trouvé les outils mis à leur disposition (note de cadrage, grilles d'évaluation etc …) pertinents, permettant un traitement égalitaire des candidats et étant une bonne aide à la décision.
- La qualité des notes de cadrage a été soulignée par plusieurs jurys.

- Les difficultés rencontrées par les CDG sont essentiellement liées à l'organisation complexe des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours interne et TC : trouver des intervenants disponibles, des élèves-sujets, de fait on se trouve confronté à une organisation difficile pour un concours parfois à faible effectif.

CDG 73 : concours nouveau pour le CDG de la Savoie, très intéressant : nouvelle filière, nouveaux candidats et intervenants, collaboration étroite et fructueuse avec le conservatoire et le CIG de la Grande Couronne.

CDG 72 : Nous avons finalisé notre jury de manière très tardive car nous étions en attente de la liste des personnes qualifiées désignées par le ministère de la culture. De plus, les personnes inscrites sur la liste initiale ne répondaient pas à nos sollicitations ou nous répondaient de manière défavorable. Le ministère a finalement complété la liste ce qui nous a permis de finaliser notre jury deux jours avant la date limite.

Par ailleurs, le choix est très limité lorsqu'il s'agit de recruter le fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et titulaire du grade le plus élevé dans ce cadre d'emplois (AEA ppl 1ère classe). Ils ne sont en effet pas très nombreux dans les disciplines à faible effectif telles que le hautbois ou le cor. D'autant plus que s'ajoute la contrainte du respect de la mixité des jurys et que nous ne maitrisons pas le sexe des membres du jury désignés par le ministère (2), par le CNFPT (1) et du membre de la CAP tiré au sort (1).

Il nous paraitrait plus aisé de pouvoir recruter, comme pour les autres jurys de concours d'accès à la FPT, un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et titulaire du grade le plus élevé dans ce cadre d'emplois ou un fonctionnaire du cadre d'emplois supérieur (PEA).

1/ constitution du jury :

Le décret n°2013-908 prévoit que pour la désignation des membres des jurys de concours, l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours doit respecter une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Le décret fixant composition du jury du concours d'AEA ppl de 2ème classe prévoit la désignation par des instances extérieures au CDG de 4 des 6 membres du jury plénier (2 par le Ministère de la culture, 1 par le CNFPT et 1 par tirage au sort parmi les membres de la CAP).

Dans ces conditions, il est très difficile de respecter l'obligation de mixité des jurys sauf en démultipliant le nombre de personnes figurant au jury plénier. Cela implique une augmentation des coûts (remboursement des frais de déplacement + rémunérations des jurys + restauration+ hébergement).

Dans la mesure où nous organisions une discipline à faible effectif, nous ne pouvions pas scinder le jury. Les candidats devaient donc tous être interrogés par le jury plénier. Il nous semblait amplement suffisant que chaque candidat soit interrogé par 6 jurys.

Afin de limiter à 6 personnes le nombre de personne figurant dans notre jury, nous avons demandé et obtenu du CNFPT des Pays de la Loire qu'il désigne une femme ayant la qualité d'élue locale.

Afin d'éviter que pour certaines disciplines à faible effectif chaque candidat soit interrogé par 9 personnes, il nous paraitrait opportun d'obtenir la modification du décret fixant les modalités de composition du jury afin que le jury comprenne : comme pour le concours de PEA, une seule personne (au lieu de 2) représentant le Ministère de la culture. Cela nous laissant la possibilité de désigner selon nos besoins une femme ou un homme qualifié (PEA, directrice/directeur de conservatoire …) un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et titulaire du grade le plus élevé dans ce cadre d'emplois (AEA pl 1ère classe) **ou** un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des PEA. Cela nous laisserait plus de choix pour choisir une personne qualifiée (femme ou homme) dans la discipline.

2/ Perte de poste :

Cinq candidats sont lauréats du concours externe et du concours interne. Nous comptons donc 26 lauréats et 21 inscrits sur la liste d'aptitude dans la discipline hautbois.

CDG 87 : Taille du jury avec obligation d'être en plénier avec des débats qui ont pu être longs. Difficulté particulière pour la discipline orgue : partenariat avec le diocèse et cadrage des épreuves en dehors des horaires de messes.
Discipline avec moins de 50 candidats par voie mais nombreux instruments, impliquant un jury plénier avec des spécialistes pour chaque instrument et les élèves-sujets également.

Durée de mobilisation des jurys assez importante et calendrier lié aux dates proposées par le conservatoire pour la disponibilité des salles et des élèves.
L'orgue et le clavecin pourraient être une discipline à part ?
Perte de poste : 36 postes, 36 admis mais 29 lauréats car inscrits dans d'autres disciplines ou sur plusieurs voies de concours.
En externe niveau élevé.
En interne et 3ème voie, importance de l'épreuve de mise en situation car sur l'admissibilité le niveau des candidats était assez faible.
Concours très enrichissant aux niveaux des échanges entre les membres du jury, le conservatoire et les candidats.
Partant pour une nouvelle organisation mais dans une discipline avec moins d'instrument… ?
CDG 14 : 2 PQ représentants le Ministère de la culture : c'est un de trop. Le CDG n'a jamais rencontré autant de difficultés pour constituer un jury.
CDG 11 : une organisation complexe pour un concours à faible effectif.
CDG 35 : Les sollicitations sur un nombre si important de jours sont difficiles. Les ATEA n'ont pas toujours l'accord de leur hiérarchie pour s'absenter aussi longtemps. Nous avons essuyé de nombreux refus avant de pouvoir compléter ce jury institutionnel. Ce sont des jurys à "driver" mais nous avons eu une bonne entente au sein de ce jury institutionnel. Fort investissement des membres du jury sur l'ensemble des dates.

CDG 69 : Le nombre de journées consacrés aux épreuves (251) est calculé sur la globalité du temps passé depuis l'inscription des candidats à l'envoi des résultats d'admission.

CDG 40 : L'inspectrice n'était pas d'accord avec la possibilité laissée aux candidats d'utiliser des loopers ou bandes son pour s'accompagner à la place de musiciens.
Pas d'autres remarques particulières. Les nombreux échanges avec Annabel Pascual ont permis d'anticiper les difficultés.

CDG 33 : mobilisation d'élèves issus de plusieurs écoles de musique et du conservatoire, spécifiquement pour cette discipline avec des instruments très variés.
Remarques des membres de jury concernant le nombre de postes ouverts qui reste assez faible. La présentation des dossiers est difficile à appréhender malgré les grilles d'évaluation proposées. Les dossiers ne sont pas tous formalisés de la même façon malgré les consignes données aux candidats. Pour l'épreuve pédagogique dans la discipline "musiques traditionnelles (tous instruments)", il s'agissait d'un cours d'initiation ou de découverte. Les candidats ont eu quelques difficultés à approcher la "culture de la discipline".

CDG 54 : Pas de difficultés particulières si ce n'est celle, récurrente, du lien de connaissance extrêmement fréquent entre les candidats et les membres du jury de la filière artistique du fait du périmètre réduit de cet univers professionnel.

Remarque importante : l'implication d'un professeur du Conservatoire de Strasbourg, notamment dans la constitution des binômes des élèves, a favorisé la création de groupe d'élèves-sujets homogène et harmonieuse.
Comme déjà constaté lors du bilan PEA 2017 : Les concours de la filière enseignement artistique sont des concours complexes à organiser. Le travail de coordination nationale est très précieux à cet égard pour l'ensemble des organisateurs mais n'exclut pas la vigilance au plan local du fait des difficultés pratiques d'organisation et notamment d'une part du fait de la difficulté à concilier les visions des membres du jury venant d'horizons professionnels différents et de leur faire respecter le formalisme réglementaire et statutaire de l'organisation de ces concours, et d'autre part du fait des candidats toujours très exigeants et très vigilants au respect du formalisme et de la réglementation ou, au contraire, insuffisamment attentifs aux instructions et consignes transmises par le CDG organisateur.

À ce titre, la coordination et l'harmonisation des pratiques entre les CDG est nécessaire du fait des candidats qui en démultipliant les inscriptions comparent nos organisations respectives, ainsi que du fait des inspecteurs qui siègent dans plusieurs jurys au titre de plusieurs spécialités, et qui par conséquent ont des contraintes fortes en termes de disponibilité.

CIG Grande Couronne

Spécialité art dramatique : ce concours organisé pour la première fois sous sa nouvelle version appelle un certain nombre de remarques.
En ce qui concerne le concours interne et le 3ème concours, l'épreuve d'admissibilité intitulée « Epreuve d'interprétation suivie d'un entretien » d'une durée de 20 minutes dont 10 minutes maximum pour l'interprétation d'un extrait d'œuvre mérite d'être revue.
Le jury propose une rédaction différente notamment ; construction d'un programme composé d'une séquence de 15 minutes (scène dialoguée, poème ou adaptation, de scènes du répertoire de 5 minutes chacune dont l'une écrite après 1980, d'une recherche personnelle de 5 minutes pouvant mêler : contes, clowns, mimes, marionnettes, jeux, masques).
Le candidat devra proposer au jury deux options du programme sur les trois proposées et le jury procèdera au choix final. L'échange avec le jury devra passer à 15 minutes.
Pour l'épreuve d'admission des concours interne et du 3ème concours, le jury suggère que soit ajouté dans l'arrêté programme à propos de l'échange suivant la séance de travail la phrase suivante : « la séance doit poser la base d'un travail susceptible d'être prolongé ultérieurement ».
Le jury s'interroge, toutefois, pour le concours externe sur la pertinence de cette épreuve d'examen de dossier et d'entretien avec le jury.

En effet, le dossier peut avoir été élaboré avec l'aide de personnes expérimentées mais qui ne reflète pas la vraie personnalité pédagogique et artistique des candidats. Dans ces conditions, la phase d'entretien avec le jury n'est pas toujours suffisante. De plus, lors de l'entretien, il serait souhaitable de prévoir une présentation du candidat de 5 minutes.
Le jury s'est souvent posé la question de l'instauration d'une épreuve de cours avec élèves sujets pour le concours externe.

Disciplines Direction d'ensembles vocaux et instrumentaux

Le jury s'interroge, toutefois, pour les concours interne et troisième concours (Direction d'ensembles instrumentaux) sur la pertinence de l'épreuve d'exécution d'œuvres. Celle-ci n'est pas jugée appropriée car elle ne porte pas sur les compétences des candidats et les spécificités de la discipline.
Il est proposé pour l'épreuve d'admissibilité, une épreuve d'analyse orale avec :
- Une mise en loge
- Puis une analyse de la partition devant le jury.

En effet, c'est la partition qui doit être pertinente pour faire progresser les élèves et c'est aussi une projection pédagogique puisque demain le candidat proposera une partition à étudier à ses élèves.

Pour cette même épreuve et pour la discipline – Direction d'ensembles vocaux, la durée de l'épreuve parait trop longue. Le jury propose d'ajouter le terme « maximum » aux 10 minutes, supprimer la décomposition en 8 minutes et 2 minutes entre les deux phases de l'épreuve.
Pour l'équité entre les candidats, Il est proposé qu'un seul et même accompagnateur soit mis à disposition de tous les candidats.

Discipline intervention en milieu scolaire : Un constat regrettable : les candidats dans une grande majorité ne prennent pas connaissance des notes de cadrage établies par les centres de gestion et qui sont accessibles sur leurs sites car ils paraissent surpris voire déstabilisé par la nature des épreuves et les attendus du jury.

Concernant l'épreuve d'admissibilité (exécution d'œuvres) des concours interne et troisième concours, le jury s'interroge sur le fait que de nombreux programmes présentés par les candidats comportaient un déséquilibre flagrant entre les pièces instrumentales et les pièces chantées : il ne serait donc souhaitable d'imposer un temps minimum de chant primordial pour cette discipline et donc de présenter au moins trois pièces chantées.

Pour cette même épreuve, le jury constate que celle-ci ne se suffit pas à elle-même pour juger de toutes les compétences attendues d'un ATEA Pal de 2ème classe.
Le jury suggère également d'arrêter le chronomètre entre chaque pièce musicale ou de donner le programme au candidat pendant le temps de chauffe, ce qui de fait implique règlementairement un temps de préparation afin que ce dernier puisse mette en place son installation en fonction des pièces choisies par le jury.

Concernant l'épreuve d'admission (entretien avec le jury) du concours externe, le jury constate que cette phase est importante mais insuffisante pour déceler et apprécier les qualités et compétences d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, Dumiste.

Pour certains membres du jury, il manque une mise en situation pédagogique permettant une évaluation plus pertinente des candidats.

La complémentarité des profils des membres du jury provenant des trois collèges règlementaires est très appréciée car elle permet également des approches et réflexions différentes.

EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT DE GRADE ATEA PRINCIPAL 1ère classe et ATEA PRINCIPAL 2ème classe

BILAN DE LA SESSION 2018

Préambule

- 6 Centres de Gestion organisateurs pour l'examen professionnel d'ATEA principal de 2ème classe (pas d'organisation en spécialité et discipline)

- 5 Centres de Gestion organisateurs pour l'examen professionnel d'ATEA principal de 1ère classe (pas d'organisation en spécialité et discipline)

- Au total, 7 réunions de travail du groupe technique ont été organisées avec les différents centres de gestion organisateurs et pour certaines avec un groupe d'experts.

- Lors de ces différentes réunions ont été élaborés collégialement

- Les différents documents communs à l'organisation de ces opérations (arrêtés d'ouverture, avis de concours et examens, brochures, dossiers d'inscriptions)
- 2 notes de cadrage pour l'épreuve des examens professionnels
- 34 grilles d'évaluation pour l'ensemble des épreuves et des opérations des concours et examens professionnels de catégorie B

DONNEES CHIFFREES DE LA SESSION 2018

EXAMEN PROFESSIONNEL ATEA PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Nombre de dossiers reçus	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	Taux de présence à l'épreuve d'admission	Nombre de candidats admis
61	53	45	84,91 %	34

Le détail des données chiffrées par CDG organisateur est disponible dans le tableau annexé.

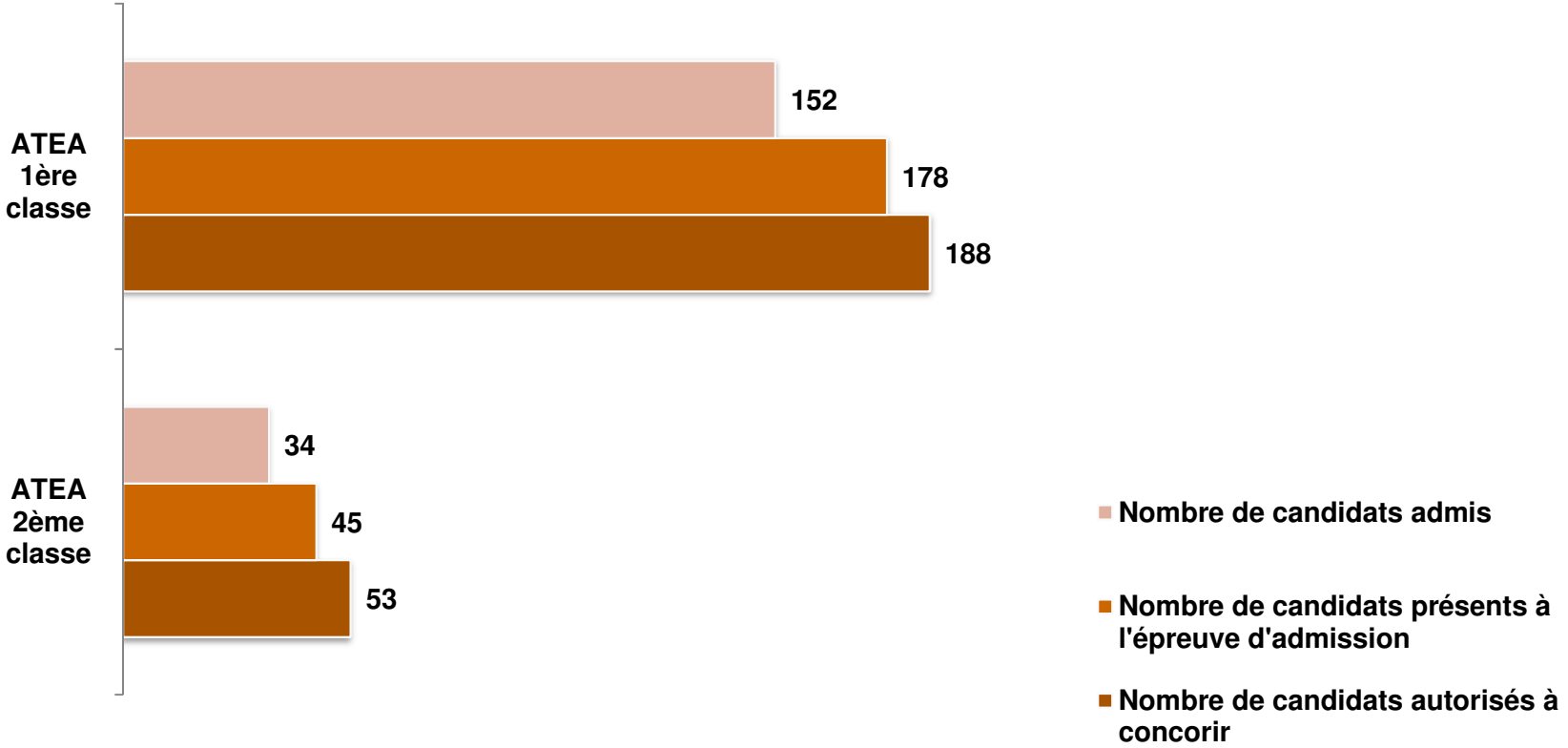
DONNEES CHIFFREES DE LA SESSION 2018

EXAMEN PROFESSIONNEL ATEA PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Nombre de dossiers reçus	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	Taux de présence à l'épreuve d'admission	Nombre de candidats admis
241	188	178	94,68 %	152

Le détail des données chiffrées par CDG organisateur est disponible dans le tableau annexé.

DONNEES CHIFFREES DE LA SESSION 2018



ANALYSE DES DONNEES CHIFREES

- Seuls 7 dossiers de candidature ont été rejetés pour l'examen professionnel ATEA Principal de 2ème classe, soit 11,47 %
- 45 dossiers de candidature ont été rejetés pour l'examen professionnel ATEA Principal de 1ère classe, soit 18,67 %

- Les taux de présence à l'épreuve d'admission pour les deux examens professionnels sont très satisfaisants : 84,91 % pour l'examen professionnel d'ATEA Principal de 2ème classe et 94,68 % pour l'examen professionnel d'ATEA Principal de 1ère classe

- **Pour l'examen professionnel d'ATEA Principal de 2ème classe 5 jurys sur 6 ont fixé le seuil d'admission à 10 / 20, un seul jury l'a placé à 12,50 / 20.**

- **Pour l'examen professionnel d'ATEA Principal de 1ère classe tous les jurys ont fixé le seuil d'admission à 10 / 20.**

- **Le taux de réussite global par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir est de 64,15 % pour l'examen professionnel d'ATEA Principal de 2ème classe et de 80,85 % pour l'examen professionnel d'ATEA Principal de 1ère classe.**

COMPOSITION DES JURYS – ATEA PAL 2ème classe

- ***Représentants du CNFPT***
 - Aucun agent permanent du CNFPT
 - 1 personnel du CNFPT en retraite
 - 5 personnels externes au CNFPT :
 - 1 ATEA dans un syndicat de musique
 - 1 ATEA Pal de 1ère classe
 - 1 élu local
 - 1 attaché principal
 - 1 attaché de conservation du patrimoine
- ***Représentants CAP*** :
 - 3 ATEA Principaux de 1ère classe
 - 1 technicien
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe
 - 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
- ***Représentants Ministère de la culture*** :
 - 2 inspectrices
 - 2 inspecteurs honoraires
 - 8 Directrices/ directeurs d'établissement d'enseignement artistique

COMPOSITION DES JURYS – ATEA PAL 1ère classe

- ***Représentants du CNFPT***
 - Aucun agent permanent du CNFPT
 - 1 personnel du CNFPT en retraite
 - 5 personnels externes au CNFPT :
 - 1 ATEA dans un syndicat de musique
 - 1 ATEA Pal de 1ère classe
 - 1 élu local
 - 1 attaché principal
 - 1 attaché de conservation du patrimoine
- ***Représentants CAP*** :
 - 3 ATEA Principaux de 1ère classe
 - 1 technicien
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe
 - 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
- ***Représentants Ministère de la culture*** :
 - 2 inspecteurs
 - 2 inspecteurs honoraires
 - 4 Directrices/ directeurs d'établissement d'enseignement artistique
 - 1 chargée de mission – 1 conseillère musique DRAC

- **Au total 54 membres du jury ont été sollicités pour l'ensemble des CDG organisateurs de l'examen professionnel d' ATEA Principal de 2ème classe (29 hommes – 25 femmes).**
- **51 membres du jury ont été sollicités pour l'ensemble des CDG organisateurs de l'examen professionnel d'ATEA Principal de 1ère classe (28 hommes – 23 femmes).**

- Pour l'examen professionnel **d'ATEA Principal de 2ème classe les jurys étaient composés de 6 membres pour un CDG – de 12 membres pour un CDG et pour les autres organisateurs de 9 membres.**

- Pour l'examen professionnel **d'ATEA Principal de 1ère classe les jurys étaient composés de 6 membres pour deux CDG – de 9 membres pour deux CDG et de 21 personnes pour le CDG 77.**

- Tous les organisateurs des deux examens professionnels ont fait appel à des personnes hors de leurs circonscriptions géographiques pour la composition des jurys.

- Seul le CDG 77 a du compléter le jury avec des correcteurs de l'épreuve d'admission, soit 4 personnes.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **8 jours au total pour l'ensemble des organisateurs ont été consacrés à l'organisation de l'épreuve d'admission pour l'examen professionnel d'ATEA principal de 2ème classe et 18 jours pour l'examen professionnel d'ATEA principal de 1ère classe .**

- **17 agents des centres de gestion ont été mobilisés pour l'examen professionnel d'ATEA principal de 2ème classe et 14 pour l'examen professionnel d'ATEA principal de 1ère classe .**

- **Aucun contentieux n'est à déclarer par les CDG organisateurs**. Quelques recours gracieux ont été reçus sur des refus d'admission à concourir ou sur des notes attribuées à l'épreuve d'admission.

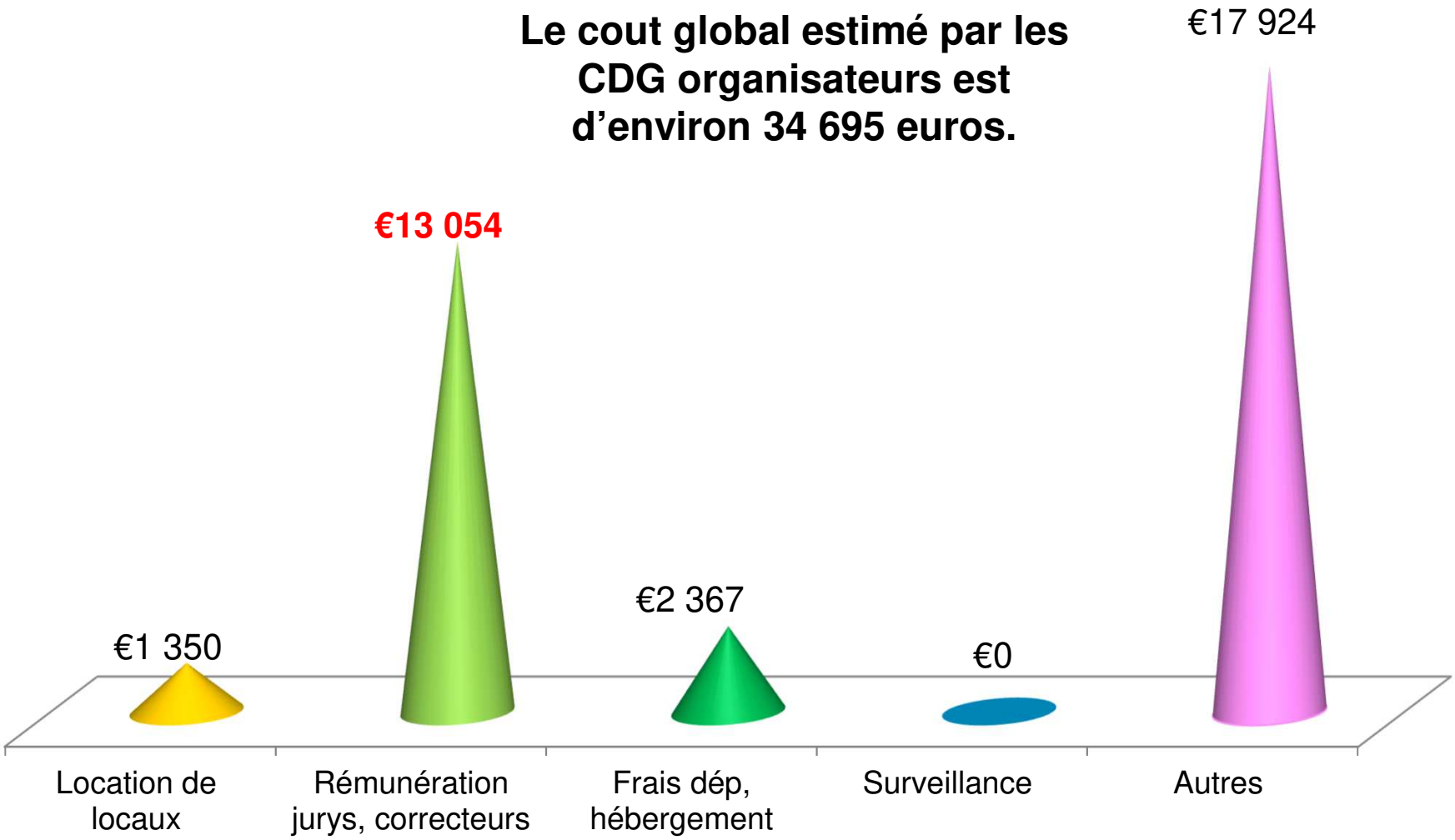
BILAN FINANCIER

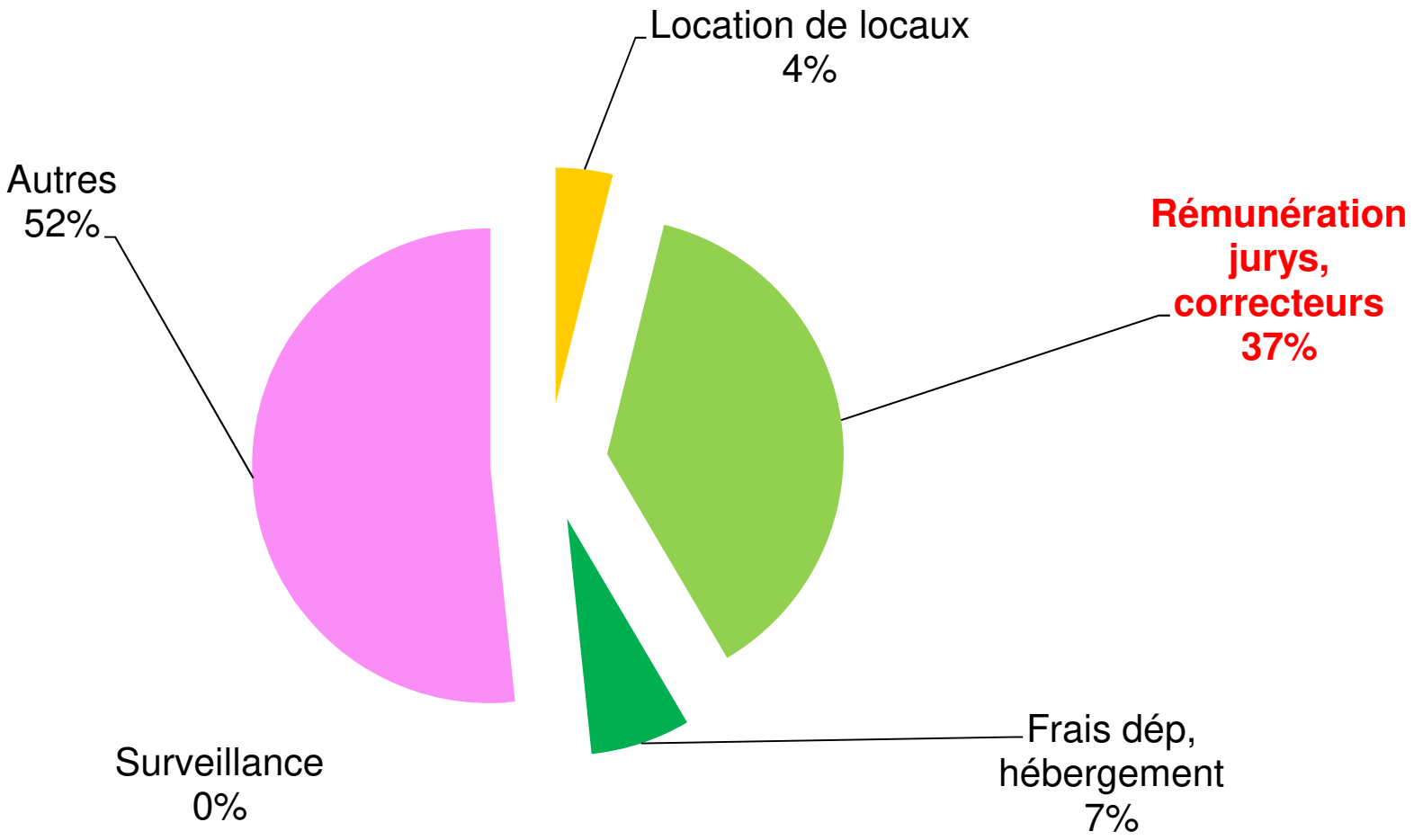
Préambule

- Tous les centres de gestion ont fait parvenir un bilan financier de l'opération.
- Toutefois, pour de nombreux centres, le coût lauréat n'a pas encore été calculé.
- Il sera nécessaire d'affiner les chiffres une fois que toutes les données seront connues.
- Dans la catégorie « autres », il est mentionné pour un CDG frais de maintenance du logiciel concours et frais de personnel…

COUT FINANCIER ATEA PAL 2ème classe

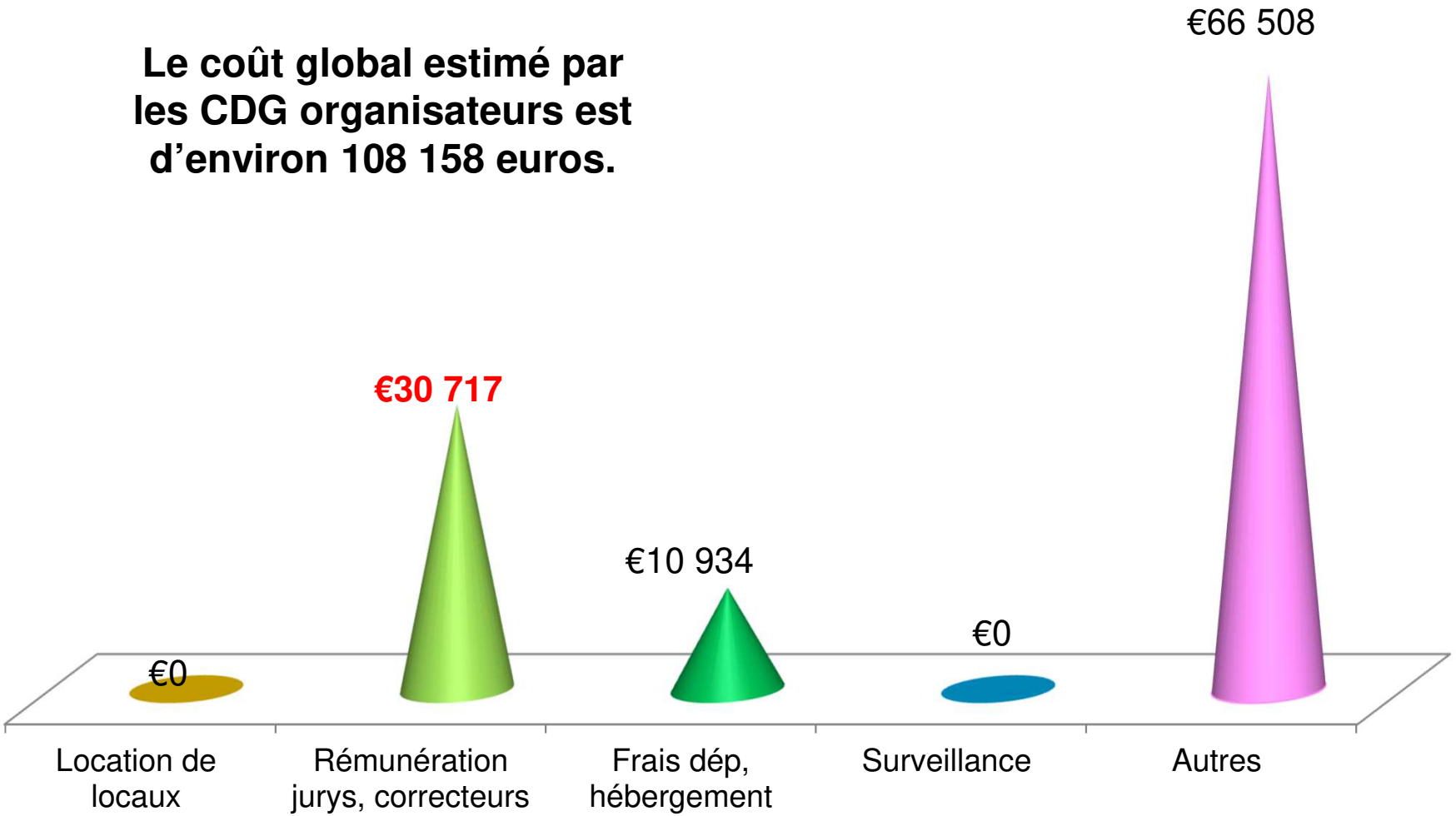
Le cout global estimé par les CDG organisateurs est d'environ 34 695 euros.

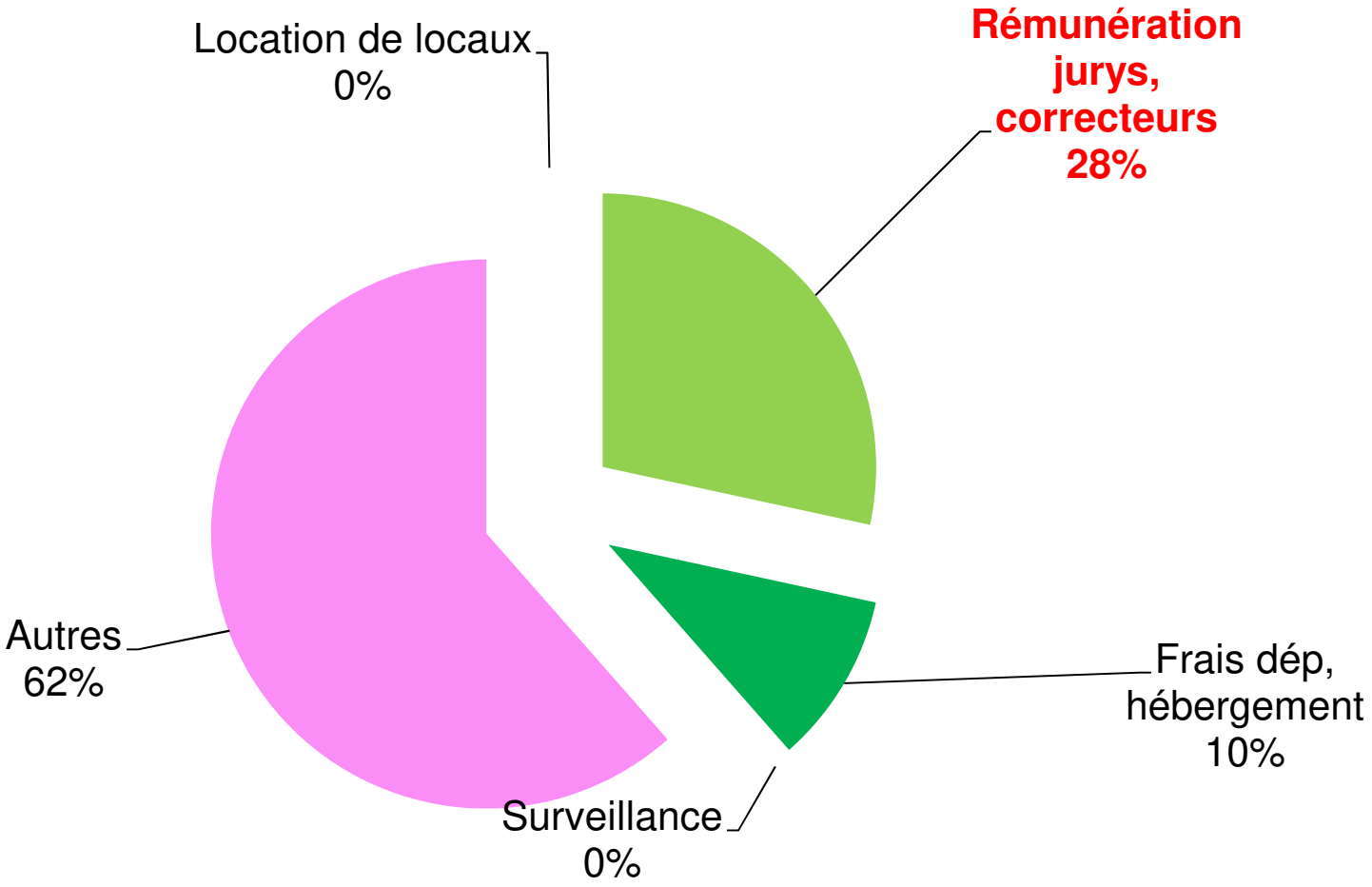



Location de locaux
4%
Autres
52%
Rémunération jurys, correcteurs
37%
Surveillance
0%
Frais dép, hébergement
7%

COUT FINANCIER ATEA PAL 1ère classe

Le coût global estimé par les CDG organisateurs est d'environ 108 158 euros.




Location de locaux
0%
Rémunération jurys, correcteurs
28%
Autres
62%
Frais dép, hébergement
10%
Surveillance
0%

REMARQUES, SUGGESTIONS

CDG 13 : Très bon retour sur les outils mis à la disposition des jurys.

CDG 25 : Dans le cadre du pilotage national, les membres du jury regrettent :

- que le dossier professionnel ne soit pas limité par un nombre de pages,
- qu'il n'y ait pas d'épreuve pédagogique,
- que la durée de l'entretien soit trop courte.

CDG 77 : Pour l'examen professionnel d'ATEA Pal de 2ème classe : Fiche critère claire, étant une bonne orientation pour la notation des candidats. Le guide de l'intervenant était utile, bien conçu et un support appréciable. Le jury a modifié la grille proposée : 6 points au lieu de 5 sur l'exposé et 2 points au lieu de 3 sur la motivation pour l'examen professionnel ATEA Pal 1ère classe.

CDG 67 : Les grilles d'évaluation ont été bien construites et adaptées à la définition de l'épreuve en reprenant toutes les compétences à évaluer.

CDG 35 : Les outils d'évaluation ont été appréciés par les membres du jury. Cela permet de suivre le cadrage de l'épreuve et d'obtenir une évaluation commune cohérente et précise.

CDG 63 : Les conditions matérielles de déroulement de l'examen furent excellentes.

Bon esprit général et efficacité (homogénéité) du jury

Excellente fluidité des relations entre les membres de jury et les services du Centre de gestion

Le jury propose d'affiner sur la note de cadrage les attendus de constitution du dossier (constitution et pièces justificatives).

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

TAUX DE PRESENCE ADMISSION

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de candidats autorisés à concourir ou admissibles - Externe	Nombre de candidats admissibles- Interne - TC	Nombre de présents à l'épreuve d'admission Externe	Nombre de présents aux épreuves d'admission Interne - TC	Taux de présence - Externe	Taux de présence - Interne		
MUSIQUE	Violon	CDG 44	189	40	174	39	92,06	97,50		
	Alto	CDG 35	59	8	56	8	94,92	100,00		
	Violoncelle	CDG 54	104	10	99	9	95,19	90,00		
	Contrebasse	CDG 76	36	5	32	5	88,89	100,00		
	Flûte traversière	CDG 67	206	32	184	32	89,32	100,00		
	Hautbois	CDG 72	28	9	27	9	96,43	100,00		
	Clarinette	CDG 59	122	17	96	17	78,69	100,00		
	Basson	CDG 44	10	2	10	2	100,00	100,00		
	Saxophone	CDG 59	91	16	81	16	89,01	100,00		
	Trompette Accompagnement musique Musique électroacoustique	CIG PC	185	51	166	49	89,01	100,00		
	Cor	CDG 72	30	5	28	5	93,33	100,00		
	Trombone	CDG 37	43	8	42	8	97,67	100,00		
	Tuba	CDG 76	21	6	19	6	90,48	100,00		
	Piano	CDG 69	358	82	351	77	98,04	93,90		
	Accordéon - Harpe	CDG 31	84	8	77	8	91,67	100,00		
	Guitare	CDG 73	201	64	192	64	95,52	100,00		
	Percussions	CDG 62	91	8	84	8	92,31	100,00		
	Chant	CDG 14	83	32	79	32	95,18	100,00		
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	43	13	35	13	81,40	100,00		
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	20	7	16	7	80,00	100,00		
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	82	16	78	16	95,12	100,00		
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	71	18	65	17	91,55	94,44		
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	194	51	190	90	97,94	176,47		
	Accompagnement danse	CDG 11	19	12	19	11	100,00	91,67		
	Formation musicale	CDG 54	243	28	232	28	95,47	100,00		
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	430	78	373	87	86,74	111,54		
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	240	76	224	76	93,33	100,00		

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

TAUX DE PRESENCE ADMISSION

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de candidats autorisés à concourir ou admissibles - Externe	Nombre de candidats admissibles- Interne - TC	Nombre de présents à l'épreuve d'admission Externe	Nombre de présents aux épreuves d'admission Interne - TC	Taux de présence - Externe	Taux de présence - Interne		
DANSE	Toutes disciplines	CDG 13	367	0	351	0	95,64			
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	89	127	72	51	80,90	40,16		
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	58	10	57	10	98,28	100,00		
TOTAL			3797	839	3509	800	92,42	95,35		

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - BILAN SESSION 2018 - PROFILS CANDIDATS TC

Spécialité	Discipline	Nombre de candidats autorisés à concourir-TC	Déjà en poste dans la fonction publique	Relevant du secteur privé uniquement	Autorisés à concourir en qualité d'élu local ou responsable d'association
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	0	0	0	0
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	6	2	4	0
MUSIQUE	Accompagnement musique	4	2	2	0
	Accompagnement danse	0	0	0	0
TOTAL		10	4	6	0

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

REP / RED CNFPT

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Concours Externe - Nombre de candidats ayant obtenu un avis favorable	Concours Externe - au titre de : équivalence de diplôme uniquement	Concours externe - au titre de : diplôme + expérience professionnelle	Concours Externe - au titre de : expérience professionnelle uniquement	Diplôme étranger	
MUSIQUE	Violon	CDG 44						Non renseigné
	Alto	CDG 35	0					
	Violoncelle	CDG 54						Non renseigné
	Contrebasse	CDG 76	3					
	Flûte traversière	CDG 67	17	1	13			
	Hautbois	CDG 72	2		1		1	
	Clarinette	CDG 59	25	6	19			
	Basson	CDG 44	0					
	Saxophone	CDG 59	25	6	19			
	Trompette	CIG PC	13					
	Accompagnement musique							
	Musique électroacoustique							
	Cor	CDG 72	7	1	5		1	
	Trombone	CDG 37	4	2	2			
	Tuba	CDG 76	6					
	Piano	CDG 69	11					
	Accordéon - Harpe	CDG 31	8	2	4		2	
	Guitare	CDG 73	13					
	Percussions	CDG 62	4	4				
	Chant	CDG 14						non renseigné
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	8					
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	5					
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87						non renseigné
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	3					
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	25		25			
	Accompagnement danse	CDG 11	5					
	Formation musicale	CDG 54						non renseigné
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	18					
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	26	14	12	1	1	
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	6	3	2		1	
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	11					

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

REP / RED CNFPT

Spécialités	**Disciplines**	**Organisateur**	Concours Externe - Nombre de candidats ayant obtenu un avis favorable	Concours Externe - au titre de : équivalence de diplôme uniquement	Concours externe - au titre de : diplôme + expérience professionnelle	Concours Externe - au titre de : expérience professionnelle uniquement	Diplôme étranger	
TOTAL			245	39	102	1	**6**	

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

RESULTATS ADMISSIBILITE

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de postes-Interne TC (int + TC + ext pour spé arts plastiques)	Nombre de candidats autorisés à concourir-Interne TC (int + TC + ext pour spé arts plastiques)	Nombre de candidats présents à l'admissibilité ou de dossiers examinés-Interne TC (int + TC + ext pour spé arts plastiques)	Taux de présence admissibilité	Seuil(s) d'admissibilité-Interne TC (int + TC + ext pour spé arts plastiques)	Nombre de candidats admissibles-Interne TC (int + TC + ext pour spé arts plastiques)	Taux de réussite (admissibles / dossiers examinés ou présents)	Ratio admissible / nombre de postes
MUSIQUE	Violon	CDG 44	43	57	51	89,47	10 (int) - 11 (tc)	40	78,43	93,02
	Alto	CDG 35	14	16	9	56,25	10 / 20	8	88,89	57,14
	Violoncelle	CDG 54	26	20	17	85,00	12 / 20	10	58,82	38,46
	Contrebasse	CDG 76	18	8	8	100,00	10 / 20	5	62,50	27,78
	Flûte traversière	CDG 67	58	64	54	84,38	10 / 20	32	59,26	55,17
	Hautbois	CDG 72	12	11	11	100,00	10 / 20	9	81,82	75,00
	Clarinette	CDG 59	27	34	24	70,59	10 / 20	17	70,83	62,96
	Basson	CDG 44	5	4	3	75,00	14 / 20	2	66,67	40,00
	Saxophone	CDG 59	33	34	23	67,65	10 / 20 (int) - 10,50 / 20 (tc)	16	69,57	48,48
	Trompette	CIG PC	82	85	29	34,12	10 / 20	51	175,86	62,20
	Accompagnement musique									
	Musique électroacoustique									
	Cor	CDG 72	13	6	5	83,33	10 / 20	5	100,00	38,46
	Trombone	CDG 37	34	12	12	100,00	11,50 (int) - 12 (tc)	8	66,67	23,53
	Tuba	CDG 76	14	12	10	83,33	10 / 20	6	60,00	42,86
	Piano	CDG 69	76	118	105	88,98	10 / 20	82	78,10	107,89
	Accordéon - Harpe	CDG 31	27	22	18	81,82	10 / 20	8	44,44	29,63
	Guitare	CDG 73	66	89	70	78,65	10 / 20	64	91,43	96,97
	Percussions	CDG 62	40	27	23	85,19	10 / 20	8	34,78	20,00
	Chant	CDG 14	35	48	44	91,67	10 / 20	32	72,73	91,43
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	11	17	16	94,12	10 / 20	13	81,25	118,18
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	7	13	13	100,00	10 / 20	7	53,85	100,00
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	13	33	29	87,88	12 (int) - 10 (tc)	16	55,17	123,08
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	16	24	19	79,17	9,62 / 20 (int) - 11/20 (tc)	18	94,74	112,50
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	29	80	55	68,75	10,50 / 20 (int) - 10 / 20 (tc)	51	92,73	175,86
	Accompagnement danse	CDG 11	12	14	14	100,00	10 / 20	12	85,71	100,00
	Formation musicale	CDG 54	72	69	63	91,30	9,50 / 20	28	44,44	38,89
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	54	115	109	94,78	11 / 20	78	71,56	144,44
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	56	126	108	85,71	10 / 20	76	70,37	135,71
SOUS TOTAL MUSIQUE			893	1158	942	81,35		702	74,52	78,61
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	32	154	154	100,00	08 / 20	53	34,42	165,63
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	26	15	15	100,00	10 / 20	10	66,67	38,46
TOTAL			951	1327	1111	83,72		765	68,86	80,44

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

RESULTATS ADMISSION EXTERNE

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de postes - Externe	Nombre de candidats autorisés à concourir- Externe	Nombre de candidats présents à l'entretien	Taux de présence admission externe	Seuil(s) d'admission- Externe	Nombre de candidats admis- Externe	Taux de réussite (admis / autorisés à concourir)
MUSIQUE	Violon	CDG 44	**65**	189	174	92,06	14,50 / 20	79	41,80
	Alto	CDG 35	**25**	59	56	94,92	11,25 / 20	33	55,93
	Violoncelle	CDG 54	**42**	104	99	95,19	13,50 / 20	51	49,04
	Contrebasse	CDG 76	**27**	36	32	88,89	10 / 20	30	83,33
	Flûte traversière	CDG 67	**60**	206	184	89,32	13 / 20	89	43,20
	Hautbois	CDG 72	**18**	28	27	96,43	11 / 20	20	71,43
	Clarinette	CDG 59	**42**	122	96	78,69	12 / 20	54	44,26
	Basson	CDG 44	**8**	10	10	100,00	10,50 / 20	6	60,00
	Saxophone	CDG 59	**51**	91	81	89,01	10 / 20	52	57,14
	Trompette	CIG PC	**127**	185	166	89,73	10 / 20	128	69,19
	Accompagnement musique								
	Musique électroacoustique								
	Cor	CDG 72	**23**	30	28	93,33	10 / 20	18	60,00
	Trombone	CDG 37	**50**	43	42	97,67	10 / 20	32	74,42
	Tuba	CDG 76	**21**	21	19	90,48	10 / 20	16	76,19
	Piano	CDG 69	**114**	358	351	98,04	14,50 / 20	126	35,20
	Accordéon - Harpe	CDG 31	**41**	84	77	91,67	10 / 20	52	61,90
	Guitare	CDG 73	**99**	201	192	95,52	13 / 20	117	58,21
	Percussions	CDG 62	**60**	91	84	92,31	10 / 20	61	67,03
	Chant	CDG 14	**50**	83	79	95,18	11 / 20	50	60,24
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	**18**	45	35	77,78	10,50 / 20	18	40,00
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	**12**	20	16	80,00	11,50 / 20	10	50,00
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	**23**	82	78	95,12	17 / 20	25	30,49
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	**35**	71	65	91,55	13,33 / 20	28	39,44
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	**47**	194	190	97,94	16 / 20	53	27,32
	Accompagnement danse	CDG 11	**19**	19	19	100,00	10 / 20	18	94,74
	Formation musicale	CDG 54	**110**	243	232	95,47	13,50 / 20	160	65,84
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	**82**	433	373	86,14	15 / 20	100	23,09
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	**84**	240	224	93,33	13,50 / 20	103	42,92

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

RESULTATS ADMISSION EXTERNE

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de postes - Externe	Nombre de candidats autorisés à concourir- Externe	Nombre de candidats présents à l'entretien	Taux de présence admission externe	Seuil(s) d'admission- Externe	Nombre de candidats admis- Externe	Taux de réussite (admis / autorisés à concourir)
DANSE	Toutes disciplines	CDG 13	**184**	367	351	95,64	13 /20	184	50,14
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	**49**	89	72	80,90	11 / 20	47	52,81
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	**40**	59	57	96,61	10 / 20	37	62,71
TOTAL			**1626**	3803	**3509**	92,27		1797	47,25

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

RESULTATS ADMISSION INTERNE - TC

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de postes- Interne TC	Nombre de candidats autorisés à concourir- Interne TC	Nombre de candidats admissibles- Interne TC	Nombre de présents aux épreuves d'admission Interne TC	Taux de présence admission	Seuils admission	Nombre de candidats admis	Taux de résussite/ nombre admissibles	Taux de résussite/ nombre de candidats autorisés à concourir
MUSIQUE	Violon	CDG 44	**43**	57	40	39	97,50	11,30 / 20 (int) - 13,20 / 20 (tc)	30	75,00	52,63
	Alto	CDG 35	**14**	16	8	8	100,00	10 / 20	6	75,00	37,50
	Violoncelle	CDG 54	**26**	20	10	9	90,00	10 / 20 (int) - 10,50 / 20 (tc)	9	90,00	45,00
	Contrebasse	CDG 76	**18**	8	5	5	100,00	10 / 20	5	100,00	62,50
	Flûte traversière	CDG 67	**58**	64	32	32	100,00	11 / 20	13	40,63	20,31
	Hautbois	CDG 72	**12**	11	9	9	100,00	11 / 20	6	66,67	54,55
	Clarinette	CDG 59	**27**	34	17	17	100,00	10,25 / 20	16	94,12	47,06
	Basson	CDG 44	**5**	4	2	2	100,00	14,70 / 20	1	50,00	25,00
	Saxophone	CDG 59	**33**	34	16	16	100,00	10 / 20	8	50,00	23,53
	Trompette Accompagnement musique Musique électroacoustique	CIG PC	**82**	85	51	49	96,08	10 / 20	34	66,67	40,00
	Cor	CDG 72	**13**	6	5	5	100,00	10 / 20	3	60,00	50,00
	Trombone	CDG 37	**34**	12	8	8	100,00	10 / 20	5	62,50	41,67
	Tuba	CDG 76	**14**	12	6	6	100,00	10 / 20	6	100,00	50,00
	Piano	CDG 69	**76**	118	82	77	93,90	10,55 / 20 (int) - 10,95 / 20 (tc)	64	78,05	54,24
	Accordéon - Harpe	CDG 31	**27**	22	8	8	100,00	10 / 20	7	87,50	31,82
	Guitare	CDG 73	**66**	89	64	64	100,00	11 / 20 (int) - 10,50 / 20 (tc)	48	75,00	53,93
	Percussions	CDG 62	**40**	27	8	8	100,00	10,20 (int) - 10 (tc)	7	87,50	25,93
	Chant	CDG 14	**35**	48	32	32	100,00	11 / 20	22	68,75	45,83
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	**11**	17	13	13	100,00	10 / 20	8	61,54	47,06
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	**7**	13	7	7	100,00	11,50 / 20	4	57,14	30,77
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	**13**	33	16	16	100,00	13 / 20	11	68,75	33,33
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	**16**	24	18	17	94,44	11,98 / 20 (int) - 13,25 / 20 (tc)	12	66,67	50,00
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	**29**	80	51	51	100,00	11 / 20 (int) - 11,70 / 20 (tc)	23	45,10	28,75
	Accompagnement danse	CDG 11	**12**	14	12	11	91,67	10 / 20	11	91,67	78,57
	Formation musicale	CDG 54	**72**	69	28	28	100,00	10/20 (int) - 11/20 (tc)	17	60,71	24,64
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	**54**	115	78	77	98,72	12,60 / 20 (int) - 12,50 / 20 (tc)	36	46,15	31,30
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	**56**	126	76	76	100,00	11,30 / 20	37	48,68	29,37

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

RESULTATS ADMISSION INTERNE - TC

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de postes- Interne TC	Nombre de candidats autorisés à concourir- Interne TC	Nombre de candidats admissibles- Interne TC	Nombre de présents aux épreuves d'admission Interne TC	Taux de présence admission	Seuils admission	Nombre de candidats admis	Taux de résussite/ nombre admissibles	Taux de résussite/ nombre de candidats autorisés à concourir
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	**32**	154	53	51	96,23	10,89 / 20 (int) - 11,50 / 20 (tc)	34	64,15	22,08
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	**26**	15	10	10	100,00	10 / 20	7	70,00	46,67
TOTAL			**951**	1327	**765**	**751**	98,17		490	64,05	36,93

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

TAUX COUVERTURE NOMBRE DE POSTES

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de postes - Externe	Nombre de postes-Interne	Nombre de postes-TC	Total Nombre de postes	Nombre de candidats admis-Externe	Nombre de candidats admis-Interne	Nombre de candidats admis-TC	Total Nombre de candidats admis	Taux de couverture	
MUSIQUE	Violon	CDG 44	65	32	11	**108**	79	25	5	109	**100,93**	
	Alto	CDG 35	25	11	3	**39**	33	5	1	39	**100,00**	
	Violoncelle	CDG 54	42	20	6	**68**	51	8	1	60	**88,24**	
	Contrebasse	CDG 76	27	13	5	**45**	30	4	1	35	**77,78**	
	Flûte traversière	CDG 67	60	35	23	**118**	89	11	2	102	**86,44**	
	Hautbois	CDG 72	18	9	3	**30**	20	5	1	26	**86,67**	
	Clarinette	CDG 59	42	20	7	**69**	54	16	0	70	**101,45**	
	Basson	CDG 44	8	4	1	**13**	6	1	0	7	**53,85**	
	Saxophone	CDG 59	51	25	8	**84**	52	8	0	60	**71,43**	
	Trompette Accompagnement musique Musique électroacoustique	CIG PC	127	61	21	**209**	128	32	2	162	**77,51**	
	Cor	CDG 72	23	10	3	**36**	18	3	0	21	**58,33**	
	Trombone	CDG 37	50	26	8	**84**	32	5	0	37	**44,05**	
	Tuba	CDG 76	21	10	4	**35**	16	6	0	22	**62,86**	
	Piano	CDG 69	114	57	19	**190**	126	52	12	190	**100,00**	
	Accordéon - Harpe	CDG 31	41	20	7	**68**	52	6	1	59	**86,76**	
	Guitare	CDG 73	99	50	16	**165**	117	35	13	165	**100,00**	
	Percussions	CDG 62	60	30	10	**100**	61	6	1	68	**68,00**	
	Chant	CDG 14	50	26	9	**85**	50	17	5	72	**84,71**	
	Direction d'ensembles vocaux	CIG GC	18	8	3	**29**	18	8	0	26	**89,66**	
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC	12	5	2	**19**	10	4	0	14	**73,68**	
	Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	23	10	3	**36**	25	11	0	36	**100,00**	
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 33	35	12	4	**51**	28	8	4	40	**78,43**	
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	47	22	7	**76**	53	19	4	76	**100,00**	
	Accompagnement danse	CDG 11	19	9	3	**31**	18	11	0	29	**93,55**	
	Formation musicale	CDG 54	110	54	18	**182**	160	17	0	177	**97,25**	
	Intervention en milieu scolaire	CIG GC	82	40	14	**136**	100	32	4	136	**100,00**	
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	84	42	14	**140**	103	30	7	140	**100,00**	

Mise à jour le 24/09/2019

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2018

TAUX COUVERTURE NOMBRE DE POSTES

Spécialités	Disciplines	Organisateur	Nombre de postes - Externe	Nombre de postes-Interne	Nombre de postes-TC	Total Nombre de postes	Nombre de candidats admis-Externe	Nombre de candidats admis-Interne	Nombre de candidats admis-TC	Total Nombre de candidats admis	Taux de couverture	
DANSE	Toutes disciplines	CDG 13	184			**184**	184			184	100,00	
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 45	49	24	8	**81**	47	30	4	81	**100,00**	
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG GC	40	19	7	**66**	37	4	3	44	66,67	
TOTAL			1626	704	247	**2577**	1797	419	71	2287	**88,75**	

Mise à jour le 24/09/2019

Commission concours FNCDG – Vendredi 4 octobre 2019

Point 5 – Point d'information sur la constitution du groupement de commandes du marché public 2020-2023 pour l'élaboration des tests psychotechniques du concours de gardien brigadier de police municipale

Pour mémoire, lors de la commission recrutement concours de l'ANDCDG du 22 mars dernier, le lancement de la constitution du groupement de commandes du marché public 2020-2023 pour l'élaboration des tests psychotechniques du concours de gardien brigadier de police municipale a été annoncé en point 3.

1- Constitution du groupement de commandes

Le groupement de commandes du marché public 2020-2022 est constitué des CDG suivants :

CDG organisateurs	Session 2020	Session 2022
CDG Alpes Maritimes (06)	**X**	**X**
CDG Bouches du Rhône (13)	**X**	/
CDG Gironde (33)	/	**X**
CDG Hérault (34)	**X**	**X**
CDG Ille et Vilaine (35)	**X**	**X**
CDG Landes (40)	**X**	/
CDG Maine et Loire (49)	/	**X**
CDG Nord (59)	**X**	**X**
CDG Bas-Rhin (67)	**X**	**X**
CDG Savoie (73)	**X**	**X**

CDG Seine Maritime (76)	/	**X**
CDG Seine et Marne (77)	/	**X**
CDG VAR (83)	**X**	**X**
CDG de la Corse du Sud (2A)	**X**	**X**
CIG Petite Couronne (92-93-94)	**X**	/

La convention constitutive du groupement de commandes entre les 15 CDG organisateurs des concours de GBPM a été adressée le 3 mai 2019 à des fins de signature. Les CDG ont délibéré et retourné la convention d'adhésion signée dans les délais.

2- Elaboration du marché public 2020-2023

Les documents constituant le marché public ont été validés par les CDG début juillet 2019.

L'avis de publicité a été envoyé au journal Ouest-France et au BOAMP le 6 septembre.

Le marché a été mis en ligne le 6 septembre sur le site du CDG 35 et il est accessible sur le site « centraledesmarches.com » depuis le 7 septembre 2019.

Quelques dates :

Clôture des offres : 8 octobre 2019
Ouverture des plis : 9 octobre 2019
Notification du marché au titulaire : 19 janvier 2020

Association Nationale des Directeurs
et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission concours FNCDG - vendredi 4 octobre 2019

CDG35 NJ 20/09//2019

Point 6 – Communication sur l'organisation du concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels 2019 à titre expérimental pour le compte de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC)

Pour rappel, le CDG 35 s'est porté volontaire pour la prise en charge à titre expérimental (appui en moyens humains, techniques et logistiques), au profit de la DGSCGC, du concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la session 2019 pour le territoire national.

Ce concours de catégorie B est ouvert pour **500 postes** et la période d'inscription s'est déroulée du 24 avril au 21 mai avec une date limite de dépôt fixée le 29 mai 2019.

Sur les 3 199 candidats qui ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais, **3 131 candidats** sont **admis à concourir**.

Le jury composé de 6 membres s'est réuni pour la première fois le jeudi 20 juin dans les locaux du ministère afin de choisir le sujet principal et le sujet de secours de l'épreuve d'admissibilité du 17 octobre prochain.

L'épreuve écrite d'admissibilité du 17 octobre aura lieu dans **7 centres d'écrits**, selon le choix exprimé par les candidats lors de leur inscription :

Centres d'épreuve	Candidats admis à concourir	Lieux	Horaires d'épreuve (heure locale)
Rennes	2 591	Parc des expositions Rennes Aéroport à BRUZ (35)	14h00-17h00
Corse	391	Palais des congrès d'AJACCIO	14h00-17h00
Réunion	29	Lycée Professionnel Patu de Rosemont à SAINT-BENOIT	16h00-19h00
Guadeloupe	46	Centre de Secours Principal de SAINT-CLAUDE	8h00-11h00
Martinique	23	Palais des Congrès de Madiana à SCHOELCHER	8h00-11h00
Guyane	39	Grand Hôtel Montabo à CAYENNE	9h00-12h00
Mayotte	12	Centre Kinga au SDIS 976 à MAMOUDZOU	15h00-18h00

70 correcteurs seront sollicités pour la correction des copies. Pour rappel, cette expérimentation avec la DGSCGC impose la dématérialisation des copies avec l'outil Viatique, ainsi que la mise en place d'un séminaire de correction (le président du jury accompagné de 5 à 6 correcteurs se réunissent afin de travailler ensemble quelques copies et tester la grille de correction).

Le service va lancer prochainement l'organisation des épreuves d'admission : QCM et épreuves orales (17 jours d'oraux prévus avec ajustement en fonction des résultats de l'admissibilité).